

Société Bourjac
ZI La FITO
04100 MANOSQUE

Demande d'autorisation
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Carrière du Grand Bois
MONTFORT (04)



ANNEXES

Juillet 2012



Assistance PRO_G

Ingénierie de l'environnement

« La Renardière » - La Garde - 05000 GAP - Tel/Fax : 04 92 53 84 51
assistanceprog@orange.fr

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Conventions et contrat de foretage

Annexe n° 2 : Autorisations préfectorales antérieures

Annexe n° 3 : Lettre d'engagement à prendre les mesures envisagées dans l'étude d'impact, pour la protection de l'environnement et la remise en état du site.

Annexe n° 4 : Attestation bancaire concernant les garanties financières

Annexe n° 5 : Bilans des 3 dernières années – Plan de redressement

Annexe n° 6 : Liste du matériel

Annexe n° 7 : Extraits K Bis

Annexe n° 8 : Extrait POS

Annexe n° 9 : Traçage montagne de Lure

Annexe n° 10 : Résultats des mesures de la qualité de l'air (AtmoPACA)

Annexe n° 11 : Fiches ZNIEFF et Natura 2000

Annexe n° 12 : Evaluation des incidences Natura 2000

Annexe n° 13 : Centres d'accueil des déchets

Annexe n° 14 : Bibliographie (étude d'impact en général et volet sanitaire)

Annexe n° 15 : Exemple de trousse de récupération des hydrocarbures

Annexe n° 16 : Liste des familles de risques

Annexe n° 17 : Plan prévisionnel d'exploitation et de réhabilitation par périodes quinquennales

Annexe n° 18 : Coupes

Annexe n° 19 : Légende de la carte d'occupation des sols

Annexe n° 20 : Rapport « Bruit »

Annexe n° 21 : Rapport « Poussières »

Annexe n° 22 : Avis du maire et du propriétaire concernant la réhabilitation

Annexe n° 23 : Distraction du régime forestier

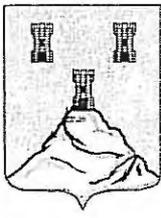
Annexe n° 24 : Attestation de dépôt de demande de défrichement

Annexes graphiques séparées :

- carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée;
- plan au 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance de 300 m (Feuille nord et feuille sud) ;
- plan du projet d'exploitation à l'échelle de 1/1500
- plan d'ensemble à l'échelle de 1/1500 de l'installation jusqu'à 35 mètres
- carte des communes touchées par un rayon de 3 km

Annexe n° 1

Convention et contrat de foretage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de MONTFORT

Nombre de Conseillers:

en exercice **11**

présents **09**

votants **09**

L'an deux mille dix, le 26 juin 2010,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ROUCAUD Paul, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal **15 juin 2010**

Présents: Mmes GIREUD Magali, MAGNE Yannick, NICOLINO Nathalie, Nicole PETIT et M. BOSCO Alain, GROS Jean-Pierre, DRAC Florent et MOLINA Cyril

Excusé(e)s : Mme GONDRAN Nelly et M. CHAUVIN Grégory

Objet:

Carrières
Prix de la location
et prix du m3
de pierre
Tarif 2010

Le Conseil municipal, conformément aux conventions d'exploitation des carrières appartenant à la commune, revalorise chaque année le montant de la location de ces carrières et le prix du m3 de pierre extraite en prenant en compte la variation du coefficient INSEE d'évolution du coût de la vie de l'année écoulée, après la parution officielle du dernier indice au 1^{er} janvier de la nouvelle année.

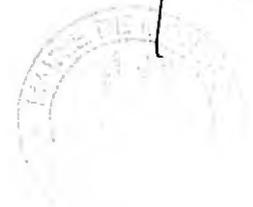
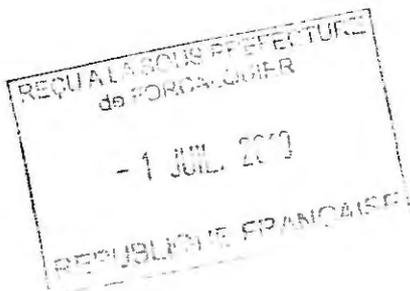
Ce qui porte les nouveaux tarifs à :

- ✦ **montant du droit de passage de la carrière à :**
(770 € x 118,32) : 117,13 = **777,82 €**
- ✦ **montant de la location de la carrière à :**
(2000 € x 118,32) : 117,13 = **2020,32 €**
- ✦ **prix du m3 de pierre extraite en 2010 à :**
(1,50 € x 118,32) : 117,13 = **1,52 €**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux conventions relatives aux prix de la location et du m3 de pierre.

Ainsi fait et délibéré en mairie,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire.





Département des Alpes de Haute-Provence

MAIRIE DE MONTFORT

☒ 04600 MONTFORT

☎ 04.92.64.02.90

Fax 04.92.64.24.07

Fait à Montfort, le 16 juin 2007

AVENANT 2007

à la Convention de Droit de Passage

Relative à l'exploitation d'une carrière appartenant à la commune de Montfort et sise sur son territoire au lieu-dit « Le Grand Bois »

Entre la **SARL BOURJAC**
Z.I. Quartier LA FITO
04 100 MANOSQUE

et

Monsieur Paul ROUCAUD,
Maire de la commune de MONTFORT (Alpes de Haute Provence),
autorisé par décision du Conseil municipal du 16 juin 2007

Conformément à l'article 5 de cette convention,

Le Conseil municipal, par délibération en date du 16 juin 2007, révisé les tarifs en prenant en compte la variation INSEE d'évolution du coût de la vie de l'année écoulée, après la parution officielle du dernier indice au 1^{er} janvier de la nouvelle année, ce qui porte :

le nouveau tarif de ce droit de passage à :

$(715,60 \text{ €} \times 113,19) : 111,78 = 724,63 \text{ €}$

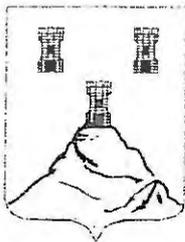
Pour la SARL BOURJAC

SARL BOURJAC
Quartier Fito - 04 100 MANOSQUE
Tél. 04 92 72 00 00 - Fax 04 92 87 54 33
Fax 04 92 64 24 07
Sarl au Capital de 100 000 € - Code APE 142 A
Siret 404 302 541 00010

**Pour la Commune
de MONTFORT**

**Le Maire
Paul ROUCAUD**





Département des Alpes de Haute-Provence

MAIRIE DE MONTFORT

☒ 04600 MONTFORT

☎ 04.92.64.02.90

Fax 04.92.64.24.07

Fait à Montfort, le 16 juin 2007

AVENANT 2007 à la Convention de Location

Relative à l'exploitation d'une carrière appartenant à la commune de
Montfort et sise sur son territoire au lieu-dit « Le Grand Bois »

Entre la **SARL BOURJAC**
Z.I. Quartier LA FITO
04 100 MANOSQUE

et

Monsieur Paul ROUCAUD,
Maire de la commune de MONTFORT (Alpes de Haute Provence),
autorisé par décision du Conseil municipal du 16 juin 2007

Conformément à l'article 7 de cette convention,

Le Conseil municipal, par délibération en date du 16 juin 2007, révisé les tarifs en prenant en compte la variation INSEE d'évolution du coût de la vie de l'année écoulée, après la parution officielle du dernier indice au 1^{er} janvier de la nouvelle année, ce qui porte :

le **montant de la location** de la carrière à :
 $(1712,47 \text{ €} \times 113,19) : 111,78 = 1734,07 \text{ €}.$

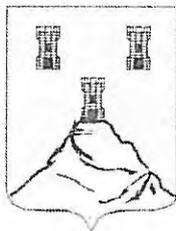
le **prix du m3 de pierre extraite** à :
 $(1,24 \text{ €} \times 113,19) : 111,78 = 1,26 \text{ €}.$

Pour la SARL BOURJAC

SARL BOURJAC
Quartier Fito - 04 100 MANOSQUE
Tél. 04 92 64 02 90 - Fax 04 92 64 24 07
Siret 404 302 341 00015 - Code APE 142 A

**Pour la Commune
de MONTFORT
Le Maire
Paul ROUCAUD**





CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DU « GRAND-BOIS »

Entre

La Commune de **MONTFORT**, représentée par **Monsieur ROUCAUD Paul, Maire de MONTFORT**, désigné « le cédant », dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2008.

Et

Entreprise **BOURJAC, Z.I. La FITO à MANOSQUE**, représentée par son directeur **Monsieur FIGUIERE Jean-Marie** désigné ci-après « le cessionnaire »

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet

La commune de **MONTFORT** autorise l'entreprise **BOURJAC** à exploiter une carrière de pierre à ciel ouvert sur la parcelle communale cadastrée A95 au lieu-dit « Le Grand Bois ».

Article 2 - Prix

En contrepartie, le preneur s'engage à verser annuellement le montant de la location de carrière fixée à 2000 € (deux mille euros) et 1,50 € du m³ de pierre extraite (un euro cinquante centimes). Ces valeurs s'entendent pour l'année 2009.

De plus, 800 tonnes de matériaux abattus seront mis à disposition de la commune de Montfort (sables, graviers, matériaux d'enrochement). Ce tonnage s'entend en cumul au fil des années quand il n'est pas utilisé par la commune.

Article 3 – Accès

Les accès de la carrière se feront par une piste qui fait l'objet d'une convention annexe et qui s'élève à 770 € (sept cent soixante dix euros) en valeur 2009. L'entretien de cette piste est à la charge des pétitionnaires.

Article 4 – Niveau de référence

La présente convention prendra en compte le dernier levé de terrain de l'année 1998 et demande un nouveau levé effectué par un géomètre indépendant (levé à la charge du preneur).

Article 5 – Volume des matériaux

Les quantités seront communiquées annuellement par le preneur, en début d'année civile. Un levé de terrain sera réalisé en fin d'exploitation, à la charge du preneur. Si le cubage devait être défavorable à la commune, le preneur réglerait en fin de contrat la différence, si le cubage lui était défavorable il ne serait rien réclamé à la commune.

Article 6 - Durée

La convention a une durée de dix ans. Elle sera dénoncée si les engagements du preneur ne sont pas respectés.

Article 7 – Révision annuelle des prix

Le prix du m³ de pierre et celui de la location seront révisable annuellement au 1^{er} janvier et feront l'objet d'un avenant qui prendra en compte la variation INSEE d'évolution du coût de la vie de l'année écoulée après parution officielle du dernier indice au 1^{er} janvier de la nouvelle année.

Article 8 – Taxe professionnelle

Le preneur s'engage à demander à son percepteur de reverser sa taxe professionnelle correspondant aux activités du site carrier à la Communauté de Commune « Lure-Vançon-Durance ».

Article 9 – Réglementation

Le preneur s'engage à respecter la législation en vigueur tant au point de vue de la réglementation sur les sites carriers que sur la réglementation des forêts (O.N.F.).

Article 10 - Agrandissement

La commune de Montfort aura à charge de soustraire du régime forestier les surfaces nécessaires à l'agrandissement éventuel de l'exploitation et après accord entre les deux parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties. Elle remplace la précédente convention signée le 06 novembre 1998 et visée le 17 mai 1999 en sous-préfecture de Forcalquier.

Fait à MONTFORT, le 22 novembre 2008

SARL BOURJAC

Quartier Filo - Le BOURJAC
 Pour la Société BOURJAC
 M. FIGUERE Jean-Marie
 Tél.: 04 92 72 57 33

Fax : 04 92 72 57 83

Sarl au Capital 69 618,77 €

Siret : 404 302 341 00023

Code APE 0812 Z

N° TVA FR 23 404 302 341

Pour la Commune de Montfort

Le Maire - M. ROUCAUD Paul



CONVENTION

Entre

La société BOURJAC
 QUARTIER FITO
 04100 MANOSQUE
 404 302 341 RCS MANOSQUE
 SARL au capital de 7.622,45 €
 Représentée par son Gérant, Jean-Marie FIGUIERE

Et

Le Conseil Général des Alpes de Haute Provence représenté par son Président
 Jean-Louis BIANCO

Objet : Participation des carriers aux dégradations de la RD 101 suite aux transports de matériaux en provenance ou à destination de carrières situées sur les territoires de Montfort et de Mallefougasse et participation par fonds de concours volontaire aux travaux de sécurité.

- VU l'article L 131-8 du Code de la Voirie qui prévoit que lorsqu'une route départementale est entretenue à l'état de viabilité, est dégradée par des exploitations de carrières, il peut être imposé aux entrepreneurs ou aux propriétaires des contributions spéciales dont la quotité est proportionnée à la dégradation. Ces contributions peuvent faire l'objet d'un abonnement.
- VU le courrier de l'entreprise BOURJAC en date du 23 août 2002 se proposant d'apportant un fonds de concours volontaire pour la réalisation des travaux de sécurité sur la RD 101 et au carrefour entre la RN96 et la RD 4a.

Article 1 : montant des dégradations en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière

Le montant des dégradations engendrées :

- par 1 m³ de matériaux en place extraits sur le site des carrières est fixé à 0,36 Euros (valeur janvier 2001)
- par 1 tonne de matériaux ramenée sur le site est fixé à 0,13 Euros (valeur janvier 2001)

La correspondance entre m³ et tonne a été calculée sur la base d'une densité de la roche de 2,7.

Article 2 : montant du fonds de concours volontaire

Le Département des Alpes de Haute Provence prend acte des offres conformément à la délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2002, l'accepte.

Cette acceptation de l'offre a pour effet de rendre l'engagement de l'offrant définitif.

Conseil Général
des Alpes de Haute-Provence

27 NOV 2002

ARRIVÉE
Sous réserve de contrôle

Le montant du fonds de concours volontaire :

- par 1 m³ de matériaux en place extraits sur le site des carrières est fixé à 0,18 Euros (valeur janvier 2001)
- par 1 tonne de matériaux ramenée sur le site est fixé à 0,07 Euros (valeur janvier 2001)

La correspondance entre m³ et tonne a été calculée sur la base d'une densité de la roche de 2,7.

Ce fonds de concours sera versé jusqu'au moment où le total suivant aura été atteint :

((somme des m³ extraits par les entreprises)x2,7)+(somme des tonnes ramenées sur le site) est égal à 9.750.000 tonnes.

L'année où ce total sera atteint, le montant du fonds de concours sera versé pour la totalité de l'exploitation de l'année.

Dans le cas où une exploitation privée ou publique utilisant de façon courante des véhicules de 38 tonnes venait à s'implanter sur le même site ou à proximité et utiliserait la RD101 entre la sortie actuelle des carrières et le carrefour avec la RN 96, le volume et le tonnage de cette exploitation sera pris en compte dans le calcul du total défini ci dessus.

Article 3 : révision de l'abonnement et du fonds de concours volontaire.

Les montants définis à l'article 1 et 2 seront révisés annuellement au 1^{er} avril en fonction du dernier index TP 01 connu à cette date suivant la formule :

Nouveau prix = prix initial x cn

$C_n = \frac{TP01_n}{TP\ 01\ janvier\ 2001}$

TP 01 n = dernier index connu à la date du 1^{er} avril

TP 01 janvier 2001 = 449,8

Si la troisième décimale du résultat est strictement inférieure à 5, le résultat sera arrondi au centime correspondant à la deuxième décimale, dans le cas contraire le résultat sera arrondi au centime supérieur.

Article 4 : montant à payer

Le montant à payer par l'entreprise sera calculé sur la base de déclarations faites par l'entreprise avant le 31 mars de chaque année sur les quantités extraites de l'année précédente et celles ramenées sur le site pour l'année précédente.

- le nombre de m³ pris en compte sera celui déclaré aux communes ou au Conseil Général (une copie de ces déclarations sera envoyée au Conseil Général),
- le nombre de tonnes sera celui qui correspond aux matériaux qui seraient ramenés sur le site des carrières.

CONTRÔLE
des Alpes de Haute-Provence
22 NOV 2002
ARRIVÉE
Sous réserve de contrôle

Ce montant sera dû

- quelques soit les conditions de circulation sur la RD101.

et

- même dans le cas où le Président du Conseil Général aurait réglementé la circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 5 : contrepartie

En contrepartie de la présente convention le Conseil Général s'engage :

- à maintenir en état la RD101 pour permettre la circulation de véhicules d'un PTAC de 38 tonnes nécessaires à l'exploitation des carrières.
- A réaliser et assumer la charge de la TVA pour les travaux suivants :
- L'élargissement du pont de la chapelle St-Donnat
- Le dégagement de visibilité à proximité immédiate du pont de la chapelle St Donnat
- L'élargissement du pont de l'Aigre Vin
- L'amélioration du carrefour RN96-RD4a.

Le Président du Conseil Général conserve cependant la possibilité de réglementer temporairement la circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police sans pour autant qu'il puisse y avoir remise en cause de la présente convention.

Article 6 :

Si l'entreprise ne transmet pas avant le 31 mars les quantités à prendre en compte et sans réponse sous 8 jours après rappel, l'état des sommes à payer sera calculé sur la base du volume maximum inscrit dans l'autorisation d'exploiter délivrée par M. le Préfet.

Article 7 :

Le premier versement interviendra en 2004 sur la base des quantités déclarées pour l'année 2003.

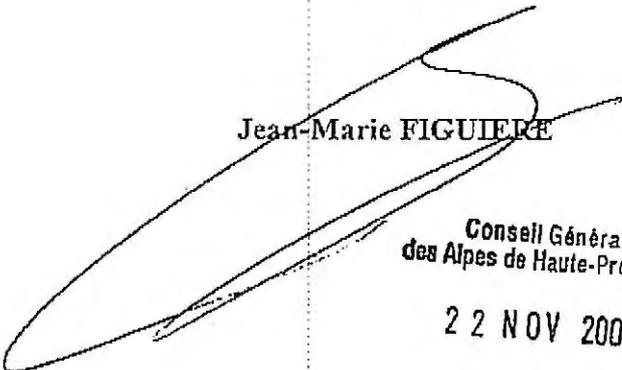
Digne les Bains, le 22 NOV. 2002

Le Président du Conseil Général,



Jean-Louis BIANCO

Le Représentant légal de l'entreprise,



Jean-Marie FIGUIERE

Conseil Général
des Alpes de Haute-Provence

22 NOV 2002

ARRIVÉE
Sous réserve de contrôle



Digne le 7 octobre 2009

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
 TERRITOIRES
 DIRECTION DES ROUTES ET INTERVENTIONS
 TERRITORIALES
 Affaire suivie par :AUNE-ASTOIN Corinne
 Service support territoires
 Tél. : 04 92 30 08 13

CONVENTION CARRIERS

**Participation Société BOURJAC
pour extractions ANNEE 2008**

Le Président du CONSEIL GENERAL,

- Vu** la convention du 22/11/2002 concernant la participation des carriers aux dégradations de la rd 101 suite au transport de matériaux en provenance et à destination de carrières situées sur les territoires de Montfort et Mallefougasse (Abonnement) et la participation par fonds de concours volontaire aux travaux de sécurité entre la Société BOURJAC et le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence.
- Vu** la déclaration faite par l'entreprise le 6 août 2009 sur les quantités extraites pour l'année 2008 Soit 71 419 m3.
- Vu** le calcul de la révision de prix :

$$CN = \frac{TP\ 01\ n\ index\ TP\ 01\ Déc\ 2008}{TP\ 01\ Janvier\ 2001} \Rightarrow$$

$$CN = \frac{613,6}{449,8} \qquad \qquad \qquad CN = 1,3642$$

.../...

2007 = 845,9
20

SARL BOURJAC
Z.I. Quartier FITO
04100 MANOSQUE

Service Administratif Tel : 04.92.62.07.81
 Fax : 04.92.62.01.84
Service Exploitation Tel : 04.92.87.54.33
 Tel : 04.92.72.02.37
 Fax : 04.92.72.57.83

Mairie de Montfort
04600 Montfort

St Vincent sur Jabron,
Le : 06 Novembre 1998

CONVENTION de LOCATION

Relative à l'exploitation d'une carrière appartenant à la commune de Montfort
et sise sur son territoire au lieu-dit « Le Grand Bois »

Entre Monsieur Jean-Marie Figuière, gérant de la société « Bourjac »
Quartier la Fito 04200 Manosque

Et Monsieur Paul Roucaud, maire de Montfort (A.H.P.) autorisé par délibération du conseil
municipal du 21 octobre 1998

Article 1 : La commune de Montfort autorise la société Bourjac à exploiter une carrière de pierre à
ciel ouvert sur la parcelle n°1 Section A au lieu-dit le Grand Bois dite « Ex-Pico ».

Article 2 : En contrepartie, le preneur s'engage à verser annuellement le montant de la location de
cette carrière fixé à 10 000 F et 7,25 F. par m3 en place : valeur janvier 1999.
Le preneur s'engage également à prendre à sa charge les diverses taxes dues, en particulier la taxe
de défrichement.

Article 3 : Les accès à la carrière se feront par la piste communale du haut, une convention sera établie, le droit de passage s'élèvera à 4 187 F.

L'entretien de cette piste conduisant aux carrières est à la charge des pétitionnaires.

Article 4 : Définition du niveau de référence ; la présente convention prendra en compte le levé de terrain établi par le cabinet Antiq Pierre, géomètre expert à Manosque en date du 8 octobre 1998 (levé à charge du preneur)

Article 5 : Volume des matériaux, les quantités seront communiquées annuellement par le preneur, un levé de terrain sera réalisé en fin d'exploitation, si le cubage devait être favorable à la commune, ceci se réglerait en fin de contrat, si le cubage lui était défavorable; il ne serait rien réclamé en contrepartie à la commune.

Article 6 : Cette convention de location a une durée de 10 ans ; elle sera dénoncée si les engagements du preneur annoncés dans la dite convention ne sont pas respectés.

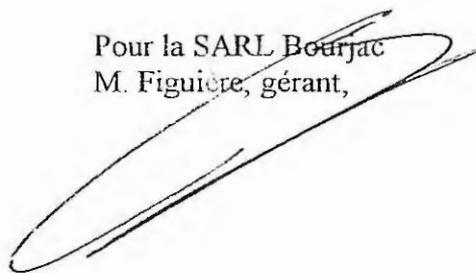
Article 7 : Le prix du m3 de pierre et celui de la location forfaitaire seront révisables tous les 1^{er} janvier et feront l'objet d'un avenant qui prendra compte de la variation annuelle du coefficient INSEE d'évolution du coût de la vie.

Article 8 : Le preneur s'engage à demander à son percepteur de reverser sa taxe professionnelle correspondant à toutes les activités sur le site de la carrière à la commune de Montfort.

Article 9 : Le preneur s'engage à respecter la législation en vigueur, tant au point de vue de la réglementation sur les carrières qu'au point de vue de la réglementation ONF.

Article 10 : La Mairie de Montfort aura à charge de soustraire du régime forestier les surfaces nécessaires à l'agrandissement de l'exploitation soit 1,5 ha pour l'exploitation au 31.12.98 et 2 ha supplémentaires pour les 10 ans à venir.

Pour la SARL Bourjac
M. Figuière, gérant,



Pour la commune de Montfort
Paul ROUCAUD, maire,





Digne le 7 octobre 2009

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
 TERRITOIRES
 DIRECTION DES ROUTES ET INTERVENTIONS
 TERRITORIALES
 Affaire suivie par :AUNE-ASTOIN Corinne
 Service support territoires
 Tél. : 04 92 30 08 13

CONVENTION CARRIERS

**Participation Société BOURJAC
pour extractions ANNEE 2008**

Le Président du CONSEIL GENERAL,

- Vu** la convention du 22/11/2002 concernant la participation des carriers aux dégradations de la rd 101 suite au transport de matériaux en provenance et à destination de carrières situées sur les territoires de Montfort et Mallefougasse (Abonnement) et la participation par fonds de concours volontaire aux travaux de sécurité entre la Société BOURJAC et le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence.
- Vu** la déclaration faite par l'entreprise le 6 août 2009 sur les quantités extraites pour l'année 2008 Soit 71 419 m3.
- Vu** le calcul de la révision de prix :

$$CN = \frac{TP\ 01\ n\ index\ TP\ 01\ Déc\ 2008}{TP\ 01\ Janvier\ 2001} \Rightarrow$$

$$CN = \frac{613,6}{449,8} \qquad \qquad \qquad CN = 1,3642$$

.../...

2007 = 845,9
20

Annexe n° 2

Autorisations préfectorales antérieures



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Affaire suivie par :

Mme LEFEBURE

Tél. 04 92 36 72 72

Fax. 04 92 32 44 48

E-mail : michèle.lefebure@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE LES BAINS, le 10 décembre 2001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2001-3171

**Autorisant la S.A.R.L. BOURJAC
à exploiter une carrière de matériaux calcaires
sur le territoire de la commune de MONTFORT, au lieu-dit "Le Grand Bois"**

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 93-4 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU la demande en date du 19 janvier 1999, complétée le 17 mars 1999, d'autorisation d'exploitation de la carrière du Grand Bois à MONTFORT, présentée par Madame Michèle FIGUIÈRE gérante de la S.A. R. L. BOURJAC ;
- VU les rapports de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche & de l'Environnement des 26 juillet 1999, 16 et 28 juin 2000 et 22 janvier 2001 ;
- VU les arrêtés de prorogation de délais d'instruction des 9 septembre 1999, 22 février et 19 juillet 2000 ;
- VU la demande en date du 25 janvier 2001 par laquelle le pétitionnaire sollicite que la durée d'autorisation soit portée de 10 à 15 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-665 du 26 mars 2001, autorisant la S.A.R.L. BOURJAC à exploiter la carrière de matériaux calcaires du Grand Bois, sur le territoire de la commune de Montfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-2800 du 13 novembre portant retrait de l'arrêté d'autorisation du 26 mars 2001 ;

VU les avis de la Commission Départementale des Carrières en date des 4 août 1999, 29 juin et 18 octobre 2000, 13 mars 20 et 30 novembre 2001 ;

Considérant que l'appréciation qui est faite de l'impact sur la sécurité routière nécessite que toutes les demandes d'exploitation, prévues simultanément sur une zone desservie par une même voie routière, fassent l'objet d'un examen global ;

Considérant que cet examen permet de constater que les trois demandes d'exploitation (Sociétés BOURJAC, PERASSO et LAZARD-STM) s'élèvent, en année pleine, à un tonnage de 640.000 tonnes et sont donc susceptibles d'engendrer un trafic moyen de l'ordre de 16 poids lourds par heure ;

Considérant que le trafic engendré par le niveau d'exploitation, qui a fait l'objet de la demande, incompatible avec l'état actuel du réseau routier, nécessite des travaux de sécurisation de la RD 101 et du carrefour avec la RN 96, qui vont être financés en partie par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il convient d'adapter le niveau d'exploitation et donc les volumes d'agrégats transportés à l'état de la voirie et aux conditions de sécurité qui en découlent ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Société BOURJAC, dont le siège social est La Fito - 04100 MANOSQUE, est autorisée, dans les conditions prévues au présent arrêté, à exploiter, sur le territoire de la commune de MONTFORT, lieu-dit « Le Grand Bois », une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires figurant à la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conformément au plan de phasage des travaux et aux plans de remise en état des sols ci-joints.

Article 2

L'autorisation d'exploiter porte sur la parcelle n° 95, section A, pour une superficie totale de 5 hectares, et une production maximale annuelle de 90.000 tonnes.

Article 3

L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans, à compter de la notification du présent arrêté ; elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de l'autorisation ou de ses contrats de forage.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

3.1 Rubriques de la nomenclature

L'exploitation de la carrière est soumise, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

- à autorisation pour la rubrique 2510.1, exploitation de carrière,
- à déclaration pour les rubriques
 - 2515.2, pour une installation de traitement de matériaux par concassage, criblage, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant comprise entre 40 et 200 KW,
 - 2517.2, pour une station de transit de produits minéraux solides, la capacité de stockage étant comprise entre 15 000 et 75 000 m³.

3.2 Méthode d'exploitation

l'autorisation vaut pour une exploitation dont les modalités sont énoncées ci-après :

L'exploitation sera conduite selon les dispositions du chapitre 4 du dossier de demande d'autorisation, c'est à dire :

- décapage des terres de découverte portant sur une superficie d'exploitation annuelle ; les terres ainsi décapées sont stockées en vue de leur réutilisation pour la remise en état du site,
- abattage des matériaux par tirs de mines,
- reprise des matériaux résultants du tir par chargeuses sur pneus et transport par dumper jusqu'au concasseur.

La progression du front d'exploitation se fera du Sud-Ouest vers le Nord-Est ; la carrière sera exploitée par tranches horizontales descendantes de hauteur maximale de 15 mètres.

La largeur des banquettes correspondantes sera de 7 mètres minimum.

La nouvelle limite sommitale de la carrière se situe à la cote 594 m NGF.

L'exploitation de la carrière commencera par le niveau 594/580, puis le niveau 580/565. Le dernier niveau exploité sera le niveau 565/560 avec raccordement au carreau initial.

Le carreau final de la carrière se situe à la cote 560 m NGF.

3.3 Production maximale de la carrière et desserte routière

Le trafic journalier de camions en charge sortant de la carrière sera limité, comme indiqué ci-dessous, en fonction de l'état d'avancement du programme de travaux nécessaires à la sécurisation de la desserte routière de la carrière.

a) Situation actuelle (avant travaux)

- 4 camions par jour
- 0 camion en période de dégel de la chaussée
-

b) A l'achèvement des travaux de sécurisation du carrefour du Mardaric (RN96/RD 101)

- 10 camions par jour, sauf arrêté pris, par le Président du Conseil Général, en période de dégel.

c) **A l'achèvement de l'aménagement de la RD 101**

- Sans limitation journalière hors des périodes de dégel de la chaussée
- La production annuelle maximale sera de 90 000 tonnes.

Afin de permettre la vérification du respect des trafics maximaux journaliers indiqués précédemment, l'exploitant tiendra un registre numéroté et paraphé de sortie des camions indiquant :

- la date de sortie de véhicule
- le numéro d'immatriculation du véhicule
- le tonnage de matériaux évacués
- la destination des matériaux.

Ce registre sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Durant la phase a (c'est à dire avant aménagement du carrefour du Mardaric), le trafic de camions en charge sortant de la carrière sera limité à des jours et heures arrêtés par décision du Président du Conseil Général:

- Du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h,
- Le samedi matin avant 11 h.

Article 4

Les travaux seront conduits sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables, et particulièrement :

- De l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et de leur installation de premier traitement des matériaux ;
- Du code minier (article 107 pour ce qui concerne la sécurité, la salubrité du personnel et la police) et notamment du décret de police n° 80.330 du 7 mai 1980, du décret 80.331 du 7 mai 1980 modifié portant Règlement Général des Industries Extractives.

Article 5 – Information

Avant le début de l'exploitation, l'exploitant doit mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux en caractères apparents indiquant son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Article 6 – Bornage

Préalablement à la mise en exploitation de la carrière, l'exploitant est tenu de placer les bornes nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Article 7 – Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement de la piste de chantier de la carrière cheminent et se dispersent dans la nature par infiltration dans le sol.

Article 8 – Pistes – Accès et sortie de la carrière et remise en état de la voirie

8.1 Pistes

Les merlons de protection des pistes du côté du vide doivent être constitués par une levée suffisante et continue de matériaux d'un mètre de hauteur au moins. Ils doivent être efficaces.

8.2 Accès et sortie de la carrière

L'accès à la voirie publique doit être aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

L'exploitant devra solliciter l'autorisation d'accès à la RD 101, le présent arrêté ne préjuge en rien de l'octroi de l'autorisation.

Les véhicules sortant de la carrière ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ; ils ne doivent pas entraîner des dépôts boueux sur les voies de circulation publique.

L'exploitant contrôlera visuellement l'absence de risque de chute de matériaux des véhicules dont le chargement est opéré dans la carrière.

8.3 Entretien de la voirie

Le département des Alpes de Haute Provence mettra en œuvre les contributions spéciales de voirie prévues à l'article L 131.8 du Code de la Voirie Routière qui précise que toutes les fois qu'une route départementale est dégradée par des exploitations de carrière, il peut être imposé au titulaire de l'autorisation d'exploiter des contributions spéciales dont la quotité est proportionnelle à la dégradation causée.

Dans la pratique un constat annuel sera réalisé entre l'exploitant et la personne désignée par le Conseil Général afin de définir les dégradations et les montants des réparations de celles-ci.

Article 9 – Déclaration de début d'exploitation de la carrière

Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation devra adresser au préfet une déclaration de début d'exploitation de la carrière, en trois exemplaires, dès que les aménagements suivants auront été réalisés : panneaux d'information, bornage, pistes pour les engins, clôture, accès à la voie de circulation publique au regard de la sécurité, fermeture de la carrière en dehors des jours et heures de travail.

Article 10 – Aménagements divers

La carrière, les pistes, les aires de circulation, de manœuvre et de stationnement des véhicules et engins doivent être propres et maintenues en bon état.

En particulier, à son raccordement avec la RD 101, la piste d'accès à la carrière sera revêtue d'une couche d'enrobé. Ce parti d'aménagement sera arrêté en concertation avec la commune concernée. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire

Le décapage des terrains, et le défrichement, devront être réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.

Lors du décapage et des travaux d'extraction, l'exploitant est tenu d'informer le service chargé du patrimoine archéologique en cas de découverte dans ce domaine.

Article 11 – Remise en état

La remise en état du site sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre 4 de l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation, selon les principes suivants :

- Remise en état des terrains coordonnée à l'avancée des travaux d'exploitation,
- Mise en sécurité des fronts de taille par rectification des pentes à 1/5 et purge de tout blocs instables ; ces dispositions seront appliquées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour les fronts résiduels Est et Ouest de la carrière,
- Nettoyage des terrains et suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- Evacuation de tous les déchets et autres produits restant sur le site,
- Revégétalisation des banquettes et du carreau d'exploitation par des semis d'essences végétales variées : arbustives, arborescentes et herbacées.

La remise en état des sols sera achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf en cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Article 12 – Interdiction d'accès

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé ; il est interdit par une barrière mobile cadenassée ou un portail fermé à clé en dehors des jours et heures ouvrés, sauf autorisation spéciale de l'exploitant.

L'accès à toute zone dangereuse des travaux d'exploitation doit être interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger doit être signalé par des pancartes placées d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité des zones clôturées.

Article 13 – Distances limites et zone de protection

Les bords des excavations de la carrière doivent être tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre autorisé.

Article 14

Le plan de la carrière doit être établi et mis à jour au moins une fois par an par un géomètre expert ; sur ce plan doivent être reportés :

- ◆ les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres,
- ◆ les courbes de niveau ou côtes d'altitude des points significatifs,
- ◆ le plan de phasage de l'exploitation et de remise en état,
- ◆ les zones remises en état.

Article 15 – Dispositions générales

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conduite des travaux pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols, et les risques de nuisance par le bruit, les vibrations et l'impact visuel.

Article 16 – Prévention de la pollution des eaux

16.1 Pollutions accidentelles

L'entretien et le nettoyage des engins de chantier sont interdits sur le site.

Le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche constituée d'une bâche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est interdit sur le site.

16.2 Eaux rejetées dans le milieu naturel

Il n'y a pas d'eau usée industrielle.

Article 17 – Prévention de la pollution de l'air

L'exploitant doit prendre toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation de poussières.

Les pistes et les zones de travail sur lesquelles évoluent les engins doivent être arrosées régulièrement en tant que de besoin.

Article 18 – Elimination des déchets

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets doivent être collectées séparément, puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

Article 19 – Lutte contre les bruits et les vibrations

L'exploitation doit être menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, ou de constituer une gêne pour les habitants.

19.1 Bruits

Les bruits émis par la carrière ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse, ...) de ces locaux, pour les niveaux supérieurs à 35 dB (A), d'une émergence supérieure à :

- 5 dB (A) pour la période allant de 6h30 à 21h30, sauf dimanches et jours fériés ;

- 3 dB (A) pour la période allant de 21h30 à 6h30, ainsi que les dimanches et jours fériés ;

l'émergence étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'installation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt ; elle est mesurée conformément à la méthodologie définie dans la 2^{ème} partie de l'instruction technique annexée à l'arrêté du 20 août 1985 (journal officiel du 10 novembre 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur des carrières, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la

réglementation en vigueur. En particulier, les engins utilisés dans la carrière et mis pour la première fois en circulation moins de cinq ans avant la date de publication du présent arrêté doivent, dans un délai de trois ans après cette date, répondre aux règles d'insonorisation fixées par le décret n° 69-380 du 18 avril 1969.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents, ou à la sécurité des personnes.

Si nécessaire, un contrôle des niveaux sonores sera réalisé par un organisme compétent à la demande de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les dispositions de la circulaire du 23 juillet 1986, relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées doivent être respectées.

Article 20 – Rapport annuel de l'exploitant

L'exploitant devra adresser à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, avant le 1^{er} avril de chaque année :

- ◆ un rapport sur les travaux effectués et la production obtenue au cours de l'année écoulée,
- ◆ sur le réaménagement réalisé et les prévisions de l'année en cours au regard des mesures prescrites,
- ◆ le plan demandé à l'article 14 devra être mis à jour et annexé à ce rapport.

Article 21 – Commission locale de suivi et de concertation

Une commission locale de suivi et de concertation sera mise en place sous la responsabilité de l'exploitant ; cette commission se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'exploitant.

Elle comprendra au minimum :

- un représentant de la commune de MONTFORT ;
- un membre d'une association agréée de protection de l'environnement ;
- un représentant du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence pendant la durée de réalisation des travaux de sécurisation de la voirie ;
- un représentant de la DRIRE.

Article 22 – Garanties financières

22.1 Montant de la garantie financière

Le Montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 550.000 francs.

22.2 Justification

Avant la reprise des travaux d'exploitation de la carrière, l'exploitant adresse au Préfet le document établissant la constitution des garanties financières.

22.3 Fin d'exploitation

L'exploitant adresse un an avant la date d'expiration de l'autorisation, une notification et un dossier comprenant

- le plan à jour de l'installation (accompagné de photos) ;
- le plan de remise en état définitif ;
- un mémoire sur l'état du site.

L'exploitant adresse six mois avant la date d'expiration de l'autorisation, une notification de fin d'exploitation comprenant les mêmes éléments actualisés.

22.4 Modalités d'actualisation du montant des garanties financières

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

22.5 Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

22.6 L'absence de garanties entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article 23 c de la loi du 19 juillet 1976.

22.7 Le Préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 ;
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

22.8 Remise en état non conforme à l'arrêté d'autorisation

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue après mise en demeure un délit conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 19 juillet 1976.

Article 23

Une copie du présent arrêté devra être tenue sur le carreau de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie et pourra y être consultée.

D'autre part, un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis de l'arrêté sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans les deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée au Conseil Municipal concerné et au Conseil Général

Article 24

- ◆ Monsieur le Secrétaire Général de la M. le Sous Préfet de Forcalquier,
- ◆ M. le Maire de Montfort,
- ◆ M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence,
- ◆ M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- ◆ M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- ◆ M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- ◆ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- ◆ M. l'Inspecteur des Installations Classées à Manosque,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gérant de la SARL BOURJAC.



LE PREFET

Bernard LEMAIRE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 16 décembre 2002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2002-3819
Modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-3071 du 10 décembre 2001

*Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du Code de l'Environnement;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** le code minier et notamment son article 107 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-3071 en date du 10 décembre 2001 autorisant la SARL BOURJAC à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de MONTFORT, au lieu-dit "Le Grand Bois", pour une durée de dix ans ;
- VU** la convention, relative au financement des travaux d'aménagement de la RD 101, passée entre le Conseil Général et la SARL Bourjac et **considérant** que ces travaux doivent débuter au printemps 2003 pour s'achever au début de l'été 2003 et qu'ils feront l'objet d'une signalisation provisoire, mais appropriée et restrictive, tant sur la RD 101, qu'au carrefour avec la RN 96.
- VU** le rapport de synthèse de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 26 novembre 2002;
- VU** l'avis écrit de la Commission Départementale des carrières ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions des articles 3.3.a et 3.3.b de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-3071 du 10 décembre 2001 sont remplacées par:

- a) **situation actuelle** (avant travaux de sécurisation de la desserte routière de la carrière)
- 30 camions par jour
 - 0 camion en période de dégel de la chaussée

Les dispositions de l'article 3.3.c restent inchangées.

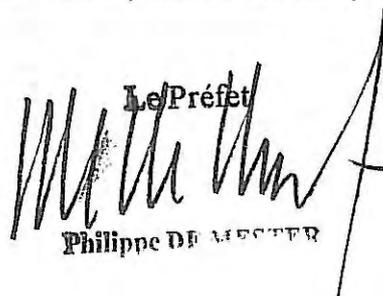
Article 2

L'article 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-3071 du 10 décembre 2001 est complété par:

- Le chemin d'accès à la carrière sera revêtu d'une couche d'enrobés sur une largeur de 6 mètres ;
- Des drains d'évacuation des eaux de ruissellement du chemin seront mis en place afin de préserver la RD 101 ;
- La fermeture de l'entrée de la piste la nuit (de 19 heures à 7 heures), les week-end et jours fériés sera assurée par la pose d'une barrière. Un passage piéton sera néanmoins maintenu et une signalisation adéquate installée. Une clé sera déposée en Mairie et une autre sera mise à disposition du Corps des Pompiers de Peyruis.

Article 3

⇒ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
⇒ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
⇒ Monsieur le Maire de Montfort,
⇒ Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
⇒ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
⇒ Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,
⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
⇒ Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Bourjac.

Le Préfet

Philippe DE MESTER

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.44.48
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 29 août 2005.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2005-2188

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société BOURJAC sur la commune de MONTFORT

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté du 10 février 1998 relatif au calcul du montant des garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-3171 du 10 décembre 2001 autorisant la société BOURJAC à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune de MONTFORT ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 16 mai 2005 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des carrières en date du 29 juin 2005,

Considérant qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 22.1 de l'arrêté préfectoral n°2001-3171 du 10 décembre 2001 sont abrogées et remplacées par :

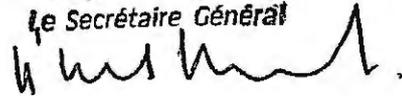
Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 95 470.78 euros, pour une période d'exploitation quinquennale.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Figuière.

Pour le préfet

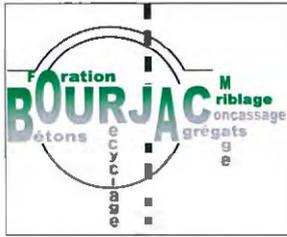
et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles BERNARD

Annexe n° 3

Lettre d'engagement à prendre les mesures envisagées dans l'étude d'impact, concernant la protection de l'environnement et la remise en état du site.



Entreprise Générale de Travaux Publics
Terrassement – Maçonnerie – VRD – Transport
Exploitation de Carrière **Société Bourjac**
ZI La FITO
04100 Saint MANOSQUE
Tel : 04.92.37.23.70
Fax : 04.92.37.21.67

Lettre d'engagement

Je soussigné Julien Figuière, agissant en qualité de Gérant de la société BOURJAC, m'engage, si l'autorisation d'effectuer l'exploitation d'une carrière au lieu-dit Le Grand Bois à Montfort (04) est accordée à la société SA BOURJAC, à prendre toutes les mesures préconisées dans l'étude d'impact relative à ces travaux, pour la protection de l'environnement et la remise en état des lieux.

Fait à Manosque le

Le Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Julien Figuière

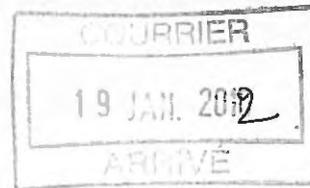
Annexe n° 4

Attestation bancaire concernant les garanties financières



BANQUE
DELUBAC & CIE

Fondée en 1924



SARL BOURJAC
LA FITO ZI SAINT MAURICE
04100 MANOSQUE

Paris, le 17 Janvier 2012

Lettre recommandée avec AR

N/Réf. : FG/PB/0439.152

Compte n° 00221022843

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint, conformément à votre demande, une caution délivrée en faveur des exploitations de carrière de Montfort pour un montant de Euros 105.020,00.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Francesco GIULINI
Chargé de Clientèle

Jérôme DU MAROUSSEM
Directeur Adjoint

BANQUE JUDICIAIRE
TÉL. : 01 44 95 87 55
FAX : 01 42 89 24 30

BANQUE DES ADMINISTRATEURS DE BIENS
TÉL. : 01 44 95 87 59
FAX : 01 44 95 80 95

BANQUE DE GESTION D'ÉPARGNE
TÉL. : 01 44 95 86 35
FAX : 01 44 95 80 98

BANQUE D'AFFAIRES
TÉL. : 01 44 95 81 07
FAX : 01 44 95 80 93

152, boulevard Haussmann • B.P. 636 • 75367 Paris Cedex 08 • Tél. 01 44 95 86 20

Société en commandite simple Banque Delubac & Cie au capital de 11.695.776 €

Siège social : 16, place Saléon-Terras • 07160 Le Cheylard • RCS Aubenas B 305 776 890

CAUTION

Nous soussignés, **BANQUE DELUBAC & CIE**, Société en Commandite Simple au capital de EUR 11.695.776, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le n° B 305 776 890, dont le siège social est à LE CHEYLARD (07160) 16 Place Saléon Terras et faisant élection de domicile pour la présente en son agence situé à PARIS (75008) 152 Boulevard Haussmann, représentée par **Messieurs Olivier PRONOST** agissant en qualité de Directeur Général et **Christian MEYER** agissant en qualité de Directeur Général,

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

LA SARL BOURJAC, Société à Responsabilité Limitée au capital de € 69 618,77, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE sous le n° 404 302 341, dont le siège social est à MANOSQUE (04100) Quartier LA FITO, représentée par **Monsieur Julien FIGUIERE**, agissant en qualité de Gérant, ci-après dénommée le cautionné, titulaire de l'autorisation, donnée par arrêté préfectoral n°2010-1172 en date du 05 Octobre 2010 du préfet des Alpes de haute Provence d'exploiter une carrière de roche massives sur le territoire de la commune de MONTFORT lieu dit " Le Grand Bois " a demandé à l'établissement susvisé ci-après dénommé " la caution " de lui fournir son cautionnement solidaire pour l'exploitation dont la demande d'autorisation est en cours d'instruction,

DECLARE PAR LES PRESENTE, en application des article L516-1 et suivants, et R516-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté de la Préfecture des Alpes de Haute Provence n° 2005-2188 du 29 août 2005, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Art.1- OBJET DE LA GARANTIE- Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé l'article 2 en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à la remise en état du site après exploitation.

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier.

Art.2- MONTANT- Le montant maximum du cautionnement est de 105.020,- EUR (cent cinq mille vingt Euros).

Art.3-DUREE- Le présent engagement de caution prendra effet pour une durée quinquennale à compter de la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation et fixant les modalités des garanties financières.

3.2- RENOUELEMENT- Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve : que le cautionné en fasse la demande au moins six mois avant l'échéance et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3- CADUCITE- Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Art.4- MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT- En cas de non exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le Préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée dans les cas visés à l'article R516-3 du code de l'Environnement.

Tout paiement effectué par la BANQUE DELUBAC & CIE au titre de la présente caution s'imputera sur la caution qui sera réduite d'autant.

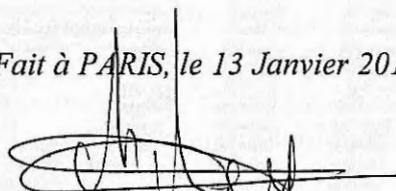
Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Art 5. ATTRIBUTION DE COMPETENCE – Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.



Olivier PRONOST
Directeur Général

Fait à PARIS, le 13 Janvier 2012



Christian MEYER
Direction Général

Annexe n° 5

Bilans des 3 dernières années – Plan de redressement



Formulaire obligatoire
 (article 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012010** et clos le **31122010** Régime simplifié d'imposition
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : **SIE DE MANOSQUE**
132 BD DES COUGOURDELLES
04100 MANOSQUE

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SARL BOURJAC

Identification du destinataire : **LA FITO**
04100 MANOSQUE

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale)

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

	309134	40430234100023
Insp./IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : **0492372370**

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux de 33, 1/3 %		Bénéfice imposable au taux de 15 %		Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	79 549
---	--	------------------------------------	--	--	---------------

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)	
Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %	
		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	
		Plus-values exonérées art. 238 quinquies	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines <input type="checkbox"/>	Zone franche Corse <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art 44 septies <input type="checkbox"/>		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66.66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DE L'ENTREPRISE

Pour les entreprises mono établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions,...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE

Valeur ajoutée de référence : **1 686 683**

Chiffre d'affaire de référence : **3 073 888**

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
 - Professionnel de l'expertise comptable :
 - Conseil :
 - CGA :
 - n° d'agrément du CGA

AUGEX
 380 Avenue du Garlaban
 13420 GEMENOS
 04 42 18 51 30

A MANOSQUE, le
 Signature et qualité du déclarant

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise SARL BOURJAC et Date de clôture de l'exercice 31122010 (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois page 4)

Table with 10 rows (1-10) detailing distribution of products and revenues. Includes categories like 'Montant global brut des distributions', 'Montant des distributions correspondant à des rémunérations', etc.

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Main table for net remuneration payments. Columns include: Nom, prénoms, domicile et qualité; Pour les S.A.R.L.; Sommes versées; Année au cours de laquelle le versement a été effectué; à titre de traitements émoluments et indemnités; à titre de frais de représentation; à titre de frais professionnels.

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice	SARL BOURJAC 31122010	(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
---	--------------------------	---

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME			figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.		
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS	(en cas de gérance libre)
------------	---	---------------------------

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS	(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)
------------------------------------	---

J | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurants sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2010, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K | CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L | RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)	<input style="width:100%; height:20px;" type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %	<input style="width:100%; height:20px;" type="text"/>
plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 19 %	<input style="width:100%; height:20px;" type="text"/>		
Chiffre d'affaires TTC	<input style="width:100%; height:20px;" type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %	<input style="width:100%; height:20px;" type="text"/>

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n°s d'identification de la société mère.

N° SIRET



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Formulaire obligatoire (article 54 quater du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL BOURJAC

du 01012010

Adresse LA FITO 04100 MANOSQUE

au 31122010

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS 10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 60 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①):

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice (total col.9 + total col.10) ⑩		- de l'exercice ⑩	
- de l'exercice précédent ⑪		- de l'exercice précédent ⑩	

Nom et qualité du signataire A MANOSQUE le _____
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT
AUGEX

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise LA FITO 04100 MANOSQUE Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET*

4	0	4	3	0	2	3	4	1	0	0	0	2	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Néant *

				Exercice N clos le,		N-1	
				3 1 1 2 2 0 1 0		3 1 1 2 2 0 0 9	
		Brut		Amortissements, provisions		Net	
		1		2		3	
						Net	
						4	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	26 193	AG	26 193		1 518
	Fonds commercial (1)	AH	45 430	AI		45 430	45 430
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN	40 000	AO		40 000	40 000
	Constructions	AP	124 230	AQ	28 312	95 918	102 129
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	285 671	AS	258 950	26 721	75 844
	Autres immobilisations corporelles	AT	292 876	AU	183 440	109 437	140 950
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations		BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD		BE			
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières*		BH	209 982	BI		209 982	280 920
TOTAL (II)	BJ	1 024 383	BK	496 895	527 488	686 791	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	597 709	BM		597 709	530 758
	En cours de production de biens	BN	376 000	BO		376 000	363 500
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 529 786	BY	135 677	1 394 109	1 213 266
	Autres créances (3)	BZ	140 198	CA		140 198	118 824
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	85 938	CG		85 938	341 518
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 573	CI		6 573	390
	TOTAL (III)	CJ	2 736 204	CK	135 677	2 600 527	2 568 257
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 760 586	IA	632 572	3 128 014	3 255 048

Renvois : (1) Dont droit au bail 15 245 (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : 0 (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :6.9....6.1.9.....)	DA	69 619	69 619	69 619
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	6 962	6 962	6 962
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	84 161	84 161	84 161
	Report à nouveau	DH	(109 425)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(85 081)	(109 425)	(109 425)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	(33 765)	51 316	51 316
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	141 601	435 106	435 106
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 416	416	416
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	430 447	125 771	125 771
	Dettes fiscales et sociales	DY	154 023	155 281	155 281
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	2 430 293	2 487 158	2 487 158
Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC	3 161 779	3 203 732	3 203 732
	Ecart de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 128 014	3 255 048	3 255 048
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 161 779	3 203 732	3 203 732
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	12 304	433 044	433 044	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC			
	Production vendue	{ biens* services*	FD	2 563 652	FE	FF	2 563 652	3 674 554
			FG	510 236	FH	FI	510 236	755 188
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 073 888	FK	FL	3 073 888	4 429 742	
	Production stockée*				FM	12 500	(73 075)	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	15 304	60 266	
	Autres produits (1) (11)				FQ	9 126	5 283	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 110 819	4 422 216
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	703 282	1 285 952	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(66 951)	(39 677)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	1 165 979	1 695 226	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	98 630	141 784	
	Salaires et traitements*				FY	831 190	945 342	
	Charges sociales (10)				FZ	224 672	235 460	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	87 776	115 693
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	90 760	45 729
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	44 716	44 383	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 180 055	4 469 891	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(69 237)	(47 675)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	(5 881)	7 199	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	(5 881)	7 199	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	6 850	52 034	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	6 850	52 034	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(12 731)	(44 836)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(81 968)	(92 511)	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 626	100 860	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 626	100 860	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 916	117 774	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 824		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 740	117 774	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(3 113)	(16 914)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 107 564	4 530 274	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 192 645	4 639 699	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(85 081)	(109 425)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY	IG		
	(3) Dont {	HP	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(9) Dont transferts de charges	A1			18 269	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf état annexe			2 916	2 627	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	71 623	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG	40 000	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9			KJ	124 230	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3			KS	285 671	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV	327 440	KW		KX			
		Matériel de transport *				KY	21 597	KZ		LA	2 234		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	7 420	LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
Avances et acomptes						LK		LL		LM			
TOTAL III						LN	806 358	LO		LP	2 234		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
	Autres participations						8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	280 920	1U		1V		
	TOTAL IV						LQ	280 920	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	1 158 901	ØH		ØJ	2 234		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV	71 623	1X	71 623	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX	40 000	LZ	40 000	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	124 230	MB	124 230	MC	124 230	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
	Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ	285 671	ML	285 671	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU	65 815	MM	261 626	MN	261 626	MO	261 626
		Matériel de transport				IV		MP	23 831	MQ	23 831	MR	23 831
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	7 420	MT	7 420	MU	7 420	
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		
Avances et acomptes						NC		ND		NE			
TOTAL III						IY	65 815	NG	742 777	NH	742 777	NI	742 777
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		
	Autres participations						IØ		ØX		ØY		
	Autres titres immobilisés						II		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières						I2	70 938	2E	209 982	2F	209 982	
	TOTAL IV						I3	70 938	NJ	209 982	NK	209 982	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	136 752	ØK	1 024 383	ØL	1 024 383	ØM	1 024 383

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 0

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC Néant *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	24 675	PF	1 518	PG		PH	26 193
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	22 100	PN	6 211	PO		PQ	28 312
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PV		PW		PX		PY	
	Autres	PZ	209 827	QA	49 123	QB		QC	258 950
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	188 848	QE	28 292	QF	62 989	QG	154 151
	Matériel de transport	QH	20 734	QI	1 426	QJ		QK	22 160
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	5 925	QM	1 205	QN		QO	7 129
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III	QU	447 435	QV	86 256	QW	62 989	QX	470 702	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ØN	472 110	ØP	87 775	ØQ	62 989	ØR	496 895	

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissement TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3	S4
Inst. techniques mat. et outillage		S5		S6		S7		S8		S9		T1	T2
	Inst. techniques	T3		T4		T5		T6		T7		T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6	U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4	V5
corporelles	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2	W3
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9	X1
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL						NM						NO
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ			

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 AUGEX

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières(1)*	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
TOTAL III	7B	7Y	7Z	7A		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	7U	7V	7A	
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UH	
		- financières	UG			
		- exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	209 982	UV	0	UW	209 982			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	206 307		206 307					
	Autres créances clients		UX	1 323 479		1 323 479					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	8 980		8 980					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	94 262		94 262					
	Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	5 550		5 550					
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	31 406		31 406					
	Charges constatées d'avance		VS	6 573		6 573					
	TOTAUX			VT	1 886 539	VU	1 676 557	VV	209 982		
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	141 601		141 601						
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	430 447		430 447						
Personnel et comptes rattachés		8C	41 676		41 676						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	80 633		80 633						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	31 714		31 714						
Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	5 416		5 416						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 430 293		2 430 293						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	3 161 779	VZ	3 161 779					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032											

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL BOURJAC</u>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 0						
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :							
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)													
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles													
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *													
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)													
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *													
	Amendes et pénalités (nature :)													
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)													
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %											
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions											
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)														
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW				
				Déficits étrangers antérieurement déduit par les (Art.209C)		SX		Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro		M8				
TOTAL I														
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *														
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)														
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs											
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %													
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*													
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A									
	Produit net des actions et parts d'intérêts :													
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.													
	Majoration d'amortissement *													
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	
			Pôle de compétitivité (art. 44 undécies)		L6		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3		Zone franche Corse (art.44 décies)		OT	
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		IF		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)														
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères art. 209C		OT		Créance dégagée par le report en arrière du déficit		ZI						
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI										
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL										
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)														
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN										

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC

I. SUIVI DES DÉFICITS

Néant *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	109 776
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	109 776
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	79 549
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	189 325

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	8 488
---	----	-------

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
---	----	----

Provisions pour risques et charges *

	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C

Provisions pour dépréciation *

	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J

Charges à payer

C3S	9K	4 300	9L	1 540
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	4 300	YO	1 540

à reporter au tableau 2058-A :

↓
ligne WI

↓
ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJACNéant ***TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT** (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		OC		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		OD	(109 425)	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)				
		Sous total (à reporter dans la colonne de droite)		OE	
TOTAL I			OF	(109 425)	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB		
		- Autres réserves	ZD		
	Dividendes		ZE		
	Autres répartitions		ZF		
	Report à nouveau		ZG	(109 425)	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :		Exercice N-1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance			YT	70 091	70 921
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	455 747	244 618
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	116 750	83 737
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	523 391	1 295 950
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	1 165 979
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *			YW	21 821	57 364
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	76 809	84 421
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	98 630
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	594 839	884 478
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	305 895	549 074
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2010) *			OB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			OS		

RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	Plus-values à 15 %		JK	Plus-values à 0 %		JL
						JM	Imputations		JC
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	Plus-values à 15 %		JN	Plus-values à 0 %		JO
						JP	Imputations		JF
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.			JG	Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale		JH	N° SIRET de la société mère	JJ	

- numéro de centre de gestion agréé *	XP		
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : <input type="text"/> handicapés : <input type="text"/>)	YP	30	34
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.	ZR		0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
⑦		⑧	⑨				⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)							
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪							
			(A)	(B)	(C)		
				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 16% ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ③*

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL BOURJAC

Néant ***I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Designation de l'entreprise : SARL BOURJAC

Néant *

Exercice ouvert le : 01012010 et clos le : 31122010 Durée en nombre de mois | 1 2 |

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	2 563 652
Production vendue - Services	OC	510 236
Production stockée	OD	12 500
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	OH	9 126
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
TOTAL 1	OM	3 095 515

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stock (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	703 282
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	(66 951)
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	710 232
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	17 552
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	44 716
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	1 408 832

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	1 686 683
-----------------------------	-------------------	----	-----------

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.L.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 0

N° SIRET 4 0 4 3 0 2 3 4 1 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL BOURJAC

ADRESSE (voie) LA FITO

CODE POSTAL 04100 VILLE MANOSQUE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	498
---	----	---	--	----	-----

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	4 070
---	----	---	--	----	-------

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination FIGUIERE

N° SIREN (si société établie en France) 421229550 % de détention 10.90 Nb de parts ou actions 498

Adresse : N° Voie LE PAROIR

Code postal 04200 Commune SAINT VINCENT SUR JABRON Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique FIGUIERE Prénom(s) JEAN MARIE

Nom marital % de détention 44.55 Nb de parts ou actions 2 035

Naissance : Date 231057 N° Département 04 Commune SISTERON Pays FRANCE

Adresse : N° Voie LE PAROIR

Code postal 04200 Commune SAINT VINCENT SUR JABRON Pays FRANCE

Titre (2) Mme Nom patronymique FIGUIERE Prénom(s) MICHELE

Nom marital VALENTIN % de détention 44.55 Nb de parts ou actions 2 035

Naissance : Date 270858 N° Département 05 Commune TALLARD Pays FRANCE

Adresse : N° Voie LE PAROIR

Code postal 04200 Commune SAINT VINCENT SUR JABRON Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
48600000 Charges constatées d'avance			6 572.67
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE	3 508.24		
31/12/2010 OD REP 12/10		240.96	
31/12/2010 OD REP 12/10		305.90	
31/12/2010 OD REP CCA 12/10		1 744.13	
31/12/2010 EXT CCA SMABTP 1S2011	5 460.97		
31/12/2010 OD REP CCA 12/10		22.22	
31/12/2010 OD REP CCA 12/10		83.33	
41810000 Clients Factures à établir			54 294.75
42820000 Dettes prov. congés à payer			8 556.34
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE	8 556.34		
46870000 Produits à recevoir			5 000.00
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE	5 000.00		
COMPTES DE PASSIF			
43820000 CIBTP			17 043.90
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE		17 043.90	
43860000 ORGANIC C3S			4 480.20
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE		4 480.20	
43861000 SMA BTP			134.89
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE		134.89	
43863000 CIF FORMATION			1 278.00
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE		1 189.62	
31/12/2010 OD SOLDE 2010		88.38	
43864000 TAXE APPRENTISSAGE			4 917.00
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE		4 044.67	
31/12/2010 OD SOLDE 2010		872.33	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
43865000 AGEFIPH			1 296.00
31/12/2010 OD AGEFIPH 2010		1 296.00	
46862000 PERCEPTION VOLONNE			42 099.60
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE		42 099.60	
46863000 PAIRIE DEPART			21 591.72
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE		21 591.72	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67120000 Pénalité, amende fisc.pénalité			1 143.14
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE	1 143.14		
67170000 Rappel d'impôts			93.00
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE	93.00		
67180000 Autres charges exceptionnelle			1 492.87
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE	1 492.87		
67200000 CHARGES S/ EXERCICES ANTERIEUR			186.82
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE	186.82		
67500000 Valeur compta élt actif cédé			2 823.68
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE	2 823.68		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77110000 Débits et pénalités perçus			2 483.80
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE		2 483.80	
77200000 PRODUITS S/EXERC ANT			142.61
30/12/2010 OD REPRISE BALANCE		142.61	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2010	12	31/12/2009	12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				1 518	1 518	100.00
20500000 Concessions et droit similaire	26 193		26 193			
28050000 Concessions et droit similaire	26 193		24 675		1 518	6.15
FONDS COMMERCIAL			45 430	45 430		
20600000 Droit au bail	15 245		15 245			
20700000 Fonds commercial	30 185		30 185			
TERRAINS			40 000	40 000		
21110000 Terrains nus	40 000		40 000			
CONSTRUCTIONS			95 918	102 129	6 211	6.08
21310000 Bâtiments	124 230		124 230			
28131000 AMORT CONSTRUCTION	28 312		22 100		6 211	28.11
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS			26 721	75 844	49 123	64.77
21510000 Install complexes spécialisées	198 816		198 816			
21541000 MATERIEL INDUSTRIEL	44 793		44 793			
21545000 EQUIPEMENT LABORATOIRE	42 062		42 062			
28150000 Amort.Install. matér,outillage	192 751		156 840		35 912	22.90
28151000 AMORT INST TECHNIQUE	36 828		27 870		8 959	32.14
28154500 AMORT EQUIPEMENT	29 371		25 118		4 253	16.93
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			109 437	140 950	31 514	22.36
21810000 Install générales, agencements	69 635		102 986		33 351	32.38
21811000 INSTALLATION ST EUC.	11 429		43 892		32 464	73.96
21814000 INSTALLATION MONTFORT	79 355		79 355			
21815000 MISE AUX NORMES SITE	101 207		101 207			
21820000 Matériel de transport	23 831		21 597		2 234	10.34
21830000 Matériel bureau , informatique	7 420		7 420			
28181000 AMORT AGENCEMENT	67 658		97 300		29 642	30.46
28181100 AMORT INSTALL ST EUC	10 725		41 771		31 046	74.32
28181400 AMORT INSTALL MONTFORT	45 405		29 536		15 870	53.73
28181500 AMORT INST MISE AUX NORMES	30 362		20 242		10 121	50.00
28182000 AMORT MAT DE TRANSPORT	22 160		20 734		1 426	6.88
28183000 AMORT MAT DE BUREAU	7 129		5 925		1 205	20.33
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			209 982	280 920	70 938	25.25
27500000 Dépôt et cautionnement versés	15 035		15 095		60	0.40
27507000 CAUTIONS CARRIERES	95 471		83 847		11 624	13.86
27507500 CAUTIONS CARRIERE	99 477		67 642		31 835	47.06
27508000 CAUTION CARRIERE LA FITO			114 337		114 337	100.00
TOTAL II			527 488	686 791	159 304	23.20
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS			597 709	530 758	66 951	12.61
31100000 Matières (ou groupe) A	572 724		507 344		65 380	12.89
32110000 Matières (ou groupe) C	7 153		5 621		1 532	27.26
32210000 Combustibles	8 960		9 003		43	0.48
32230000 Fournitures d'atelier et usine	8 873		8 791		82	0.93
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			376 000	363 500	12 500	3.44
33110000 Produits en cours P 1	376 000		363 500		12 500	3.44

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2010	12	31/12/2009	12	Euros	%
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 394 109		1 213 266		180 843	14.91
41100000 Clients	1 269 184				1 269 184	
41109600 CLIENTS/DEBITS 19.60%			658 464		658 464	100.00
41119600 CLIENTS / ENCT 19.60%			29 310		29 310	100.00
41125000 CLIENTS FACTO CIC			307 001		307 001	100.00
41199500 CLIENTS GROUPE DEBITS			148 567		148 567	100.00
41600000 Clients douteux ou litigieux	206 307		130 052		76 255	58.63
41810000 Clients Factures à établir	54 295				54 295	
49100000 Provision dépréciation client	135 677		60 128		75 549	125.65
AUTRES CREANCES	140 198		118 824		21 374	17.99
40110000 Fournisseurs Achats de biens			280		280	100.00
40900000 Fournisseurs débiteurs	26 406		20 616		5 790	28.09
40960500 PIECES EN CONSIGNATION			400		400	100.00
42500000 Personnel-Avances et acomptes	424		1 594		1 171	73.44
42820000 Dettes prov. congés à payer	8 556				8 556	
44560000 Taxes sur le chiffre d'affaire	80 043		83 220		3 177	3.82
44566000 T.V.A. s autre bien et service	2 488				2 488	
44566100 TVA ABS 5.5%	23				23	
44580100 TVA A REG APRES RJ			4 122		4 122	100.00
44586000 TVA SUR FNP	11 709		3 592		8 117	225.97
44711000 CVAE A PAYER	5 550				5 550	
46870000 Produits à recevoir	5 000		5 000			
DISPONIBILITES	85 938		341 518		255 580	74.84
51231000 DELUBAC			400		400	100.00
51231500 DELUBAC ST EUCHER			1 188		1 188	100.00
51233000 DELUBAC BOURJAC	850		24 333		23 484	96.51
51256000 CIC LYONNAISE	26 912		158 110		131 197	82.98
51256600 CIC BOURJAC EFFET	2 395		2 782		387	13.92
51265000 FACTO CIC	2 729				2 729	
51500000 CAISSE DES DEPOTS	15 000				15 000	
51880000 INTERETS COURUS A RECEV			6 263		6 263	100.00
51916000 RG 10% ESCOMPTE	6 098		11 534		5 436	47.13
51950000 RG FACTO CIC	23 000		33 882		10 882	32.12
51951100 FACTI CIC REA			50 632		50 632	100.00
51951200 FACTO CIC REB	7 585		52 395		44 809	85.52
53100000 Caisse siège social	1 370				1 370	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6 573		390		6 183	NS
48600000 Charges constatées d'avance	6 573		390		6 183	NS
TOTAL III	2 600 527		2 568 257		32 270	1.26
TOTAL GENERAL	3 128 014		3 255 048		127 034	3.90

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2010	12	31/12/2009	12	Euros	%
CAPITAL		69 619		69 619		
10130000 Cap. souscrit appelé, versé		69 619		69 619		
RESERVE LEGALE		6 962		6 962		
10610000 Réserve légale		6 962		6 962		
AUTRES RESERVES		84 161		84 161		
10680000 Autres réserves		84 161		84 161		
REPORT A NOUVEAU		109 425		109 425	109 425	
11900000 Report à nouveau (solde débit)		109 425		109 425	109 425	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		85 081		109 425	24 344	22.25
TOTAL I		33 765		51 316	85 081	165.80
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		141 601		435 106	293 505	67.46
51231000 DELUBAC		90			90	
51231600 DELUBAC ST EUCHER VIRT R				2 500	2 500	100.00
51256200 CIC BOURJAC CH EM		12 214		26 492	14 278	53.90
51256400 CIC BOURJAC VIR EMIS ARJ				39	39	100.00
51265000 FACTO CIC				435	435	100.00
51810000 INTERETS COURUS				2 062	2 062	100.00
51952000 FACTO CIC FACT CEDEES				403 579	403 579	100.00
58200000 VIRT INTERNE FACTO CIC		129 296			129 296	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		5 416		416	5 000	NS
45510000 C/C MICHELE FIGUIERE		2 500			2 500	
45511000 C/C FIGUIERE JM		416		416		
45511200 C/C FIGUIERE JULIEN		2 500			2 500	
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		430 447		125 771	304 675	242.25
40100000 Fournisseurs		430 447			430 447	
40105000 FOURN SUR LES DEBITS				70 276	70 276	100.00
40115000 FOURN S/ DECAISSEMENTS				33 577	33 577	100.00
40810000 Fournisseurs				21 919	21 919	100.00
DETTE FISCALES ET SOCIALES		154 023		155 281	1 258	0.81
42100000 Personnel Rémunérations dues		41 509		41 455	53	0.13
42710000 SAISIE SUR SALAIRES		168		224	56	25.00
43100000 Sécurité sociale		36 164		35 002	1 162	3.32
43710000 RETRAITE		12 099		10 357	1 741	16.81
43740000 ASSEDIC		3 220		5 969	2 749	46.05
43820000 CIBTP		17 044		22 554	5 510	24.43
43860000 ORGANIC C3S		4 480		1 720	2 760	160.52
43861000 SMA BTP		135		133	1	1.12
43863000 CIF FORMATION		1 278		212	1 066	502.83
43864000 TAXE APPRENTISSAGE		4 917		430	4 487	NS
43865000 AGEFIPH		1 296			1 296	
44551000 T.V.A. à décaisser		17 555		24 030	6 475	26.95
44571000 T.V.A. collectée		9 598			9 598	
44571100 TVA COLL EN ATTENTE				4 803	4 803	100.00
44586100 TVA S/ AVOIR NON PARV		208			208	
44587000 TVA S/ FACT ET AVOIR A ETABLIR		4 352			4 352	
44720000 TGAP				8 391	8 391	100.00

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2010	12	31/12/2009	12	Euros	%
AUTRES DETTES	2 430 293		2 487 158		56 865	2.29
46700100 FILEC SARL AVANT RJ	153 000		153 000			
46700200 GFA DU PAROIR AVANT RJ	136 360		136 360			
46700300 SCI MICHELE AVANT RJ	44 816		44 816			
46700400 FIGUIERE AVANT RJ	191 640		191 640			
46700500 MATERIEL SERVICES AVANT RJ	40 307		40 307			
46710000 FOURN AVANT RJ	330 508		330 508			
46710100 FOURN CON..	97 856		97 856			
46710200 FOURN NON...	74 226		79 261		5 035	6.35
46710300 FRAIS SALARIES AVANT...	817		817			
46720000 CIC AVANT RJ	25 089		25 089			
46730000 URSSAF AVANT RJ	139 949		146 992		7 042	4.79
46730200 PRO BTP AVANT RJ	48 585		50 663		2 078	4.10
46730300 ASSEDIC AVANT RJ	10 307		11 498		1 191	10.36
46730400 ASSEDIC NON NOTIFIE AVANT RJ	4 345		4 345			
46730500 TAXE APPRENTISSAGE AVANT RJ	3 789		3 789			
46730600 CIF	2 554		2 554			
46730700 ORGANIC AVANT RJ	6 600		12 095		5 495	45.43
46730800 PART. 1% LOG	2 775		2 775			
46730900 CIBTP AVANT RJ	6 521		6 925		404	5.83
46731000 CIBTP NON NOTIFIE AVANT RJ	41 357		68 053		26 696	39.23
46740000 TVA IFA AVANT RJ	629 862		629 862			
46740100 TVA AVANT RJ NON NOTIFIE	3 750		3 750			
46740200 TP AVANT RJ	34 513		34 513			
46740300 TP AVANT RJ NON NOTIFIE	17 533		17 533			
46740400 TGAP DOUANES AVANT RJ	34 432		34 432			
46740500 TAXE FONCIERE AVANT RJ	3 255		3 255			
46740600 PERCEPTION VOLONNE AVANT RJ	85 453		85 453			
46740800 PAIRIE DEPART.	52 614		52 614			
46740900 PAIRIE DEPART. AVANT RJ	13 326		13 326			
46741000 TVA AVANT RJ	130 462		164 462		34 000	20.67
46862000 PERCEPTION VOLONNE	42 100		34 445		7 655	22.22
46863000 PAIRIE DEPART	21 592		4 170		17 422	417.76
TOTAL IV	3 161 779		3 203 732		41 953	1.31
TOTAL GENERAL	3 128 014		3 255 048		127 034	3.90

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2010	12	31/12/2009	12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	2 563 652		3 674 554		1 110 902	30.23
70110000 VENTE BETON	940 589		1 731 648		791 058	45.68
70118000 VENTE BETON GUIRAMAND	5 539				5 539	
70119000 VENTE BETON BOURJAC	4 645		5 211		567	10.87
70119100 VENTE CIMENT GUIRAMAND	148 713		258 792		110 079	42.54
70120100 AGREGATS MANOSQUE	254 707		938 526		683 819	72.86
70120200 AGREGATS MONTFORT	236 171				236 171	
70120300 AGRAGATS ST-EUCH.	124 914		57 429		67 484	117.51
70120400 AGREGATS REMOLLO.	15 564				15 564	
70121000 AGREGATS GUIRAMAND	70 974				70 974	
70125000 AGREGATS	8 916				8 916	
70129000 AGREGATS GROUPE	134 861		257 630		122 769	47.65
70131000 DECHARGE	85 051		14 006		71 045	507.24
70135000 CONCASSAGE MOBIL.	255 989		261 292		5 303	2.03
70139000 DECHARGE GUIRAMAND	277 021		150 020		127 001	84.66
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	510 236		755 188		244 952	32.44
70425000 TRAITEMENT DE SOL			23 900		23 900	100.00
70610000 PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	1 320				1 320	
70630000 TRANSFERT	4 900				4 900	
70831000 LOC MATERIEL AVEC CHAUFF.	51 415		46 850		4 565	9.74
70832000 LOC MATERIEL SANS CHAUFF.	225		1 405		1 180	83.99
70832100 LOC MATERIEL SS CH.	150				150	
70833000 LOC POMPE A BETON	94 184		53 417		40 767	76.32
70834000 LOC TERRES MANOSQUE			505		505	100.00
70839000 LOC MATERIEL GROUPE			2 474		2 474	100.00
70839500 REFACT APPROV GROUPE			34 199		34 199	100.00
70850000 TRANSPORT BETON	179 390		305 061		125 671	41.20
70851000 TRANSPORT AGREGATS	102 992		98 707		4 284	4.34
70853000 TRANSPORT DIVERS	500		77 842		78 342	100.64
70859000 TRANSPORT GUIRAMAND	66 682		9 700		56 982	587.44
70859100 TRANSPORT BETON G	2 400				2 400	
70859500 CARBURANT TRANSPORT G			14 236		14 236	100.00
70880000 RETROCESSION D AP	260				260	
70882000 REFACTURATION INTERNE			242 576		242 576	100.00
70883000 TGAP REFACTUREE	5 819				5 819	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 073 888		4 429 742		1 355 853	30.61
PRODUCTION STOCKEE	12 500		73 075		85 575	117.11
71331000 Variation Produits en cours	12 500		169 500		157 000	92.63
71335000 Variation Travaux en cours			242 575		242 575	100.00
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	15 304		60 266		44 962	74.61
78174000 Repr prov Créances	15 211		41 997		26 786	63.78
79000000 REMB DIVERS	93				93	
79100000 Transf charges d'exploitation			18 269		18 269	100.00
AUTRES PRODUITS	9 126		5 283		3 844	72.76
75800000 Prodt divers gestion courante	6 972		5 283		1 689	31.98
75810000 FRAIS FACTURATION	2 154				2 154	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 110 819		4 422 216		1 311 397	29.65

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2010	12	31/12/2009	12	Euros	%
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	703 282		1 285 952		582 670	45.31
60110000 ACHATS CIMENT	586 085		1 088 168		502 083	46.14
60110200 ACHATS BETON INTERNE	21 924				21 924	
60120000 ACHATS EXPLOSIFS	27 015		23 616		3 399	14.39
60130000 ACHAT MAT PREMIERES CH			12 186		12 186	100.00
60212000 PNEUS	1 685		47 768		46 083	96.47
60212200 HUILES	17 759		16 346		1 413	8.64
60212500 FILTRES	600		4 215		3 614	85.76
60212700 ADJUVANTS	32 681		64 377		31 696	49.24
60221000 FOURN GAZ	117		435		318	73.03
60222000 Produits d'entretien	3 568		2 036		1 532	75.23
60223000 Fourniture d'atelier et usine	8 525		22 147		13 622	61.51
60224000 Fournitures de magasin	500				500	
60800000 Frais accessoires aux achats	286		763		477	62.50
60810000 FRAIS DE PORT SUR ACHAT	2 537		3 895		1 359	34.88
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	66 951		39 677		27 273	68.74
60310000 Variation stocks matières	75 040		35 732		39 308	110.01
60321000 VARIATION STOCK CARBURANT	10 829		14 243		25 072	176.03
60323000 VAR STOCK FOURN ATELIER	2 740		10 297		13 037	126.61
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 165 979		1 695 226		529 247	31.22
60400000 Achats d'études et prestation	2 887		3 520		633	17.99
60411000 SOUS TRAITANCE CH	156		100		56	55.77
60412000 SOUS TRAITANCE CA	38 011		67 301		29 290	43.52
60413000 SOUS TRAITANCE TR	6 458				6 458	
60419000 SOUS TRAITANCE GUIRAMAND	22 580				22 580	
60610000 EDF	53 173		27 138		26 035	95.93
60611000 FOURN NON STOCKABLE : E			1 988		1 988	100.00
60614000 GASOIL	89 606		501 360		411 753	82.13
60614100 GASOIL GUIRAMAND	17 572				17 572	
60615000 FIOUL	87 437		200 775		113 337	56.45
60615100 FIOUL GUIRAMAND	11 607				11 607	
60616000 CARBURANT SANS PLOMB			43		43	100.00
60617000 ESSENCE	3 373		138		3 234	NS
60630000 Fournit entretien petit équipt	757		3 422		2 665	77.87
60640000 Fournitures administratives	824		1 560		736	47.16
60670000 VETEMENTS DE TRAVAIL	166		771		605	78.46
60680000 FOURN DE CH..	1 088		343		746	217.75
60681000 FOURN CHANTIER RE....	165				165	
60689000 REFACTURATION INTERNE GUIRAMAN	9 426		240 000		230 574	96.07
61323000 LOCATION TERRAIN	1 000		15 700		14 700	93.63
61324000 LOCATION CARRIERES	16 552		2 000		14 552	727.60
61330000 DROIT DE FORETAGE	42 305		41 925		380	0.91
61331000 DROIT DE PASSAGE	22 615		18 266		4 350	23.81
61350000 LOCATIONS LT DIVERS	1 325		5 222		3 897	74.63
61351000 LOCATION MAT INTERNE	371 124		161 994		209 131	129.10
61355000 LOCATION CT DIVERS	550				550	
61358900 LOCATION PETITS MAT	276		488		764	156.52
61550000 E.R PIECES PARC	99 643		149 768		50 125	33.47
61551000 FLEXIBLES	192		962		770	80.04
61555000 E.R MO EXTERNE PARC	17 409		35 980		18 570	51.61
61560000 Maintenance	6 362		3 515		2 847	80.98
61561000 MAINTENANCE CTR BUREAU			585		585	100.00
61563000 MAINTENANCE CTR	1 842		3 151		1 310	41.56

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2010	12	31/12/2009	12	Euros	%
61580000	CONTROLE TECHNIQUE	1 704	833	871	104.58	
61611000	ASSURANCE BRIS DE GLACE	2 892	2 891	0	0.00	
61612000	ASS FLOTTE	2 914		2 914		
61620000	ASSURANCE RC DEC	11 752	20 930	9 178	43.85	
61830000	Documentation technique		599	599	100.00	
62260000	Honoraires	24 380	32 788	8 408	25.64	
62261000	HONO EXPERT COMPTABLE	18 219	12 950	5 269	40.68	
62262000	HONO CAC	10 000	4 000	14 000	350.00	
62263000	HONO AVOCAT	61 400	33 291	28 109	84.44	
62264000	HONORAIRES HUISSIERS		4 557	4 557	100.00	
62270000	Frais d'actes et contentieux	2 751	4 152	1 400	33.73	
62310000	Annonces et insertions		1 896	1 896	100.00	
62410000	Transports sur achats		328	328	100.00	
62510000	FRAIS AUTOROUTE	51 837	18 008	33 829	187.86	
62511000	FRAIS DEPLACEMENT	13 027	8 994	4 033	44.84	
62512000	FRAIS DEPLACEMENTS DIREC		7 967	7 967	100.00	
62570000	Réceptions		185	185	100.00	
62610000	FRAIS POSTAUX	2 194	178	2 016	NS	
62620000	FRAIS TELEPHONE	11	1 615	1 605	99.33	
62630000	TELEPHONE PORTABLE	7 994	1 848	6 146	332.54	
62640000	FORFAIT INTERNET H	1 564	156	1 408	902.78	
62780000	Aut frais et comm prestat serv	3 350	8 339	4 989	59.83	
62782000	FRAIS BANCAIRE CL		407	407	100.00	
62783500	FRAIS BANCAIRES DEL.	1 891	2 754	863	31.33	
62788000	FRAIS FACTORING	17 404	41 503	24 099	58.07	
62810000	Concours divers (cotisations.)	4 216	5 020	804	16.01	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		98 630	141 784	43 155	30.44	
63330000	Format Professionnelle continu	8 520	8 816	296	3.36	
63340000	Effort de construction	3 014	2 775	238	8.58	
63350000	Verst libérateur dt exo T.App	4 917	4 219	698	16.54	
63380000	Autres	1 296		1 296		
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE	21 821	57 364	35 543	61.96	
63512000	Taxes foncières	3 295	3 255	40	1.23	
63513000	Autres impôts locaux	43 023	43 024	1	0.00	
63514000	Taxe sur véhicule de société	486	53	433	821.60	
63515000	IFA		7 050	7 050	100.00	
63580000	Autres droits	7 958	8 014	56	0.70	
63710000	Contribut sociale solidarité	4 300	7 215	2 914	40.39	
SALAIRES ET TRAITEMENTS		831 190	945 342	114 152	12.08	
64110000	Salaires, appointements	631 542	666 666	35 124	5.27	
64120000	Congés payés	100 413	144 732	44 319	30.62	
64130000	Primes et gratifications		150	150	100.00	
64140000	Indemnités et avantages divers		152	152	100.00	
64144000	IND GRANDS DEPLACEMENTS	36 580	57 513	20 933	36.40	
64149000	IND NON SOUMISES	62 655	76 129	13 474	17.70	
CHARGES SOCIALES		224 672	235 460	10 788	4.58	
64510000	Cotisations à l'URSSAF	146 324	144 290	2 034	1.41	
64531000	PRO BTP	47 921	53 770	5 850	10.88	
64540000	Cotisations aux ASSEDIC	26 592	28 615	2 023	7.07	
64581000	COTISATIONS AF GERANT NS		3 357	3 357	100.00	
64583000	CIF FORMATION	1 190	2 766	1 576	56.99	
64750000	Médecine du travail, pharmacie	2 646	2 562	84	3.27	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2010	12	31/12/2009	12	Euros	%
64800000 Autres charges de personnel				100	100	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	87 776		115 693		27 917	24.13
68112000 Dot. amort. Immob corporelles	87 776		115 693		27 917	24.13
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	90 760		45 729		45 032	98.48
68174000 Dotat prov Créances	90 760		45 729		45 032	98.48
AUTRES CHARGES	44 716		44 383		334	0.75
65400000 Perte s/ créance irrécouvrable	43 737		41 997		1 740	4.14
65800000 Chge diverse gestion courante	979		2 385		1 406	58.95
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 180 055		4 469 891		1 289 836	28.86
RESULTAT D'EXPLOITATION	69 237		47 675		21 561	45.23
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	5 881		7 199		13 079	181.70
76800000 Autres produits financiers	5 881		7 199		13 079	181.70
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	5 881		7 199		13 079	181.70
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	6 850		52 034		45 184	86.84
66110000 Intérêts des emprunts dettes	1 947				1 947	
66150000 Intérêts des comptes courants	4 839		7 719		2 880	37.30
66154000 INT DES C/COURANTS BANCAIRES			607		607	100.00
66160000 Intér banc, et opérat.financem			42 573		42 573	100.00
66160100 AGIOS ESCOMPTE	63		286		223	77.94
66180000 Intérêts des autres dettes			850		850	100.00
66500000 Escomptes accordés	1		1		2	153.91
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	6 850		52 034		45 184	86.84
RESULTAT FINANCIER	12 731		44 836		32 105	71.61
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	81 968		92 511		10 543	11.40
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	2 626		100 860		98 234	97.40
77100900 PDTS EXCEPTIONNELS AVANT RJ			94 657		94 657	100.00
77110000 Débits et pénalités perçus	2 484				2 484	
77200000 PRODUITS S/EXERC ANT	143		6 203		6 060	97.70
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 626		100 860		98 234	97.40
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	2 916		117 774		114 858	97.52
67100900 CHARGES EXCEPT AVANT RJ			94 348		94 348	100.00
67120000 Pénalité, amende fisc.pénalité	1 143		676		467	69.11
67130000 Dons, libéralités			150		150	100.00
67170000 Rappel d'impôts	93				93	
67180000 Autres charges exceptionnelle	1 493				1 493	
67200000 CHARGES S/ EXERCICES ANTERIEUR	187		22 600		22 413	99.17
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	2 824				2 824	
67500000 Valeur compta élt actif cédé	2 824				2 824	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2010 12	31/12/2009 12	Euros	%
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 740	117 774	112 034	95.13
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 113	16 914	13 801	81.59
TOTAL DES PRODUITS	3 107 564	4 530 274	1 422 710	31.40
TOTAL DES CHARGES	3 192 645	4 639 699	1 447 054	31.19
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	85 081	109 425	24 344	22.25

Désignation de l'entreprise : BOUR JAC		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2					
Adresse de l'entreprise : La FITO		Durée de l'exercice précédent * 1 2					
Numéro SIRET* : 4 0 4 3 0 2 3 4 1 0 0 0 2 3		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 0 9					
		N-1 3 1 1 2 0 8					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	26 193	24 675	1 518	6 211
	Fonds commercial (1)	AH	AI	45 430		45 430	45 430
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO	40 000		40 000	
	Constructions	AP	AQ	124 230	22 100	102 129	127 891
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	285 671	209 827	75 844	137 629
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	356 457	215 507	140 950	178 194
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières *	BH	BI	280 920		280 920	265 825	
TOTAL (II)	BJ	BK	1 158 901	472 110	686 791	761 179	
ACTIF CIRCULANT STOCKS #	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	530 758		530 758	491 081
	En cours de production de biens	BN	BO	363 500		363 500	436 575
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	20 616		20 616	7 176
	Créances	BX	BY	1 273 394	60 128	1 213 266	1 406 333
	Autres créances (3)	BZ	CA	98 208		98 208	143 518
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	DIVERS	CD	CE				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE					
Disponibilités	CF	CG	193 075		193 075	37 584	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	390		390	5 219	
TOTAL (III)	CJ	CK	2 479 942	60 128	2 419 814	2 527 486	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	3 638 843	532 238	3 106 605	3 288 666
Renvois : (1) Dont droit au bail :	15 245	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Désignation de l'entreprise : BOUR JAC		Néant		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :69.619.....)	DA	69 619	69 619
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	6 962	6 962
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	84 161	59 688
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(109 425)	24 472
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	51 316
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	286 663	110 433
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	416	44 207
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	125 771	1 429 723
	Dettes fiscales et sociales	DY	162 205	868 726
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	2 480 233	674 836	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	3 055 289	3 127 925
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 106 605	3 288 666
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 055 289	2 427 059	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	284 601	107 226	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : BOUR JAC		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	2 740			
	Production vendue { biens * services *	FD	3 674 554	FE	FF	3 691 941		
		FG	755 188	FH	FI	1 183 309		
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	4 429 742	FK	0	FL	4 877 990	
	Production stockée *				FM	(73 075) 231 575		
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	60 266 17 519		
	Autres produits (1) (11)				FQ	5 283 119		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	4 422 216 5 127 203		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	2 740		
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	1 285 952 1 346 732		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	(39 677) 26 279		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	1 695 226 2 168 293		
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	141 784 123 108		
	Salaires et traitements *				FY	945 342 915 567		
	Charges sociales (10)				FZ	235 460 205 565		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	115 693 158 237	
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	45 729 8 917	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	44 383 105		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	4 469 891 4 955 541			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(47 675) 171 662			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	7 198 9 691			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM				
	Différences positives de change			GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO				
Total des produits financiers (V)				GP	7 198 9 691			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	52 034 111 362			
	Différences négatives de change			GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT				
	Total des charges financières (VI)				GU	52 034 111 362		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(44 836) (101 671)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VI)				GW	(92 511) 69 990			

Désignation de l'entreprise : BOURJAC

Néant *

		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 100 860	2 826	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	35 942	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 100 860	38 768	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 117 774	63 940	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16 152	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles(7) (VIII)	HH 117 774	80 092	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (16 914)	(41 324)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4 194	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 4 530 274	5 175 662	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 4 639 699	5 151 189	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN (109 425)	24 472	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	Produits de locations immobilières	HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	21 327
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	18 269	17 049
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
Régularisations suite redressement judiciaire		Charges exceptionnelles 94 348	Produits exceptionnels 94 657	
Pénalités non déductibles		676		
Régularisations divers comptes		22 600	6 203	
Dons		150		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Désignation de l'entreprise : BOURJAC SARL Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 | 2 |
 Adresse de l'entreprise LA FITO - 04100 MANOSQUE Durée de l'exercice précédent * 1 | 2 |
 Numéro SIRET * 4 | 0 | 4 | 3 | 0 | 2 | 3 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 Néant *

				Exercice N clos le				N - 1									
				3	1	2	2	0	0	8	3	1	2	2	0	0	7
				Brut		Amortissements, provisions		Net		Net							
				1	2	3		4									
Capital souscrit non appelé (I)		AA															
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB															
	Frais de développement *	CX															
	Concessions, brevets et droits similaires	AF															
	Fonds commercial (1)	AH	45430					45430							45430		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	26193			19982		6211							10922		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL															
	Terrains	AN															
	Constructions	AP	164230			36339		127891							136103		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	279911			142282		137629							211425		
	Autres immobilisations corporelles	AT	356457			178264		178193							219257		
Immobilisations en cours	AV																
Avances et acomptes	AX																
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS															
	Autres participations	CU															
	Créances rattachées à des participations	BB															
	Autres titres immobilisés	BD															
	Prêts	BF															
Autres immobilisations financières *	BH	265825					265825							279126			
TOTAL (II)	BJ	1138046			376867		761179							902263			
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	491081					491081						517360			
	En cours de production de biens	BN	194000					194000						205000			
	En cours de production de services	BP															
	Produits intermédiaires et finis	BR	242575					242575									
	Marchandises	BT															
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	7176					7176							15026		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1202765			56397		1146368						1283296			
	Autres créances (3)	BZ	95061					95061						39967			
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB															
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD															
	Disponibilités	CF	104219					104219						62095			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	5219					5219						6648			
	TOTAL (III)	CJ	2342096			56397		2285699						2129392			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW															
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM															
Écarts de conversion actif * (VI)	CN																
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3480142			433264		3046878							3031655			
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP			(3) Part à plus d'un an :	CR								
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :			Stocks :				Créances :									

2^e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2009 - R 005700 1

N° 2050 - IMPRIMERIE NATIONALE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise BOURJAC SARL

 Néant *

		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	69619	69619	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	6961	6961	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	59688	32570	
	Report à nouveau	DH		2282	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	24472	24837	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DL	160740	136269	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	177067	238897	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	44207	141420	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1429723	1371055	
	Dettes fiscales et sociales	DY	820271	635757	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	414872	508257		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	2886140	2895386		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3046880	3031655		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2427059	2488147		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	177066	238897		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

 Désignation de l'entreprise : **BOURJAC SARL**

 Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	{ biens * services *	FD	3691941	FE		FF	3691941	
			FG	1183309	FH		FI	1183309	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4875250	FK		FL	4875250	4413780	
	Production stockée *					FM	231575	91250	
	Production immobilisée *					FN		268957	
	Subventions d'exploitation					FO		11233	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	17519	23404	
	Autres produits (1) (11)					FQ	119	1096	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5124463	4809720
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1342051	1456743	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	26279	24150	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2172973	1715297	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	123108	147459	
	Salaires et traitements *					FY	915730	916802	
	Charges sociales (10)					FZ	205402	192942	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	158237	166839
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	8917	6614
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	105	2387	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4952802	4629233	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	171662	180487	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	9691	5847	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	9691	5847	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	111362	109870	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	111362	109870	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-101671	-104023	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	69990	76464	

 2^e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2009 - B 005 748

N° 2052 - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise <u>BOURJAC SARI</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2826
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	35941
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	38767
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	63940
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16152
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	80092
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-41325
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4194
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5175662
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5150745
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	24472
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	21327
		HQ	63980
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	17050
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES NON DEDUCTIBLES		6273	4965
REDRESSEMENTS CHARGES SOCIALES			37850
CESSIONS ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE			41412
RAPPEL DES IMPOTS		9966	
LITIGE PRUD'HOMME			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
LITIGE PRUD'HOMME		42543	

**COUR D'APPEL
D'AIX EN PROVENCE
20, Place Verdun
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX**



SARL BOURJAC
La Fito Z.I. Saint Maurice
04100 MANOSQUE

LRAR

RG N° : 10/18003

SARL BOURJAC,
prise en la personne de ses co-gérants en exercice
Représentant : la SCP LIBERAS BUVAT
MICHOTEY (avoués à la Cour)

Appelante

Me Anne LAGEAT
prise en sa qualité de liquidateur judiciaire de la
SARL BOURJAC
Représentant : la SCP DE SAINT
FERREOL-TOUBOUL (avoués à la Cour)
SCP BOUET & GILLIBERT,
administrateurs judiciaires, prise en la personne
de Maître Michel GILLIBERT, en sa qualité
d'administrateur au redressement judiciaire de la
SARL BOURJAC -
Représentant : la SCP GIACOMETTI DESOMBRE
(avoués à la Cour)
M. Yves DALZON, pris en sa qualité de
représentant du personnel et de délégué du
personnel de la Société BOURJAC
Représentant : la SCP LIBERAS BUVAT
MICHOTEY (avoués à la Cour)
M. Eric BESANCON, pris en sa qualité de délégué
du personnel de la Société BOURJAC
Représentant : la SCP LIBERAS BUVAT
MICHOTEY (avoués à la Cour)
M. LE PROCUREUR GENERAL

Intimés

NOTIFICATION D'UN ARRET

Le Greffier de la 8e Chambre A Commerciale
NOTIFIE, (conformément à l'article 161 du décret 27-12.1985 n° 95-1388)

une copie de l'arrêt rendu par cette chambre le 17 Février 2011

Aix en Provence, le 03 Mai 2011



La loi vous permet de former un pourvoi en cassation contre cet arrêt dans le délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification par déclaration au secrétariat-greffe de la Cour de Cassation, déclaration qui doit être signée par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Pour être recevable, le pourvoi doit être formé conformément aux textes visés au verso de la présente notification.

TEXTES DES ARTICLES 612, 974 et 975 du Code de Procédure Civile relatifs aux formes de procédure devant la Cour de Cassation en cette matière tels qu'ils résultent du décret d'application n°79-941 du 7 novembre 1979 :

ARTICLE 612 : Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois, sauf disposition contraire.

ARTICLE 974 : Le pourvoi en cassation est formé par déclaration au secrétariat-greffe de la Cour de Cassation.

ARTICLE 975 : La déclaration de pourvoi est faite par acte contenant :

- 1° a) si le demandeur en cassation est une personne physique, ses nom, prénoms, domicile, nationalité, dat et lieu de naissance.
- b) si le demandeur est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente
- 2° les nom, prénoms et domicile du défendeur ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- 3° la constitution de l'Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation du demandeur ;
- 4° l'indication de la décision attaquée ;
- 5° l'état de la procédure d'exécution sauf dans les cas où l'exécution de la décision attaquée est interdite par la loi.

La déclaration précise, le cas échéant, les chefs de la décision auxquels le pourvoi est limité.

Elle est signée par l'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Adresse de la COUR DE CASSATION :

5, quai de l'Horloge
75005 PARIS

**COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
8e Chambre A**

**ARRÊT AU FOND
DU 17 FEVRIER 2011**

N° 2011/ 197

Décision déferée à la Cour :

Jugement du Tribunal de Commerce de MANOSQUE en date du 05 Octobre 2010.

Rôle N° 10/18003

APPELANTE

SARL BOURJAC

**SARL BOURJAC,
prise en la personne de ses co-gérants en exercice, demeurant La Fito - Z.I.
Saint Maurice - 04100 MANOSQUE**

C/

**Anne LAGEAT
SCP BOUET &
GILLIBERT
Yves DALZON
Eric BESANCON
LE PROCUREUR
GENERAL**

**représentée par la SCP LIBERAS - BUVAT - MICHOTEY, avoués à la
Cour,
assistée par la SCP STIFANI - FENOUD, avocats au barreau de GRASSE
substituée par Me Letterio SETTINERI, avocat au barreau de GRASSE**

INTIMES

**Maître Anne LAGEAT
prise en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SARL BOURJAC
né le 09 Octobre 1959 à MARSEILLE (13), demeurant 9173 rue Berthelot BP
101 - 04100 MANOSQUE**

**représenté par la SCP DE SAINT FERREOL-TOUBOUL, avoués à la Cour,
assistée par Me Gilbert ALLEMAND, avocat au barreau de MARSEILLE**

**SCP BOUET & GILLIBERT,
administrateurs judiciaires, prise en la personne de Maître Michel
GILLIBERT, en sa qualité d'administrateur au redressement judiciaire de
la SARL BOURJAC -,
demeurant Espace Beauvalle Bât A - 2, Rue Mahatma Gandhi - 13097 AIX EN
PROVENCE 02**

Grosse délivrée
le :
à :

SCP LIBERAS
SCP TOUBOUL
SCP GIACOMETTI

**représentée par la SCP GIACOMETTI - DESOMBRE, avoués à la Cour,
assistée par Me Pierre BALLANDIER, avocat au barreau
d'AIX-EN-PROVENCE**

réf

**Monsieur Yves DALZON,
pris en sa qualité de représentant du personnel et de délégué du personnel
de la Société BOURJAC
demeurant Quartier Bramafan - 04200 MISON
intervenant volontaire**

**représenté par la SCP LIBERAS - BUVAT - MICHOTEY, avoués à la Cour,
assisté par Me Jean-François TOGNACCIOLI, avocat au barreau de NICE
substitué par Me Nicolas CORNIGLION, avocat au barreau de NICE**

Monsieur Eric BESANCON,
pris en sa qualité de délégué du personnel de la Société BOURJAC
demeurant Quartier Bramafan - 04200 MISON
représenté par la SCP LIBERAS - BUVAT - MICHOTEY, avoués à la Cour,
assisté par Me Jean-François TOGNACCIOLI, avocat au barreau de NICE
substitué par Me Nicolas CORNIGLION, avocat au barreau de NICE
intervenant volontaire

Monsieur LE PROCUREUR GENERAL,
demeurant Cour d'Appel - 20 Place de Verdun - 13616 AIX-EN-PROVENCE
CEDEX 1

*_*_*_*_*

COMPOSITION DE LA COUR

L'affaire a été débattue le **12 Janvier 2011** en audience publique. Conformément à l'article 785 du Code de Procédure Civile, Monsieur Guy SCHMITT, Président a fait un rapport oral de l'affaire à l'audience avant les plaidoiries.

La Cour était composée de :

Monsieur Guy SCHMITT, Président
Madame Catherine ELLEOUEY - GIUDICELLI, Conseiller
Madame Isabelle VERDEAUX, Conseiller

qui en ont délibéré.

Greffier lors des débats : Madame France-Noëlle MASSON.

Les parties ont été avisées que le prononcé public de la décision aurait lieu par mise à disposition au greffe le 17 Février 2011.

MINISTERE PUBLIC :

Auquel l'affaire a été régulièrement communiquée.

ARRÊT

Contradictoire,

Prononcé(e) par mise à disposition au greffe le 17 Février 2011,

Signé par Monsieur Guy SCHMITT, Président et Madame France-Noëlle MASSON, greffier auquel la minute de la décision a été remise par le magistrat signataire.

Vu le jugement frappé d'appel rendu le 5 octobre 2010 par le tribunal de commerce de Manosque ;

Vu les conclusions déposées le 7 janvier 2011 par la société BOURJAC, appelante;

Vu les conclusions déposées le 24 décembre 2010 par maître LAGEAT, liquidateur à la liquidation judiciaire de la société BOURJAC, intimée ;

Vu les conclusions déposées le 29 novembre 2010 par la société BOUET ET GILLIBERT, administrateur judiciaire au redressement judiciaire de la société BOURJAC, intimée ;

Vu les conclusions déposées le 11 janvier 2011 par Yves DALZON et Éric BESANÇON, délégués du personnel de la société BOURJAC, intervenants volontaires ;

Vu l'avis du ministère public en date du 25 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance de référé rendue le 5 novembre 2010 par le délégataire du Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence arrêtant l'exécution provisoire de la décision attaquée ;

Attendu que par application des dispositions de l'article 455 du code de procédure civile il est renvoyé aux conclusions visées ci-dessus pour l'exposé des prétentions et moyens des parties;

Attendu que dans le cadre d'une première procédure de redressement judiciaire la société BOURJAC, qui exploite une entreprise de carrières, gravières, centrales à béton et travaux publics dans la région de Manosque, a bénéficié pour l'apurement d'un passif de 1 621 536,54 € d'un plan de redressement clôturé le 28 avril 2009; que sur assignation du comptable des impôts qui invoquait une créance de 588 954,50 € relative à la période 2002 à 2009, le tribunal de commerce de Manosque, par jugement en date du 6 octobre 2009, a ouvert une nouvelle procédure de redressement judiciaire à l'encontre de cette débitrice, le passif déclaré se montant à 2 296 749 € ; que par le jugement attaqué il a rejeté le plan de redressement proposé et prononcé la liquidation judiciaire en relevant que depuis 2004 la débitrice n'avait pas désigné de commissaire aux comptes alors que les seuils légaux de désignation étaient dépassés, que l'importance du passif accumulé permettait de douter de la sincérité des comptes passés, que, des travaux de mise en conformité n'ayant pas été exécutés avant la date limite du 1^{er} juillet 2007, des doutes subsistaient quant à la pérennité de l'exploitation de certaines carrières, qu'il paraissait souhaitable d'écarter de la direction Jean-Marie FIGUIERE, mais que le ministère public, seul habilité à présenter une demande en ce sens, n'en avait pas pris l'initiative, que l'intérêt du transfert à une autre société de la branche d'activité de transport n'était pas évident, et qu'une garantie d'exécution du plan consistant en trois parcelles affermées

n'était pas sérieuse eu égard aux faibles loyers convenus avec le fermier lequel n'avait pas formellement renoncé au bail ;

SUR CE,

Sur la nullité du jugement attaqué.

Attendu que la société BOURJAC, avec les mandataires en cause et les salariés intervenants, estime que, ayant été appelé à mettre un terme à la période d'observation le tribunal, qui s'est saisi d'office aux fins de prononcé de la liquidation, ne pouvait le faire qu'à condition de respecter les formes et procédures applicables à la cessation de la période d'observation ;

Attendu que les articles L. 631 - 1 et suivants et R. 626 17 et suivants du code de commerce, applicables au redressement judiciaire, ne comportent aucune disposition spécifique relative à la procédure à observer en cas de rejet d'office du projet de plan ; qu'à juste titre dès lors la société BOURJAC et les organes de la procédure soutiennent que doit, lorsque le projet de plan est rejeté sans qu'aucune des parties ne l'ait réclamé, être respectée la procédure des articles L. 631 - 15, R. 631 - 3 et R. 631 - 4 du code de commerce qui imposent une saisine d'office et, à cette fin, une convocation mentionnant l'objet de la saisine accompagnée d'une note du Président de nature à la motiver ;

Attendu qu'il résulte des pièces produites qu'aucun des organes de la procédure n'avait, après le dépôt du projet de plan de la société BOURJAC, conclu au prononcé de la liquidation judiciaire, que les salariés s'étaient déclarés favorables à ce projet, et que les propositions d'apurement du passif avaient été acceptées par 96 % des créanciers ; que, n'ayant pas été saisi d'une demande autre que l'adoption du plan, le tribunal ne pouvait par suite prononcer la liquidation judiciaire sans respecter la procédure décrite ci-dessus ; que, sa saisine étant irrégulière, le jugement attaqué est en conséquence nul ; qu'il est pris acte cependant de ce que la société BOURJAC réclame à titre principal le bénéfice de l'effet dévolutif de l'appel, l'exception soulevée étant dans ces conditions sans intérêt ;

Sur le fond

Attendu que le passif admis se monte à 2 054 437,88 € ; que la débitrice propose de l'apurer en 10 annuités correspondant chacune à un pourcentage de cette somme, les trois premières de 7 % et les suivantes, progressives, de 8 à 13,5 %, payables en neuf mensualités d'égal montant excepté les mois d'août, décembre et janvier à compter du mois suivant celui où le présent arrêt sera devenu définitif ; que cette proposition paraît réaliste au vu, en premier lieu des mesures de restructuration détaillées dans le rapport de l'administrateur du 16 mars 2010 et dans un constat antérieur de l'actuel commissaire aux comptes, en second lieu des résultats enregistrés au cours de la période d'observation qui,

abstraction faite d'une perte de 159 649 € liée au prononcé de la liquidation judiciaire, s'est traduite par un bénéfice de 181 105 € pour la période du 31 décembre 2009 au 30 septembre 2010, en troisième lieu des comptes prévisionnels, en cohérence avec ces résultats, tablant sur un bénéfice de 223 498,32 € en 2011 et une progression de ce chiffre les deux années suivantes ;

Attendu que le tribunal de commerce s'est légitimement interrogé sur l'importance et l'origine du passif accumulé quelques mois à peine après le terme du premier plan de redressement ; qu'il a également fustigé à juste titre la carence de la débitrice dans la désignation d'un commissaire aux comptes ; qu'il y a cependant été remédié depuis lors, un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant ayant été désignés le 27 octobre 2010 et ayant accepté leur mission ; que ces carences sont au surplus demeurées sans conséquences, une attestation de l'expert-comptable du 28 octobre 2010, dont rien ne permet en l'état de mettre la sincérité en doute, faisant ressortir qu'aucune anomalie comptable n'a été décelée ;

Attendu que tout aussi légitimement le tribunal s'est interrogé sur l'aptitude de la débitrice à respecter ses engagements au plan environnemental et à obtenir le renouvellement de ses autorisations d'exploitation ; qu'il résulte cependant à cet égard du dossier que des entreprises spécialisées ont été chargées de faire diligence dans ce domaine, plusieurs documents établis en septembre, octobre et décembre 2010 permettant de retenir que les démarches et interventions en cours vont porter leurs fruits ; que, les renouvellements d'autorisations ne devant intervenir que fin 2011, aucun refus n'ayant été opposé à la débitrice à ce jour, et aucune injonction administrative de cessation d'activité n'ayant été émise, les difficultés qu'a rencontré ou que pourra rencontrer la débitrice ne sauraient justifier le rejet du plan ;

Attendu, s'agissant de la répartition du capital et de la direction de l'entreprise, que la débitrice propose diverses modifications, telles la cession à l'euro symbolique à Julien FIGUIERES, fils de l'actuelle cogérante, Michèle FIGUIERES, des parts sociales de cette dernière, et de 1120 de celles détenues par Jean-Marie FIGUIERES ainsi que la désignation de Julien FIGUIERES comme co-gérant ; que, Michèle et Jean-Marie FIGUIERES n'ayant pris aucun engagement personnel et n'étant pas parties à la procédure, il en sera donné acte, le commissaire à l'exécution devant se voir chargé de veiller à la mise en oeuvre de ces engagements dans un délai déterminé ;

Attendu, s'agissant du volet social, que la débitrice envisage de se séparer de sept salariés, chauffeurs de poids lourds, dont le contrat sera poursuivi par une entreprise tierce, la société MATÉRIEL SERVICE, et d'embaucher trois salariés conducteurs d'engins provenant de cette société, le tout sans licenciements ; que, les salariés en cause et les représentants du personnel ayant donné leur accord par écrit à cette mesure, et celle-ci se traduisant, d'après les calculs non contestés effectués par la débitrice, par une économie annuelle de 158 400 €, le redressement de l'entreprise, loin de s'en trouver compromis, en sera favorisé ;

Attendu que la débitrice envisage de changer de structure sociétaire et d'adopter celle de la société par actions simplifiée, aucune considération tirée de la finalité du plan de redressement ne s'y opposant ; que par ailleurs elle offre, en garantie de la bonne exécution du plan proposé, l'inaliénabilité de son fonds de commerce et l'apport de trois parcelles d'une contenance totale d'environ 9 ha, l'actuel fermier ayant renoncé au bail en cours par écrit ; qu'encore que, compte tenu de l'importance du passif et de la modicité des loyers actuellement réglés, cette garantie soit d'une importance toute relative, il n'y a lieu ni de la dédaigner, ni de la rejeter dès lors qu'aucune preuve n'est rapportée de ce que la débitrice est en mesure de fournir davantage ;

Attendu que le plan, accepté par 96 % des créanciers consultés, permet de préserver une trentaine d'emplois et, s'il est respecté, aboutira au désintéressement intégral des créanciers, alors que la seule proposition de rachat soumise à l'administrateur a été faite pour un prix de 80 000 €, dérisoire en proportion ; qu'il sera en conséquence adopté tel que proposé, les créanciers récalcitrants se voyant imposer les règlements uniformes envisagés ;

**PAR CES MOTIFS
LA COUR**

Statuant publiquement et contradictoirement,

Déclare l'appel régulier et recevable en la forme.

Annule le jugement attaqué mais constate que, la société appelante revendiquant à titre principal le bénéfice de l'effet dévolutif de l'appel, il convient de statuer au fond.

Arrête le plan de redressement de la société BOURJAC dans les termes suivants :

– le passif définitivement admis, sous déduction des pénalités et intérêts de retard déclarés par les administrations fiscales et sociales dont la société BOURJAC aura obtenu la remise, et sous réserve des créances visées aux articles L 626-18 al 1 et L 626-20 II du code de commerce, sera apuré intégralement à raison de 7 % les trois premières années, 8 % la quatrième année, 9 % la cinquième année, 10 % la sixième année, 11 % la septième année, 12 % la huitième année, 13,5 % la neuvième année, et du solde la 10^e année.

– les dividendes annuels seront réglés par le commissaire à l'exécution du plan à chaque date anniversaire du présent arrêt, la société BOURJAC devant à cette fin verser à ce commissaire chaque année neuf mensualités d'égal montant le 25 de chaque mois,

excepté les mois d'août décembre et janvier, ces versements ne débutant, pour l'année 2011, que le 25 juillet.

– Julien FIGUIERE se verra céder à l'euro symbolique, par Michèle FIGUIERE 2035 parts sociales et par Jean-Marie FIGUIERE 1120 parts sociales.

– Michèle FIGUIERE démissionnera de son mandat de co gérante et sera remplacée par Julien FIGUIERE.

– la société BOURJAC se séparera par voie de négociations et de conventions soumises à l'autorité administrative de sept de ses salariés chauffeurs poids-lourds dont les contrats seront poursuivis par la société MATÉRIEL SERVICE et embauchera trois salariés conducteurs d'engins actuellement sous contrat avec cette dernière société.

– la société BOURJAC s'engage à poursuivre ses efforts pour régulariser sa situation administrative au titre des installations exploitées sur la commune de Manosque et à déposer à bonne date un dossier complet en vue de renouveler l'autorisation d'exploitation de la carrière de Montfort avec transfert de l'autorisation au nom de Julien FIGUIERE.

– la société BOURJAC poursuivra tous les contrats actuellement en cours.

– la société BOURJAC affectera en garantie de la bonne exécution du plan trois parcelles cadastrées

*section E 4404 d'une contenance de 5 ha 4 a 45 ca.

*section E 3631 d'une contenance de 10 ca.

*Section E 3389 d'une contenance de 3 ha 67a 91 ca .

Donne acte à la société BOURJAC de ce qu'elle est à présent dotée d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant et de ce qu'elle envisage d'adopter comme structure sociétaire celle de la société par actions simplifiée.

Fixe la durée du plan à 10 ans.

Ordonne l'inaliénabilité du fonds de commerce de la société BOURJAC pendant la durée du plan

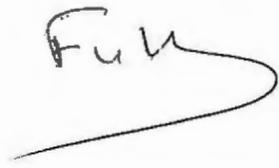
Désigne, comme commissaire à l'exécution du plan, la société d'administrateurs judiciaires BOUET GILLIBERT qui, outre la mission légale, devra veiller à l'effectivité des cessions de parts et des changements de gérance ainsi qu'à la concrétisation des garanties d'exécution du plan auxquelles la société BOURJAC s'est engagée, et en faire rapport au Président du tribunal de commerce dans les six mois du présent arrêt.

Met fin à la mission de l'administrateur judiciaire.

Dit que le présent plan entraîne la levée de plein droit de toute interdiction d'émettre des chèques conformément à l'article L. 131 - 73 du code monétaire et financier, mise en oeuvre à l'occasion du rejet d'un chèque émis avant le jugement d'ouverture de la procédure.

Met les entiers dépens à la charge de la procédure collective de la société BOURJAC.

La Greffière

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. U.', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Annexe n° 6

Organigramme et liste du matériel

Liste du Matériel : MATERIELS SERVICES en Totalité

N° Chrono	N° Parc	Désignation	Immatriculation	Numero de Serie	Date d'achat	Px Achat	Date Mise en service	Valeur Actuelle	Leaseur
ARROSEUSES - 12000L									
Nombre : 2									
001	159	ARROSEUSES ARMOR TONNE 12000L		TC 129607L	02/12/2001	15	31/05/1996	5 000	
002	196	ARROSEUSES ARMOR TONNE 12000L		TC189607	02/12/2001	15	01/04/1996	5 000	
ARROSEUSES - 13000L									
Nombre : 4									
001	084	ARROSEUSES GOURIAN TONNE 13000L		13 000L	01/01/1989	15	01/01/1989	5 000	
002	093	ARROSEUSES TONALIS TONNE 13500L		13 500L	31/05/1995	15	01/05/1995	5 000	
003	303	ARROSEUSES ARMOR TONNE 13000L		TC12S9722L	02/12/2001	4 382	17/09/1997	5 000	
004	304	ARROSEUSES ARMOR TONNE 13000L		TC12S9723L	02/12/2001	3 892	17/09/1997	5 000	
ARROSEUSES - 15000L									
Nombre : 3									
001	150	ARROSEUSES ARMOR TONNE 15 000L		TC159607	29/08/1996	15	01/04/1996	5 000	
002	154	ARROSEUSES ARMOR TONNE 15000L		TC189606	13/09/1996	15	07/05/1996	5 000	
003	155	ARROSEUSES ARMOR TONNE 15000L		TC159609	13/09/1996	15	15/05/1996	5 000	
ARROSEUSES - 16000L									
Nombre : 2									
001	094	ARROSEUSES TONALIS TONNE 16700L		16 700L	31/05/1995	15	01/05/1995	5 000	
002	264	ARROSEUSES ARMOR TONNE 16000L		TC189704L	02/12/2001	15	24/10/1997	5 000	
CHARGEURS - 200 L									
Nombre : 1									
001	225	CHARGEURS FIAT KOBELCO SL 65		454126	11/08/2005	3 000	14/10/2002	10 000	
CHARGEURS - 5 000 L									
Nombre : 1									
001	307	CHARGEURS CATERPILLAR CTS		05A9752	31/03/1998	40 744	23/09/1997	10 000	
CHARGEURS - 500 L									
Nombre : 1									
001	179	CHARIOT ELEVATEUR JCB		789228	31/12/2008	15 050	01/03/2008	1 000	
COMPACTEURS - COMPACTEUR									
Nombre : 3									
001	279	COMPACTEUR BOMAG		74851	31/12/2007	742	01/01/1974	15 000	
002	383	COMPACTEUR BOMAG BW217 D2		101500010229	31/12/2008	4 132	01/01/1993	10 000	
003	505	COMPACTEUR BOMAG 130 AD		101650000189	01/07/2004	2 000	01/07/2004	5 000	
COMPACTEURS - PLAQUE VIBRANTE									
Nombre : 4									
001	270	COMPACTEUR CASE VIBROMAX W70		840863254	10/03/2005	3 000	01/01/1987	1 000	
002	347	COMPACTEUR DYNAPAC LG500 PLAQUE VIBRANTE TYPE 073240509944		35003931	31/12/2008	1 880	01/12/2005	1 000	
003	397	DAMEUSE BELL GROUPE		161068014003	31/12/2008	677	31/12/2008	1 000	
004	565	COMPACTEUR DYNAPAC LG500		35003084	31/12/2008	1 688	13/06/2005	1 000	
COMPRESSEURS - DIVERS									
Nombre : 1									
001	557	COMPRESSEUR CREYSSENSAC		OPR 3000 B	31/12/2008	2 200	29/04/2005	1 000	
COMPRESSEURS - INGERSOL									
Nombre : 1									
001	399	COMPRESSEUR INGERSOLL		7 JB 04388	31/12/2007	457	31/12/2007	1 000	
CONCASSEURS - CONCASSEUR FIXE									
Nombre : 3									
001	238	GROUPE DE CONCASSEMENT			31/12/2007	2	31/12/2007	1 000	
002	435	CONCASSEUR FIXE MONTFORT		162	31/12/2007	12 363	31/12/2007	200 000	
003	472	CONCASSEUR FIXE ST EUCHER			31/12/2007	787	31/12/2007	100 000	
CONCASSEURS - CONCASSEUR MOBILE									
Nombre : 2									
001	547	CONCASSEUR GROUPE MOBILE CONCAS SECOND		BERGEAUD 1340	09/12/2004	-	09/12/2004	1 000	
002	600	CONCASSEUR KLEEMAN REINER MR		330582	31/12/2008	56 081	01/01/1993	100 000	
CONCASSEURS - CRIBLEUSE FIXE									
Nombre : 1									
001	004	CRIBLEUSE TS 303		52640002	31/12/2008	42 328	31/12/2008	1 000	
CONCASSEURS - CRIBLEUSE MOBILE									
Nombre : 1									
001	182	CRIBLEUSE POWERSCREEN TITAN 1800		1200235	09/02/2007	19 673	01/01/2002	50 000	
CONCASSEURS - FORATION + CENTRAL									
Nombre : 1									
001	523	FOREUSE MONTABERT 215 GSX		90908	02/09/2004	4 118	01/01/1995	40 000	
DUMPERS - A25									
Nombre : 5									
001	101	DUMPERS VOLVO A25C		10613	30/09/2005	6 100	01/01/1996	35 000	
002	282	DUMPERS VOLVO A25C 6x6		12897	12/02/2003	20 470	01/01/2000	35 000	
003	336	DUMPERS VOLVO A25C 6x6		8384	19/02/1998	50 857	19/02/1998	35 000	
004	371	DUMPERS VOLVO A25		10254	22/10/2002	18 628	01/01/1997	35 000	
005	575	DUMPERS VOLVO A25B		7659	05/08/2005	13 505	01/01/1993	35 000	
DUMPERS - A30									
Nombre : 1									
001	067	DUMPERS VOLVO A30		1007	14/06/2001	10 264	14/06/2001	30 000	
DUMPERS - A35									
Nombre : 8									
001	023	DUMPERS VOLVO A35 6X6		1233	06/04/1994	25 250	01/01/1990	40 000	
002	110	DUMPERS VOLVO A35C		4168	30/09/2005	55 800	01/01/1996	40 000	
003	122	DUMPERS VOLVO A35C		CV4278	31/08/2005	8 384	01/06/1996	40 000	
004	176	DUMPERS VOLVO A35 6X6		1802	26/01/1996	2 500	01/01/1992	40 000	
005	201	DUMPER VOLVO		V3335	31/12/2007	13 576	01/01/2005	40 000	
006	234	DUMPER VOLVO A35 6X6		4107	31/12/2008	13 770	01/01/1996	40 000	
007	235	DUMPER VOLVO		3375	31/12/2007	25 300	01/01/1995	40 000	
008	236	DUMPERS VOLVO A35 6X6		3383	31/08/2005	9 940	01/01/1996	40 000	
EQUIPEMENTS - BALAYEUSE									
Nombre : 1									
001	108	RABAUD 2 M		2M	20/11/1992	0	20/11/1992	100	
EQUIPEMENTS - BÉTON									
Nombre : 1									
001	522	POMPE A BETON PUTZMEISTER		BRF 1409	31/12/2007	4 525	31/12/2007	5 000	
EQUIPEMENTS - BROYEUR									
Nombre : 2									
001	226	BROYEUR NICOLAS DH110			01/01/1999	-	01/01/1997	-	
002	527	MALAXEUR RABAUD		GM550	31/12/2007	110	31/12/2007	50 000	
EQUIPEMENTS - GODET									
Nombre : 1									
001	417	GODET CRIBLEUR BVR			31/12/2007	204	11/09/2003	500	
EQUIPEMENTS - MARTEAUX									
Nombre : 15									
001	219	MARTEAU Hydraulique EUSITI		GK1350	31/12/2007	1 749	31/12/2007	10 000	
002	227	MARTEAU MONTABER BRV 32		37186	02/12/2001	76	02/12/2001	10 000	
003	228	MARTEAU MONTABER BRV 32		43713	02/12/2001	76	02/12/2001	10 000	
004	233	MARTEAU Hydraulique EUSITI		11379	31/12/2007	573	31/12/2007	5 000	
005	335	MARTEAU BRH BRISE ROCHE		45340097	30/06/1997	76	30/06/1997	3 000	
006	344	MARTEAU KRUPP HM1500		1151	01/04/1998	76	10/03/1998	15 000	
007	346	MARTEAU Hydraulique EUSITI Silencieux		GK960	31/12/2007	863	14/02/2005	10 000	
008	350	MARTEAU KRUPP HM1500		1211	01/04/1998	76	01/04/1998	15 000	
009	365	MARTEAU KRUPP HYDRAULIQUE HM1500		2022	05/02/2003	412	31/07/2002	15 000	
010	367	MARTEAU hydraulique KRUPP HM1500		2024	31/12/2008	412	31/07/2002	15 000	
011	544	MARTEAU KRUPP HM 4200 DU		350-0HB4200 1568	26/11/2004	6 577	26/11/2004	40 000	
012	545	MARTEAU KRUPP HB 4200 DU		347-0HB4200 1569	26/11/2004	8 875	26/11/2004	40 000	
013	582	MARTEAU EUSITI	4781MT04	VLUR4X20009066938	09/09/2005	1 699	12/03/2002	5 000	
014	622	BRISE ROCHE HYDRAULIQUE 100KG		3811248 011633 T8	16/04/2007	2 000	16/04/2007	2 500	
015	631	MARTEAU Hydraulique KOROTA		KS0101898	31/12/2007	3 002	01/01/2006	5 000	

Liste du Matériel : MATERIELS SERVICES en Totalité

N° Chrono	N° Parc	Désignation	Immatriculation	Numero de Serie	Date d'achat	Px Achat	Date Mise en service	Valeur Actuelle	Leaseur
EQUIPEMENTS - PELLE				Nombre : 1					
001	448	DEBROUSAILLEUSE BROYEUR TYPE RO 1008		D180H	31/12/2008	5 258	31/12/2008	1 000	
EQUIPEMENTS - PINCE				Nombre : 5					
001	220	PINCE Béton EUSITI		PD115	31/12/2007	2 097	31/12/2007	10 000	
002	222	PINCE BOFORS		25756	31/12/2007	1 220	31/12/2007	5 000	
003	298	EQUIPEMENT MONTABER PINCE BETON		4137	29/08/1997	152	01/01/1997	10 000	
004	316	PINCE PMG15S EUSITI GRAPPIN DE TRI		P0903	31/07/2008	16 500	31/07/2008	10 000	
005	422	PINCE BLOCS VTM		3059704	31/12/2008	1 426	01/01/2003	10 000	
FERMES - CHARRUE				Nombre : 1					
001	646	CHARRUE GREGOIR.BESSON. RY7		710611	04/01/2008	8 150	04/01/2008	6 000	
FERMES - GROUPE DE POMPAGE				Nombre : 1					
001	599	POMPE ROVATTI 75 KW		75 kw	31/12/2008	7 280	28/07/2006	500	
FERMES - REMORQUE				Nombre : 1					
001	134	REMORQUES COPRODIS PORTE VL	8157 MA 04	VLDP35R35FP350678	19/11/1996	168	03/12/1996	1 000	
FERMES - TRAITEMENT AU SOL				Nombre : 4					
001	114	SOUSSOLEUSE - FERME			02/12/2001	15	02/12/2001	1 000	
002	345	GOURDIN CHISEL 6 ml FERME			13/03/1998	63	14/03/1998	1 500	
003	446	FERME RBERWERK HERSE HKE400			20/08/1998	152	20/08/1998	10 000	
004	470	FERME HERSE RABEWERK		393231	31/07/2007	17 531	26/11/1998	10 000	
OUTILLAGE - ELÉVATEUR				Nombre : 4					
001	008	CHARIOT ELEVATEUR MANITOU M430CP		84189	31/12/2007	457	01/01/1989	500	
002	048	DIVERS MANITOU 4 RM25 G		47435	31/12/1989	30	01/07/1980	500	
003	267	CHARIOT élévateur MANITOU		4MB25G	31/12/2007	1 129	31/12/2007	500	
004	461	DIVERS MANITOU MB50K		34510	31/12/2003	2 150	31/12/2003	10 000	
OUTILLAGE - GROUPE				Nombre : 5					
001	239	GROUPE ELECTROGENE			31/12/2008	6 379	31/12/2008	500	
002	273	GROUPE GENELEC STB 2413448 TYPE 7LD665/39380		13448	31/12/2008	566	11/04/1997	1 000	
003	385	ATELIER DIVERS CATERPILLAR GROUPE ST EUCHER		62B128	31/12/2007	744	31/12/2007	1 500	
004	459	GROUPE ELECTROGENE POYAU		SERNE 6 SCPZIR 64715	31/12/2007	305	15/12/2003	1 000	
005	663	TRANSFORMATEUR MANOSQUE 1250 KW		12502318	24/04/2009	43 000	24/04/2009	80 000	
OUTILLAGE - MATÉRIELS				Nombre : 2					
001	507	ATELIER SILO SILO SABLE SABLAGE		10 000L	13/07/2004	-	13/07/2004	-	
002	639	SCIE A SOL moteur essence norton nserie: F06508			31/12/2008	720	31/12/2008	500	
OUTILLAGE - POMPE				Nombre : 3					
001	410	DISTRIBUTEUR CARBURANT VOLUREP GO			31/12/2007	158	31/12/2007	500	
002	411	DISTRIBUTEUR CARBURANT VOLUREP FOD			31/12/2007	101	31/12/2007	500	
003	550	"ATELIER VOLUREP DISTRIBUTEUR GASOIL			31/12/2008	2 200	31/12/2008	1 000	
OUTILLAGE - TRONÇONNEUSE				Nombre : 1					
001	658	TRONCONNEUSE STIHL		390.50	31/12/2008	541	05/02/2007	200	
PELLES - MINI PELLE				Nombre : 9					
001	146	PELLE JOB EB506		24715619	07/09/2001	16 000	01/06/1995	10 000	
002	232	PELLE COMET EX60		10720681	01/12/2001	6 098	01/12/2001	5 000	
003	421	PELLE VOLVO EB200XT		12758	22/10/2003	4 238	01/01/1999	5 000	
004	495	MINI PELLE VOLVO EB 25.4		25026076	31/12/2007	8 685	01/01/1998	5 000	
005	524	PELLE VOLVO EC70		23315764	01/03/2005	23 323	02/11/2003	5 000	
006	538	PELLE VOLVO EC70		23315744	06/09/2005	20 246	01/01/2001	5 000	
007	566	PELLE VOLVO EC 25.4		28112237	24/06/2005	4 250	01/01/2000	5 000	
008	620	PELLE JOB VOLVO EC 25		28113761	10/11/2007	6 000	10/11/2007	5 000	
009	623	PELLE JOB VOLVO EC20		27261237	10/10/2007	6 000	10/10/2007	5 000	
PELLES - PELLE				Nombre : 10					
001	016	PELLE FH - EX 455		455 BE 0062	08/07/2008	20 000	01/01/2000	60 000	
002	143	PELLE FIAT-HITACHI FH450 BEH		453E0169	18/02/1999	84 900	18/02/1999	40 000	
003	151	PELLE FIAT-HITACHI FH 300 LC		30L0215A	29/05/2002	1 166	30/06/1994	20 000	
004	173	PELLE FIAT-HITACHI FH450		453E0110	28/04/2006	7 500	01/01/1997	50 000	
005	363	PELLE HITACHI EX550		17P007331	31/12/2007	4 032	01/01/2000	60 000	
006	464	PELLE FIAT-HITACHI FH 450		453H0124	29/10/1998	1 894	29/10/1998	50 000	
007	469	PELLE FIAT-HITACHI FH 300 L		30T00373C	01/12/1998	6 565	01/01/1994	15 000	
008	474	PELLE FIAT-HITACHI FH270		273HO552	23/04/2003	15 225	01/01/1998	15 000	
009	475	PELLE FIAT-HITACHI FH270		273HO554	12/01/1999	4 000	01/01/1998	15 000	
010	533	PELLE HITACHI EX165		155TL0062	30/09/2005	25 053	01/01/1999	15 000	
PELLES - PELLE À PNEUS				Nombre : 1					
001	231	PELLE MECALAC 11 CX		6094	31/12/2007	632	31/12/2007	5 000	
PELLES - TRACTO PELLE				Nombre : 2					
001	157	PELLE NEW HOLLAND TRACTO LB110		031041175	28/04/2006	34 500	01/01/2003	15 000	
002	230	PELLE TRACTO JCB 4CX		349931	31/12/2007	325	01/01/1996	15 000	
REMORQUES - BENNE ENROCHEMENT				Nombre : 5					
001	046	REMORQUE MARREL	9375 MY 04	1522	31/12/2007	1 296	24/04/1981	7 000	
002	387	REMORQUE MARREL BENNE	5835 LW 04	VH35332T1RJG00153	31/12/2007	1 524	04/03/1994	7 000	
003	388	REMORQUE MARREL BENNE	2087 LN 04	VH35332T1KJB00072	31/12/2007	331	14/02/1989	7 000	
004	389	REMORQUE MARREL BENNE	894 JC 04	320009240	31/12/2007	152	30/09/1982	7 000	
005	443	REMORQUE CODER BENNE ENROCHEMENT	263 HK 04	11240	31/12/2008	13 762	04/03/1977	7 000	
REMORQUES - BENNE ALUMINIUM				Nombre : 8					
001	028	REMORQUES SERMIT BENNE SREM	8546 MJ 04	000ORIGIN0468913A	16/05/2001	1 524	27/10/1989	10 000	
002	334	REMORQUES SERMIT SREM	6404 LQ 04	VF9S2ERCJMEB01528	09/09/2002	19 806	02/10/1990	10 000	
003	392	REMORQUE BENNE AGREGAT	8335 LP 04	VFKXXD33CL1NL0120	31/12/2007	2 481	27/03/1990	10 000	
004	513	REMORQUES TRAILOR BENNE 32 T	3352 MQ 04	FE3365	26/07/2004	5 558	05/05/1977	10 000	
005	562	REMORQUES BENALU BENNE	720 MS04	VFKXXT34CL1NL1151	30/06/2005	8 600	11/09/1990	10 000	
006	563	REMORQUES FRUEHAUF BENNE SREM	9722 MR 04	VFKXXT34CL1NL0068	15/06/2005	8 800	14/05/1990	10 000	
007	564	REMORQUES BENALU BENNE	9724 MR 04	VFKXXT34CL1NL1009	15/06/2005	15 516	04/07/1990	10 000	
008	659	SREM BENALU	AE-925- QE	VFKDF33C1X2NL0305	08/09/2008	5 000	29/03/1999	10 000	
REMORQUES - BENNE AMPIROLE				Nombre : 3					
001	240	ARROSEUSES AMPIROL			08/02/2005	-	08/02/2005	1 000	
002	356	DIVERS AMPIROL BENNE			01/04/2003	-	01/04/2003	1 000	
003	602	EQUIPEMENT AMPIROL BTE BENNE		1786	31/12/2008	4 940	04/08/2006	1 000	
REMORQUES - BENNE FER				Nombre : 7					
001	197	REMORQUES FRUEHAUF SREM	2673 MR 04	VFKXXD32CF1NL1556	15/01/2005	4 000	15/07/1985	7 000	
002	281	REMORQUES MAREL BENNE SREM	9182LW04	1135	15/01/2003	600	12/03/1980	7 000	
003	353	REMORQUES FRUEHAUF BENNE	3730 ML 04	C3C15672	27/08/2002	1 525	11/07/1980	7 000	
004	354	REMORQUES TRAILOR BENNE	6038 ML 04	VFN00532EDOFF4568	18/10/2002	915	03/03/1983	7 000	
005	391	REMORQUE FRUEHAUF BENNE AGREGAT	199 CH 04	1984	31/12/2007	15	06/10/1967	7 000	
006	418	REMORQUES TRAILOR SREM	6715 MQ 04	FE6389	24/04/2003	1 906	01/03/1979	7 000	

Liste du Matériel : MATERIELS SERVICES en Totalité

N° Chrono	N° Parc	Désignation	Immatriculation	Numero de Serie	Date d'achat	Px Achat	Date Mise en service	Valeur Actuelle	Leaseur
007	638	REMORQUE SEMI BENNE ROBUSTE KA	7194 MJ 04	VHRS3302GK1C00354	31/12/2008	11 012	20/03/1989	7 000	
REMORQUES - CITERNE CIMENT				Nombre : 3					
001	205	REMORQUES FILLIAT CITERNE	8730 MC 04	GE32080B	09/08/1996	168	26/01/1973	7 000	
002	394	REMORQUE SPITZER	80 GY 04	19347184	31/12/2007	15	28/12/1971	7 000	
003	445	REMORQUES CIMAP SREM	483 MP 04	453	13/11/2003	4 399	20/04/1983	7 000	
REMORQUES - PLATEAU				Nombre : 1					
001	104	REMORQUES TITAN SEMI	5795 LK 04	6317	29/11/1995	46	08/06/1972	5 000	
REMORQUES - PORTE ENGIN				Nombre : 5					
001	066	REMORQUES NICOLAS PORTE ENGIN	6668LY04	0607589	30/06/1995	152	28/04/1975	10 000	
002	095	REMORQUES ACTM 75 TONNES	1640LY04	VF9S75315HA054002	21/03/1995	152	22/06/1982	10 000	
003	160	REMORQUES ACTM 5 ESSIEUX	864 MA 04	000ORIGIN1138526A	13/09/1996	1 677	20/12/1985	10 000	
004	330	REMORQUE Porte engins LOUAULT	7882 MC 04	VF9SR3CB57W160034	31/12/2007	5 729	17/04/1998	10 000	
005	331	REMORQUE PORTE ENGIN	7883 MC 04	VF9SR3CB57W160035	31/12/2007	2 345	23/03/1998	10 000	
REMORQUES - VL				Nombre : 1					
001	546	REMORQUE VL PORTE ENGIN COURANTE	9379 MY 04	VJUPR15000L005856	31/12/2007	252	08/03/1990	252	
TOPOGRAPHIE - EQUIPEMENT				Nombre : 1					
001	655	TACHOMETRE Electronique		61281	31/12/2008	1 151	31/12/2008	1 151	
TOPOGRAPHIE - LASER				Nombre : 3					
001	035	NIVEAU LASER		10851	31/12/2007	182	28/02/2004	1 000	
002	653	LASER Double pente		10549	31/12/2008	1 009	31/12/2008	1 009	
003	654	LASER MONOPENTE		8420	31/12/2008	990	31/12/2008	990	
TOPOGRAPHIE - STATION				Nombre : 1					
001	361	STATION DE GEOMETRE		694367	31/12/2007	7 189	31/12/2007	5 000	
TRACTEURS - FIAT				Nombre : 7					
001	041	TRACTEURS FIAT 1580	457 JG 04	742721	30/06/1996	168	24/12/1982	3 000	
002	057	TRACTEURS FIAT 180-90DT	4403 LY 04	265949	30/06/1996	168	29/12/1989	3 000	
003	058	TRACTEURS FIAT 130-90DT	61 LZ 04	256750	09/08/1995	335	29/11/1984	3 000	
004	132	TRACTEURS FIAT 1180 HDT	2699 LZ 04	722636	30/09/1995	335	16/03/1981	3 000	
005	161	TRACTEURS FIAT 130-90DT	1057LK04	258728	04/06/1996	335	11/12/1986	3 000	
006	162	TRACTEURS FIAT 160-90DT	1235 MA 04	262299	31/10/1996	335	27/09/1985	3 000	
007	189	TRACTEURS FIAT 1580	8601LZ04	743242	13/12/2001	335	23/01/1984	3 000	
TRACTEURS - FORD				Nombre : 2					
001	217	TRACTEURS FIAT G190	54 MB 04	D409454	04/12/1996	4 800	30/01/1997	20 000	
002	259	TRACTEURS NH FORD 8770	3639 MB 04	D411608	02/04/1997	4 800	30/04/1997	15 000	
TRAITEMENT DE SOL - TRAITEMENT AU SOL				Nombre : 7					
001	142	TRAITEMENT SOL VOLVO BM861		BM861 59273	05/10/1993	1 829	01/01/1983	20 000	
002	211	TRAITEMENT SOL PANIEN EPANDEUR		140150	02/12/2001	152	01/01/1995	20 000	
003	224	TRAITEMENT SOL VOLVO A25 6X6 + PANIEN		7227	08/01/1997	1 829	01/01/1992	20 000	
004	294	TRAITEMENT SOL ACOR COVER CROP		51989	31/07/1997	152	31/07/1997	3 000	
005	471	TRAITEMENT SOL ROCK EPANDEUR		003	27/11/1998	152	27/11/1998	3 000	
006	479	TRAITEMENT SOL JONQUET CHARRUE			01/01/1999	-	01/01/1998	1 000	
007	481	TRAITEMENT SOL COVER CROP			01/01/1999	-	01/01/1999	1 000	
VL - 3T5				Nombre : 3					
001	040	FOURGON MERCEDES BENNE	2701MW04	WDB9036611R533307	21/12/2006	4 498	24/10/2003	3 000	
002	504	FOURGON 310 D	7507MQ04	WDB9034121P844470	29/05/2004	13 987	17/11/1998	1 000	
003	570	FOURGON MERCEDES 411 CDI	7885 KW 05	WDB9046121R347100	31/12/2008	139	23/04/2002	5 000	
VL - 4 X 4				Nombre : 1					
001	291	VOITURE TOYOTA LAND CRUISER	3543 MM 04	JTEAZ29JX00003257	17/01/2007	6 350	26/02/2003	5 000	
VL - FOURGON				Nombre : 9					
001	103	FOURGON MERCEDES 308 CDI	2703 MW 04	WDB9036611R531821	21/12/2006	4 645	28/08/2003	3 000	
002	116	FOURGON TOYOTA LITE ACE	7286 MZ 04	JT1VCM35V00032231	31/12/2007	1 072	06/04/1989	500	
003	283	FOURGON TOYOTA HIACE	5331LZ04	JT121LK1100001376	02/12/2001	152	20/02/1996	152	
004	430	FOURGON MERCEDES VITO 108 D	2004MD04	VSA63806413128072	11/02/2005	1 885	27/07/1998	1 500	
005	457	FOURGON MERCEDES VITO 110 D	685 ME 04	VSA63807413135199	08/10/2003	5 413	24/07/1998	1 500	
006	487	FOURGON TOYOTA HIACE	1160 ME 04	JT121LK2200007869	01/01/1999	1 845	16/02/1999	1 500	
007	514	FOURGON SPRINTER 411	4927 NB 04	WDB9046121R388324	21/08/2008	-	03/02/2003	100	
008	632	FOURGON MERCEDES BENZ	112 MZ 04	WDB9026611R749455	04/04/2008	-	13/06/2005	2 000	
009	634	FOURGON PARTNER PEUGEOT 170C STANDARD	AW- 975- EL	VF3GB9HWC96268146	14/06/2010		05/07/2007		CREDIPAR PEUGEOT
VL - PICKUP				Nombre : 8					
001	024	VOITURE TOYOTA HILUX LN85	4085 MA 04	JT131LN8509920473	12/09/1996	113	12/09/1996	500	
002	140	VOITURE TOYOTA HILUX	1859 LS 04	JT131LN8509903930	02/03/2006	3 000	27/09/1991	3 000	
003	473	VOITURE TOYOTA HILUX	4984LY04	JT133LNA700004112	02/12/2001	46	15/06/1995	1 000	
004	480	VOITURE TOYOTA HILUX	2889 LP 04	JT133LNA409005517	02/12/2001	46	08/11/1989	1 500	
005	486	VOITURE TOYOTA HILUX	1159ME04	JT131LNE500022039	18/10/2003	614	16/02/1999	1 500	
006	571	VOITURE TOYOTA HILUX	2844MS04	JT133LNA409003095	05/08/2005	5 000	04/09/1989	4 000	
007	607	VOITURE TOYOTA HILUX	AS-125-EQ	AHTFR22G506004714	23/04/2010		17/11/2006		
008	636	VOITURE TOYOTA HILUX CABINE BLANC PUR 100D4D	399 ML 04	JTFK5626500007296	15/07/2008	4 458	19/06/2004	4 000	
VL - VOITURE				Nombre : 30					
001	006	VOITURE TOYOTA AVENSIS	AS -273 -JR	SB1DW56L20E143070	10/05/2010		25/04/2006		
002	009	VOITURE VOLKSWAGEN GOLF	1735 LX 04	VWVZZZ1G2LW015592	01/03/2002	3 811	13/09/1989	1 000	
003	031	VOITURE TOYOTA AVENSIS	2374 MG 04	SB172CBN00E056820	15/03/2002	5 336	18/05/2000	2 000	
004	147	VOITURE PEUGEOT 306	4481 ME 04	VF37CDJYE32023709	29/11/2002	1 000	30/09/1998	500	
005	158	VOITURE BMW 530	2256 MH 04	WBADL71000GM91125	28/05/2002	-	06/01/2000	5 000	
006	170	VOITURE PEUGEOT 205 XAD	5607 LZ 04	VF320SA9225138604	29/01/2002	46	03/03/1993	500	
007	183	VOITURE TOYOTA COROLLA	5332LZ04	JT152CEA000051687	01/01/1999	-	01/01/1996	500	
008	204	VOITURE RENAULT CLIO	4136LT04	VF155760508902824	01/01/1999	-	19/08/1992	500	
009	297	VOITURE CITROEN BERLINGO	4775 MM 04	VF7GBWJYB94015273	03/04/2008	12 137	25/03/2003	5 000	
010	308	VOITURE PEUGEOT 206	AW-015- EM	VF32C8HZA47648444	03/06/2010		13/03/2007		CREDIPAR PEUGEOT
011	321	VOITURE RENAULT CLIO	1657ML04	VF165N0518109032	24/04/2004	-	28/05/1998	1 000	
012	322	VOITURE TOYOTA	2489 LX 04	JT154CEA000025023	21/07/2009	1 524	16/08/1994	500	
013	328	VOITURE CITROEN BERLINGO	AW-880-EL	VF7GBWJYB94116164	17/06/2010		10/05/2004		
014	342	VOITURE CTT CITROEN	5414 MM 04	VF7GBJYB94020804	16/04/2008	1 214	15/04/2003	1 000	
015	349	VOITURE PEUGEOT 206	AW-941-EL	VF32C8HZA47655465	03/06/2010		13/03/2007		CREDIPAR PEUGEOT
016	355	VOITURE TOYOTA AVENSIS VERSO	289 MK 04	JTEGG22B300007900	18/08/2003	6 799	30/11/2001	5 000	
017	373	VOITURE CITROEN BERLINGO	6702 MP 04		17/06/2010		10/05/2004		
018	377	VOITURE PEUGEOT 206	1369 MG 04	VF32SWJZW40899310	15/05/2003	5 000	26/04/2000	3 000	
019	379	VOITURE CITROEN BERLINGO	6703 MP 04		17/06/2010		10/05/2004		
020	382	VOITURE CITROEN	6490 MM 04	VF7GBWJYB94036396	30/06/2008	1 015	29/04/2003	500	
021	402	VOITURE CITROEN C3	5141MN04	VF7FC8HXB26090590	22/12/2008	-	11/09/2002	500	
022	404	VOITURE CITROEN C15	209 MJ 04	VF7VDV0000V6762	22/06/2004	2 860	08/06/2001	500	
023	408	VOITURE CITROEN BERLINGO	1807 ML 04	VF7MBWJYB65869325	12/09/2007	923	18/07/2002	1 000	
024	409	VOITURE CITROEN BERLINGO	1808 ML 04	VF7MBWJYB865869326	01/09/2007	-	18/07/2002	1 000	

Liste du Matériel : MATERIELS SERVICES en Totalité

N° Chrono	N° Parc	Désignation	Immatriculation	Numero de Serie	Date d'achat	Px Achat	Date Mise en service	Valeur Actuelle	Leaseur
025	419	VOITURE CTTE VOLVO	5925 MN 04	YV1SZ799741135600	19/12/2007	3 101	15/10/2003	3 000	
026	528	VOITURE TOYOTA AVENSIS	7443 MM 04	SB1EW56L70E003682	24/08/2005	7 860	14/05/2003	1 000	
027	572	TOYOTA AVENSIS	2580 MS 04	SB1DW56L50E046638	31/07/2007	3 000	02/06/2004	6 000	
028	606	VOITURE TOYOTA AVENSIS BREAK	AS-085-EQ	SB1EA56L20E051959	23/04/2010		05/01/2007		
029	613	VOITURE PEUGEOT 206	1777MT04	VF32S8HZA44929299	21/12/2006	-	13/01/2006	3 000	
030	630	TOYOTA AVENSIS	AS -162-EQ	SB1ED56L20E037387	10/05/2010		09/11/2007		
BARRAQUEMENTS - BARRAQUEMENT				Nombre : 7					
001	359	BARRAQUEMENT CONTAINER VITRE		74931	23/04/2003	-	01/01/1997	500	
002	360	BARRAQUEMENT CONTAINER VITRE		54423	23/04/2003	-	23/04/2003	500	
003	525	ATELIER VESTIAIRE CHANTIER		280172	06/09/2004	-	06/09/2004	500	
004	526	ATELIER BUREAU DE CHANTIER		280511	06/09/2004	-	06/09/2004	500	
005	583	BARRAQUEMENT STB CONTAINER SANITAIRE		480 X 250	31/12/2008	601	31/12/2008	500	
006	584	BARRAQUEMENT STB CHAMBRE SDB		600 X 250	31/12/2008	4 116	31/12/2008	500	
007	661	CUVE A GASOIL 1500 L ETAGERE DE RANGEMENT		266317	07/04/2009	-	07/04/2009	500	
CENTRALE - MANOSQUE				Nombre : 2					
001	433	CENTRALE BETON MANOSQUE			31/12/2007	5 165	31/12/2007	5 000	
002	437	PONT BASCULE PESEE			31/12/2007	2 364	31/12/2007	2 000	
CENTRALE - MONTFORT				Nombre : 1					
001	438	PONT BASCULE MONTFORT			31/12/2007	2 616	31/12/2007	1 000	
BULLS - D5H				Nombre : 1					
001	039	BULLS CATERPILLAR D5H		8RC5791	13/09/1995	4 755	01/01/1993	25 000	
BULLS - D4H LGP				Nombre : 1					
001	453	BULLS CATERPILLAR D4H LGP		9GJ0655	01/10/1998	1 524	01/01/1993	25 000	
BULLS - D5H LGP				Nombre : 1					
001	241	BULLS CATERPILLAR D5H LGP		1DD6523	01/02/1997	2 160	01/01/1996	30 000	
BULLS - D6M XL				Nombre : 1					
001	286	BULL CAT		03WN742	31/12/2007	4 040	01/01/1997	40 000	
BULLS - D7H				Nombre : 1					
001	274	BULLS CATERPILLAR D7H		O5BF00738	25/04/1997	994	01/01/1989	40 000	
CAMIONS - AMPIROLE				Nombre : 3					
001	005	CAMION SCANIA BENE	6621 MT 04	VLUR6X20009024898	09/01/2006	9 600	26/08/1997	25 000	
002	374	CAMION RENAULT BENN AMO	8905ML04	VF6NA02B1NAF02045	27/11/2002	17 215	20/12/1990	5 000	
003	425	CAMION VOLVO BRASDAL	2005MD04	YV2AB2A7TB144637	27/07/1998	19 348	15/11/1995	10 000	
CAMIONS - 4 X 2				Nombre : 3					
001	053	CAMION RENAULT TRI BENN	114 MZ 04	VF6BA02A000003062	31/12/2007	848	02/05/1986	10 000	
002	072	CAMION RENAULT BOUILLE	120 MZ 04	VF6JP1A1200016109	31/12/2007	-	18/03/1985	3 000	
003	432	CAMION RENAULT	8895 MN 04	VF6BA02E000000129	19/11/2003	18 350	15/02/1996	15 000	
CAMIONS - 8 X 4				Nombre : 1					
001	029	CAMION MAN	119 MZ 04	WMF143571M208618	31/12/2007	8 596	30/05/1996	15 000	
CAMIONS - MALAXEUR				Nombre : 4					
001	262	CAMION MAN T46PX1N	6119MR04	WMAT440202M222639	21/02/2005	58 127	23/12/1996	20 000	
002	451	CAMION RENAULT MALAXEUR	9969 MD 04	VF3B02E300000064	31/12/2007	4 687	06/12/1994	5 000	
003	452	SEMI MALAXEUR REMORQUE MULDER	34 JP 04	2779359	31/12/2007	152	01/03/1968	5 000	
004	460	CAMION RENAULT G 300	2393MP04	VF6BD02E200001086	22/01/2004	7 599	15/11/1995	5 000	
CAMIONS - POMPE À BETON				Nombre : 2					
001	313	CAMION RENAULT MALAXEUR POMPE BETON	4124ML04	VF6ND02H000001061	27/08/2002	64 235	08/07/1988	25 000	
002	510	CAMION IVECO POMPE BETON	3509MR04	ZCFA1VH1004156436	25/07/2004	58 542	13/09/1994	25 000	
CAMIONS - PORTE CHARS				Nombre : 1					
001	105	PORTE-CHAR VOLVO FH16	863 MA 04	YV2A4B5D7TB149987	22/01/2002	12 600	06/06/1996	30 000	
CAMIONS - TRACTEUR ROUTIER				Nombre : 8					
001	030	CAMION VOLVO FH16	3735 MJ 04	YV2A4B5A2TB151197	30/07/2001	38 000	17/01/1996	10 000	
002	038	CAMION IVECO 460CH	117 MZ 04	WJMM1VSJ00C048925	31/12/2007	2 578	16/07/1998	10 000	
003	223	CAMION VOLVO FH12	6458MK04	YV2A4B2A5RB119289	22/11/2001	9 146	13/12/1994	7 000	
004	369	CAMION SCANIA R124	5594 ML 04	VLUR4X20009032162	25/09/2002	7 900	26/05/1998	7 900	
005	483	CAMION VOLVO FH12 380	1097ME04	YV2A4B2A0VB179801	15/02/1999	10 000	25/06/1997	7 000	
006	484	CAMION VOLVO	203 ME 04	YV2A4DBA9XB218190	31/12/2007	4 746	20/01/1999	7 000	
007	643	CAMION TR SCANIA	5027 MY 04	VLUR4X20009020585	01/01/2008	65 000	23/01/1997	7 000	
008	651	CAMION VOLVO 4X2	7661 MY 04	YV2A4B3AXVB165466	08/02/2008	4 000	27/09/1996	10 000	

Liste du Matériel : GUIRAMAND SAS en Totalité

N° Chrono	N° Parc	Désignation	Immatriculation	Numero de Serie	Date d'achat	Px Achat	Date Mise en service	Valeur Actuelle	Leaseur
CHARGEURS - 4 500 L				Nombre : 4					
001	530	CHARGEURS CATERPILLAR SUR PNEUS 972G		6AW00298	01/06/2010	50 000	01/01/1999	50 000	CAT FINANCE
002	531	CHARGEURS CATERPILLAR		5WM6831	01/06/2010		01/01/2001		CAT FINANCE
003	590	CHARGEURS CATERPILLAR 972G		AXN496	01/06/2010		01/01/2005		CAT FINANCE
004	624	CHARGEUR VOLVO L180E		9158	10/05/2007	250 000	01/01/2007	120 000	VOLVO FINANCE
CHARGEURS - 8 000 L				Nombre : 1					
001	099	CHARGEURS CATERPILLAR SUR PNEUS 988F		2ZR137	01/06/2010		01/01/1996		CAT FINANCE
COMPACTEURS - COMPACTEUR				Nombre : 1					
001	612	COMPACTEUR CATERPILLAR CS663E		DAG00436	29/11/2006	75 000	01/01/2005	50 000	
COMPACTEURS - PLAQUE VIBRANTE				Nombre : 1					
001	413	COMPACTEUR CASE VIBROMAX HATZ			30/09/1995	2 287	30/09/1995	1 000	
COMPRESSEURS - DIVERS				Nombre : 1					
001	414	COMPRESSEUR F2L511		7513767	29/04/2005	6 000	29/04/2005	1 000	
COMPRESSEURS - INGERSOL				Nombre : 1					
001	559	DIVERS INGERSORLAND COMPRESSEUR		810611E88137	17/05/2005	6 000	17/05/2005	1 000	
CONCASSEURS - CONCASSEUR FIXE				Nombre : 1					
001	416	CONCASSEUR STA CONC REMOL			01/01/2003	22 561	01/01/2003	50 000	
CONCASSEURS - CONCASSEUR MOBILE				Nombre : 2					
001	018	CONCASSEUR NORDBERG LOC PAYANT		72464	10/01/2006	315 000	10/01/2006	250 000	PAYANT
002	629	CONCASSEUR MOBILE METSO		73808	11/06/2007	395 000	01/01/2007	350 000	PAYANT
DUMPERS - A35				Nombre : 1					
001	615	DUMPERS VOLVO A 35 D		11916	10/01/2007	248 000	01/01/2004	120 000	VOLVO FINANCE
EQUIPEMENTS - MARTEAUX				Nombre : 1					
001	633	BRH ATLAS COPCO		1798	01/06/2007	70 000	01/06/2007	50 000	PAYANT
OUTILLAGE - MATÉRIELS				Nombre : 1					
001	683	DEMONTE PNEU PL WERTER		41R0700284	29/09/2009	9 500	29/09/2009	9 500	
OUTILLAGE - POMPE				Nombre : 2					
001	549	ATELIER VOLUREP DISTRIBUTEUR FUEL			24/03/2005	6 291	24/03/2005	500	
002	551	ATELIER VOLUREP LECTEUR 402 GESTION			24/03/2005	-	24/03/2005	1 000	
NIVEULEUSES - CATERPILLAR				Nombre : 1					
001	591	NIVELEUSE CATERPILLAR		3PL00945	01/06/2010		01/01/1994		CAT FINANCE
PELLES - PELLE À PNEUS				Nombre : 1					
001	592	PELLE CATERPILLAR SUR PNEUS M315C		BDM00775	01/06/2010		01/01/2005		CAT FINANCE
REMORQUES - BENNE AMPIROLE				Nombre : 4					
001	539	EQUIPEMENT AMPIROL BTE BENNE		2261-04 CNT	19/11/2004	-	19/11/2004	1 000	
002	540	EQUIPEMENT AMPIROL BTE BENNE		2263-04 CNT	19/11/2004	-	19/11/2004	1 000	
003	541	EQUIPEMENT AMPIROL BTE BENNE		2262-04 CNT	19/11/2004	-	19/11/2004	1 000	
004	542	EQUIPEMENT AMPIROL BTE BENNE		2260-04 CNT	19/11/2004	-	19/11/2004	1 000	
REMORQUES - PORTE ENGIN				Nombre : 1					
001	685	SREM ROBUSTEKA PORTE ENGIN	AL- 487- GV	VHRS5703F22EXO211	19/11/2009	598	09/04/2002	598	
TOPOGRAPHIE - STATION				Nombre : 1					
001	366	STATION DE GEOMETRE 4TS4		TOPCOMGTS3B20	01/01/2003	-	01/01/2003	1 000	
TRAITEMENT DE SOL - TRAITEMENT AU SOL				Nombre : 1					
001	455	LOCATION TRAITEMENT DE SOL CATERPILLAR SM350 STABILISATRICE		1RM0047	01/06/2010		01/01/1995		CAT FINANCE
VL - FOURGON				Nombre : 2					
001	560	VOITURE TOYOTA COROLLA	4899KW05	NMTEC20EX0R006341	27/07/2005	13 666	27/07/2005	3 000	
002	561	VOITURE TOYOTA AVENSIS	4898KW05	SB1EW56L30E118862	27/05/2005	17 284	27/07/2005	3 000	
VL - VOITURE				Nombre : 1					
001	684	VOITURE AUDI A6	AF- 046 - EJ		24/08/2009	25 015	01/12/2006	20 000	
CENTRALE - REMOLLON				Nombre : 1					
001	548	CENTRALE A BETON CENTRALE A BETON REMOLLON			15/12/2004	161 430	15/12/2004	80 000	
BULLS - D9N				Nombre : 1					
001	400	BULLS CATERPILLAR D9N		1JD1155	01/06/2010		01/01/1988		CAT FINANCE
CAMIONS - 8 X 4				Nombre : 3					
001	594	CAMION IVECO 8 X 4	5148 MV 04	WJMJ4CSS20C162419	10/07/2006	109 500	10/07/2006	60 000	IVECO
002	595	CAMION IVECO 8 X 4	5147 MV 04	WJMJ4CSS20C161286	10/07/2006	109 500	10/07/2006	60 000	IVECO
003	635	Camion BENNE IVECO 8x4	2710 MY 04	WJMJ4CSS40C178121	12/04/2007	111 900	22/12/2006	60 000	IVECO
CAMIONS - MALAXEUR				Nombre : 2					
001	532	CAMION SCANIA MALAXEUR	5814KV05	XLEP8X40004389081	13/01/2005	54 800	08/04/1998	20 000	
002	609	CAMION SCANIA P380 CB8X4	248 KZ 05	VLUP8X40009112719	10/11/2006	105 000	30/01/2007	50 000	
CAMIONS - PORTE CHARS				Nombre : 2					
001	581	CAMION VOLVO FH 16	9374 MS 04	YV2AT10D76A611043	30/11/2005	111 900	30/11/2005	60 000	VOLVO FINANCE
002	640	CAMION VOLVO TRR FH16	9280 MX 04	YV2AUJ0D47A652003	30/10/2007	111 900	16/10/2007	60 000	VOLVO FINANCE
CAMIONS - TRACTEUR ROUTIER				Nombre : 1					
001	686	CAMION SCANIA TRR	AK- 215 - KL	VLUR6X40009046056	04/12/2009	36 500	12/01/2000	36 500	

Liste du Matériel : BOURJAC SARL en Totalité

N° Chrono	N° Parc	Désignation	Immatriculation	Numero de Serie	Date d'achat	Px Achat	Date Mise en service	Valeur Actuelle	Leaseur
COMPRESSEURS - DIVERS				Nombre : 1					
001	556	COMPRESSEUR CREYSSENSAC			29/04/2005	6 000	29/04/2005	1 000	
COMPRESSEURS - INGERSOL				Nombre : 1					
001	395	DIVERS INGERSOL COMPRESSEUR		11759 U80 547	01/01/1998	16	01/01/1998	1 000	
CONCASSEURS - CONCASSEUR FIXE				Nombre : 2					
001	165	CONCASSEUR GYRADISC 36 BROYEUR		36	26/04/2001	19 818	26/04/2001	15 000	
002	434	CONCASSEUR ST CONC. MANOS.			18/05/2006	154 683	18/05/2006	200 000	
CONCASSEURS - CRIBLE FIXE				Nombre : 1					
001	667	CRIBLE ABM CVB 2255		CB 21292	30/04/2009		30/04/2009		
EQUIPEMENTS - BROYEUR				Nombre : 1					
001	136	BROYEUR à pierre BELIN		9015TP	31/12/2007	644	13/12/1990	5 000	
EQUIPEMENTS - BULL				Nombre : 1					
001	665	RIPPER 6 TH 443			31/03/2009	6 889	31/03/2009	2 000	
OUTILLAGE - ELÈVATEUR				Nombre : 1					
001	003	PONT ELEVATEUR PL fog			30/04/2008	4 500	30/04/2008	1 000	
OUTILLAGE - GROUPE				Nombre : 3					
001	357	CATERPILLAR D 333		87B3165	01/01/1999	8 100	01/01/1999	500	
002	436	ATELIER GROUPE ELECTROGENE			01/01/1999	-	01/01/1999	1 000	
003	647	POSTE TRANSFORMATION DE MONTFORT		YF3160	30/06/2008	61 250	20/12/2005	40 000	
OUTILLAGE - MATÉRIELS				Nombre : 2					
001	027	KARCHER EAU CHAUDE		1160	30/04/2007	2 800	01/04/2007	500	
002	650	ATELIER KARCHER KRANZLE 1160			06/02/2008	-	06/02/2008	1 000	
REMORQUES - BENNE FER				Nombre : 3					
001	007	REMORQUES TRAILOR SREM	2118 LR 04	247001	04/02/1991	8 977	29/05/1975	7 000	
002	120	REMORQUE FRUEHAUF	894 LV 04	C3C14008	07/01/2008	1 672	01/10/1979	7 000	
003	390	REMORQUES DAF BENNE AGREGAT	659 GP 04	00550602	01/01/1999	-	10/09/1979	7 000	
VL - FOURGON				Nombre : 2					
001	401	FOURGON RENAULT TRAFIC	8077LX04	VF1T1XF0512440054	01/01/1999	-	16/12/1994	500	
002	441	VOITURE PEUGEOT 205 XAD	1586MD04	VF320SA9225452019	10/07/1998	3 413	11/10/1995	500	
VL - PICKUP				Nombre : 1					
001	552	VOITURE TOYOTA HILUX	AW-468- EL	JTFDS69660041584	08/04/2005	20 000	08/04/2005	10 000	
BARRAQUEMENTS - BARRAQUEMENT				Nombre : 1					
001	454	BARRAQUEMENT ALGECO sur berceau		03205	01/06/1998	-	01/06/1998	500	
CENTRALE - MANOSQUE				Nombre : 1					
001	439	STATION POMPAGE MANOSQUE			01/01/1999	-	01/01/1999	1 000	

Annexe n° 7

Extraits K Bis

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 28 Juin 2011

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : SARL BOURJAC
Numéro d'identification : R.C.S. MANOSQUE 404 302 341 - N° de Gestion 96 B 29
Date d'immatriculation : 20 Mars 1996

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 69 618.77 EUR (fixe)
Adresse du siège : la Fito - 04100 Manosque
Durée de la société : 99 ans du 20 Mars 1996 au 19 Mars 2095
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 20 Mars 1996 sous le numéro A132
Journal d'annonces légales : Les petites affiches des Ahp, le 11 Mars 1996

ADMINISTRATION

Co-Gérant : Monsieur FIGUIERE Jean-Marie
né(e) le 23 Octobre 1957 à SISTERON, de nationalité FRANCAISE
demeurant le Paroir - 04200 Saint-Vincent-Sur-Jabron

Commissaire aux comptes titulaire : CABINET JEAN AVIER
R.C.S. AIX 320 651 953
Société par actions simplifiée
50, cours Mirabeau - 13100 Aix-en-Provence

Commissaire aux comptes suppléant : MAZARS ET GUERARD
R.C.S. NANTERRE 784 824 153
Société anonyme
165, avenue du Prado - 13008 Marseille 08

Co-Gérant : Monsieur FIGUIERE Julien
né(e) le 28 Juillet 1986 à SISTERON (04), de nationalité FRANCAISE
demeurant le Paroir - 04200 Saint-Vincent-Sur-Jabron

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : Le fonds précédemment exploité en location gérance est acquis à compter du 10/10/98 au prix stipulé de Montant : 600 000.00 FRF
Activité : Réalisation, conception, étude de tous travaux publics, privés et de bâtiment. Exploitation de carrières, gravières, centrales à béton, a enrobés. Prise en location gérance d'entreprises de bâtiment, travaux publics ou privés.

Adresse : la Fito - 04100 Manosque

Date de début d'exploitation : 01 Avril 1996

1er avis publié au B.O.D.A.C.C. : le 02 Décembre 1998 - N°231B

Propriétaire précédent : M. BOURJAC RICHARD

Propriétaire précédent : MME CARLOTTI ANNIE

Propriétaire précédent : MME GIGANT JOELLE

Propriétaire précédent : MME NICOLAI MARIE LINE

Propriétaire précédent : MME VELIN CHARLETTE

Propriétaire précédent : MME VVE BOURJAC GINETTE
Journal d'annonces légales : L'action paysanne en date du 23 Octobre 1998

Mode d'exploitation : Exploitation directe

Election de domicile pour les oppositions : Étude de Me Reboux Patrick notaire associé 29 avenue Jean Giono 04100 Manosque

ANNEXES

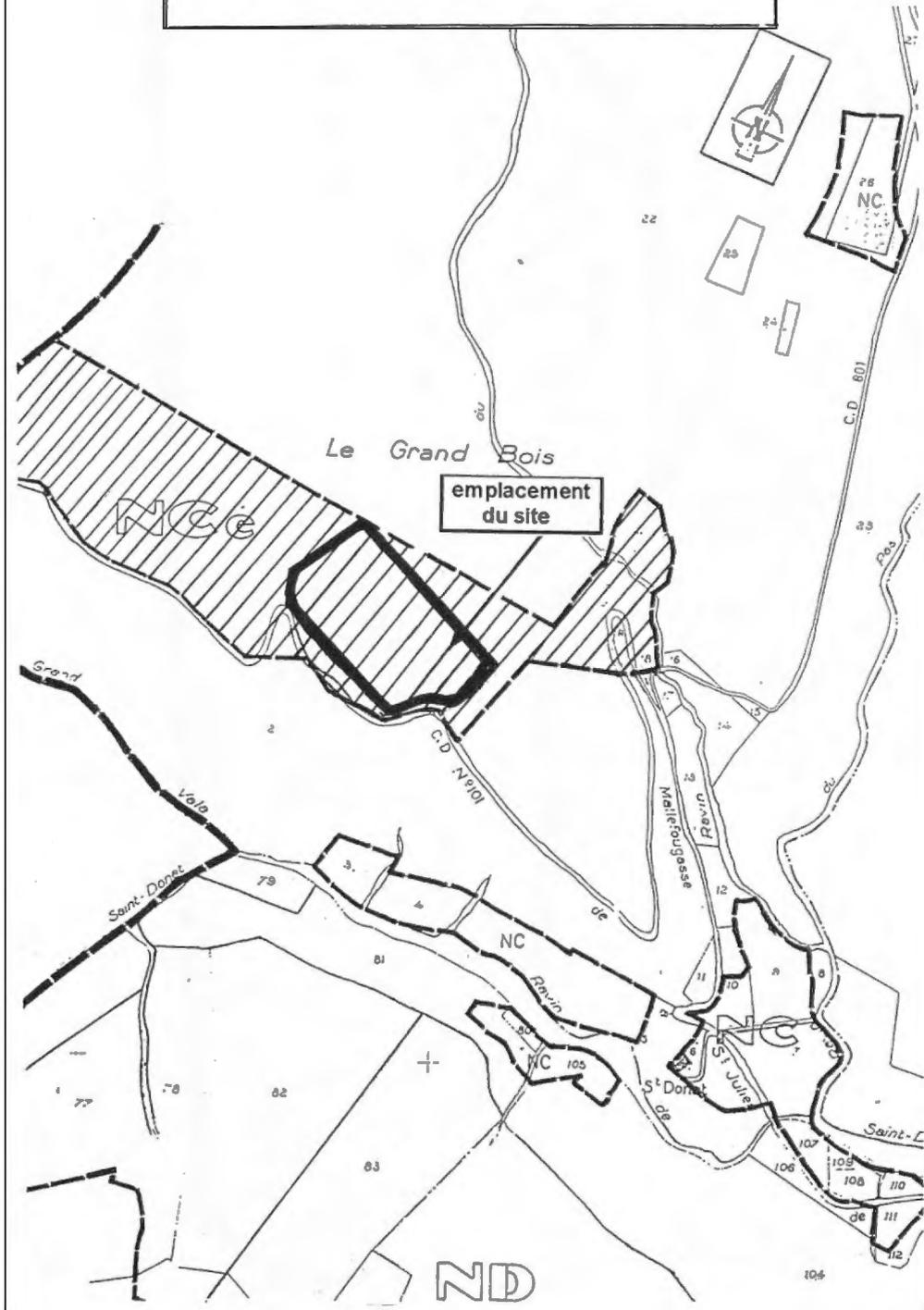
Annexe n° 8

Extrait du POS

Légende :

- ND Zone naturelle
- NC Zone agricole
- NCe Zone autorisant l'exploitation de carrière

1/10 000



La zone NC est une zone réservée aux activités agricoles. Le secteur NCe permet l'exploitation de carrières.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Peuvent être autorisés sous condition :

a - les constructions, installations (classées ou non) et travaux divers visés à l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme, liés ou complémentaires à l'activité agricole à la condition qu'ils soient implantés à proximité du siège d'exploitation ou sur des terrains de moindre valeur agricole. Dans tous les cas, l'implantation ne devra pas nuire au fonctionnement de l'exploitation et à la sauvegarde de la qualité du site.

b - les campings et les caravanings situés à proximité immédiate des bâtiments principaux d'exploitation, conformes à la législation actuelle et ne pouvant en aucun cas dépasser le niveau des aires naturelles de camping.

c - les gîtes ruraux et autres formes d'hébergement rural dans les conditions définies à l'alinéa a.

d - Dans le secteur NCe, les ouvertures de carrières ou les renouvellements des autorisations ainsi que des constructions et installations liées ou complémentaires à ces activités en dehors des espaces boisés classés, dans les conditions fixées les textes réglementaires en vigueur.

e) - Les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils soient compatibles avec l'activité agricole, notamment vis-à-vis des nuisances engendrées,

f) - la restauration, l'aménagement ou l'extension des bâtiments existants autres que ceux dont la création est admise, à condition :

- . que le bâtiment ait son ossature et sa couverture en place,
- . que la destination soit compatible avec l'activité agricole,
- . qu'il n'y ait pas aggravation des nuisances et des risques,
- . qu'il n'y ait pas création ou augmentation des charges à supporter par la Commune (viabilité, service etc...),
- . qu'après agrandissement, la surface hors oeuvre nette ou brute n'excède pas plus du double de celle du bâtiment existant à la date d'approbation du présent POS.

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.

Toute occupation ou utilisation du sol non mentionnée à l'article NC1 est interdite.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 3 - ACCES ET VOIRIE

Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur les fonds de ses voisins, dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil ;

Tout accès direct nouveau est interdit sur la R.N. 96 ainsi que sur les chemins départementaux dans le cas où il existe une possibilité correcte d'accès.

Voirie

Les constructions et installations nouvelles devront être desservies par des voies dont les caractéristiques correspondent à leur destination et répondent aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

a - eau

Toute construction ou installation nouvelle pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, devra être alimentée en eau potable, dans les conditions définies aux articles R 111-8, R 111-10 et R 111-11 du Code de l'Urbanisme.

b - assainissement

Les eaux usées devront être dirigées sur des dispositifs de traitement conforme à la législation en vigueur et notamment dans les conditions définies aux articles R 111-8, R 111-10 et R 111-11 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE NC 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS.

Non réglementée.

ARTICLE NC 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.

En l'absence de toute indication contraire figurée sur le plan de zonage, les constructions nouvelles devront être implantées à une distance minimum de :

- 35 m de l'axe de la RN 96, 50 m de l'axe de l'autoroute pour les bâtiments à usage d'habitations,
- 25 m de l'axe de la RN 96, 40 m de l'axe de l'autoroute pour les autres occupations du sol,
- 10 m de l'axe des autres voies,
- 15 m de l'axe des chemins départementaux.

- Les ouvrages techniques d'intérêt public devront être implantés à 10 mètres minimum de l'alignement des voies.

Des adaptations éventuelles à cette règle pourront être admises. Dans ce cas, elles seront instruites dans le cadre de l'article 4, titre I du présent Règlement.

ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions nouvelles devront être édifiées :

- soit en limite séparative ;
- soit à une distance minimum de 3 m de cette limite.

ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Les constructions nouvelles seront soit accolées au volume des constructions principales, soit à une distance minimum de 2 m des autres bâtiments.

ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementée.

ARTICLE NC 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions à usage d'habitation ne pourra excéder 8 m mesurés à l'égout du toit.

Toutefois, l'ensemble des prescriptions mentionnées ci-dessus n'est pas applicable aux ouvrages techniques d'intérêt public, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation du site et du paysage.

ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme :

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

Les constructeurs devront prévoir des mesures pour que le bâtiment s'intègre le mieux possible dans l'environnement (choix du terrain, peinture, plantations...).

Toutefois, l'ensemble des prescriptions mentionnées ci-dessus n'est pas applicable aux ouvrages techniques d'intérêt public, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation du site et du paysage.

ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations devra être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation.

ARTICLE NC 13 - ESPACES LIBRES PLANTATIONS ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme. A l'intérieur de ces espaces, les défrichements sont interdits ; toute coupe ou tout abattage d'arbres est subordonné à une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

SECTION III - POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation des Sols.

ARTICLE NC 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

Annexe n°9

Traçage montagne de Lure

Traçage de 66,7 km dans le karst de la Fontaine de Vaucluse

Bruno Ducluzaux

EKS Hydrogéologie, Le Morgon, 69640 Lachenas, France, info@hydrogeologie.com, 04 74 67 47 40

Introduction

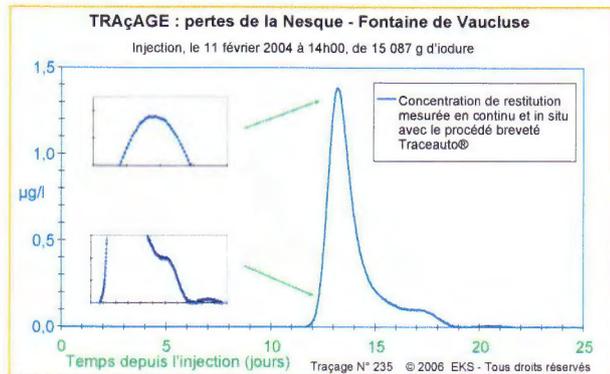
La Fontaine de Vaucluse est la plus importante source d'Europe. Le débit moyen est de 18,5 m³/s.

Depuis octobre 2003, 8 nouveaux traçages ont été réalisés par EKS Hydrogéologie : 3 injections dans le gouffre de Fontaine de Vaucluse, 2 injections sans aucune détection, 3 injections dans le bassin d'alimentation avec une courbe de restitution à la Fontaine.

Le traceur utilisé est l'ion iodure avec une surveillance en continu et in situ par des capteurs chimiques, procédé breveté TRACEAUTO®.

Traçage de la Nesque

En février 2004, le traceur injecté dans les pertes de la Nesque a mis 11,75 jours pour parcourir les 21 km jusqu'à la Fontaine de Vaucluse.



Résultats

- 17 000 analyses d'iodure
- **4 appareils indépendants → 4 courbes de restitution similaires**
- Distance : 21,07 km
- Débit : 20 à 50 m³/s
- Temps de première arrivée : 11 jours 18 heures
- Temps modal : 13 jours 4 heures
- Vitesse maximale : 74,7 m/h
- Vitesse moyenne (avec le débit) : 63,08 m/h
- Quantité de traceur restitué : 9,45 kg (63 %)
- Nombre de Peclét : 1500
- Volume tracé : 32 10⁶ m³
- Diamètre tracé : 44 m

Avec les résultats de vitesse et de débit, le traçage de 2004 à l'iodure de la Nesque prouve que **le traçage de 1963 à la fluorescéine était négatif**. La couleur naturelle de l'eau est verte fluorescente (voir les photographies ci-dessous). L'utilisation de la fluorescéine en milieu karstique est peu judicieuse.



Fontaine de Vaucluse, 53 m³/s, couleur naturelle verte fluorescente

L'injection suivante a eu lieu à Notre-Dame-de-Lure en mars 2004. Pour une distance de 56,6 km, la vitesse maximale du traceur a été de 74,6 m/h.



Gouffre de la Fontaine de Vaucluse, 5 m³/s, couleur naturelle verte fluorescente

Traçages financés et réalisés par :

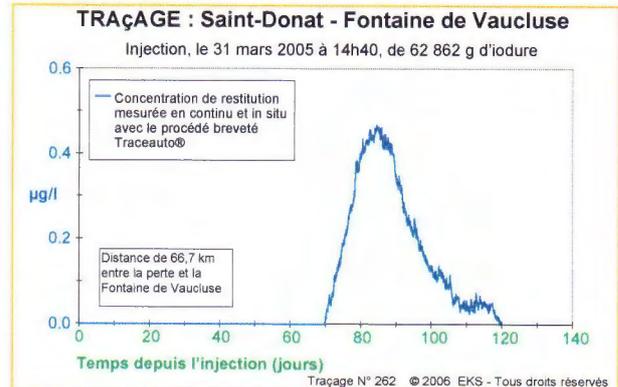


www.hydrogeologie.com
www.traceauto.com

Un nouveau projet **VaucluseKarst 2015** est en préparation, avec plus de 20 traçages. Nous recherchons des financements et tout type d'aide pour cette ambitieuse étude.

Traçage de Saint-Donat

Le 31 mars 2005, une injection dans la perte de la Chapelle Saint-Donat a prouvé que le karst situé à quelques kilomètres de la Durance appartenait au bassin d'alimentation de la Fontaine de Vaucluse.



Résultats

- 68 000 analyses d'iodure
- 5 appareils indépendants → 5 courbes de restitution similaires
- Distance : 66,72 km
- Débit : 6 à 10 m³/s
- Temps de première arrivée : **70 jours après l'injection**
- Temps modal : 84 jours 14 heures
- Vitesse maximale : 39,8 m/h
- Vitesse moyenne (avec le débit) : 31,9 m/h
- Quantité de traceur restitué : > 6,2 kg (> 10 %)
- Nombre de Peclét : 255
- Volume tracé : 100 10⁶ m³
- **Diamètre tracé : 43 m**

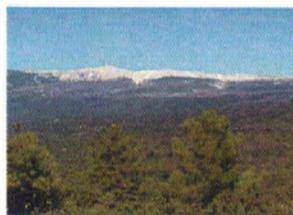
Tous les traçages validés du karst de Vaucluse montrent un diamètre tracé de l'ordre de 40-44 m. Cette valeur semble une caractéristique intrinsèque du karst.

Conclusions

Ce traçage sur une distance de 66,7 km est le plus long d'Europe. Avec ces trois traçages, **le bassin d'alimentation de la Fontaine de Vaucluse atteint 1210 km²**.

Le bassin d'alimentation pourrait s'étendre à l'est de la rivière Durance, c'est-à-dire dans les Alpes. Des pertes importantes de la Durance ont pu exister pendant la période du Messinien (-5,9 à -5,3 Ma). Le drain principal du karst de Vaucluse pourrait être une paléo Durance.

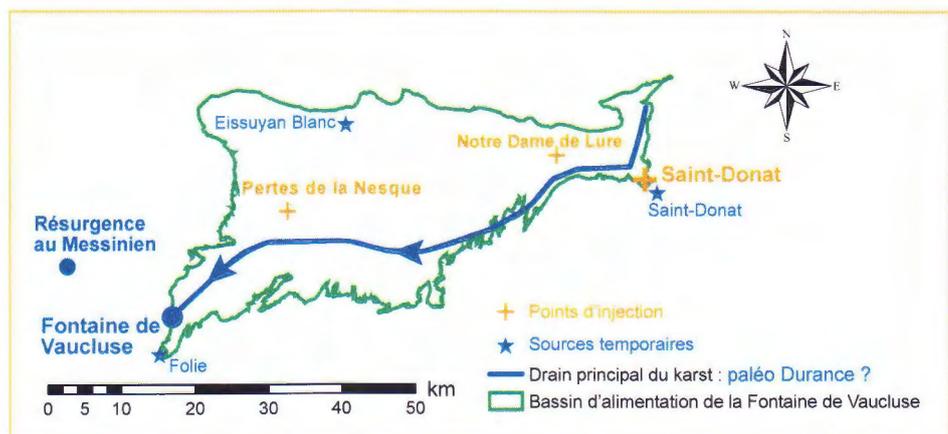
Le traceur iodure, naturel, incolore et ingrédient alimentaire, est probablement le meilleur traceur dans le karst. Pour des raisons environnementales, techniques et de santé humaine, nous recommandons **d'arrêter l'utilisation de produits chimiques artificiels (fluorescéine...) dans les eaux souterraines**.



Karst de Vaucluse avec le Mont Ventoux



Injection Saint-Donat 75 kg NaI



Annexe n° 10

Résultats des mesures de la qualité de l'air (AtmoPACA)

Qualité de l'air ✧

✧ dans les Alpes- de-Haute-Provence

23

Descriptif du territoire

Le département des Alpes-de-Haute-Provence possède une **sensibilité particulière** par le nombre de **zones protégées** qu'il comporte : Parc National du Queyras à l'est, Parcs Naturels Régionaux du Verdon et du Lubéron au sud et Réserve Géologique de Haute-Provence au centre.

La qualité de son air doit être préservée et valorisée en lien avec le tourisme vert.

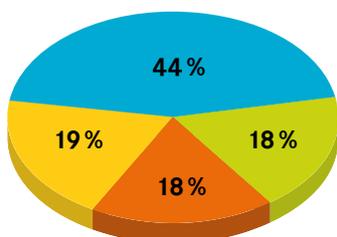
Les zones les plus émettrices en polluants sont celles où les activités humaines sont concentrées c'est-à-dire dans la partie sud-ouest du département et le long de la vallée de la Durance, qui rassemblent zones urbaines, activités agricoles et industrielles, axes routiers et autoroutiers.

Les transports jouent un rôle prépondérant sur les émissions polluantes du département : 44 % des

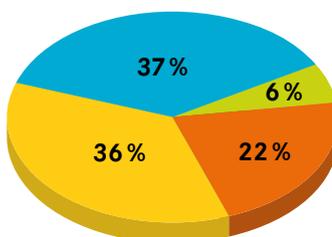
particules émises sur le département et 49 % des oxydes d'azote. Le secteur résidentiel/tertiaire produit 36 % des émissions de CO₂ (chauffage au bois notamment) et le secteur agricole (engins agricoles en particulier, engrais azotés), 35 % des émissions d'oxydes d'azote. Le poids relatif de l'agriculture sur les émissions de polluants est caractéristique des départements alpins.

Cependant, **le département des Alpes-de-Haute-Provence contribue peu à la pollution émise en région PACA** : 3 % des émissions de particules en suspension totales, 3 % des émissions de CO₂ et 4 % des émissions d'oxydes d'azote. Il est pourtant parfois touché par des masses d'air pollué en provenance de la côte, en particulier l'été (pollution photochimique).

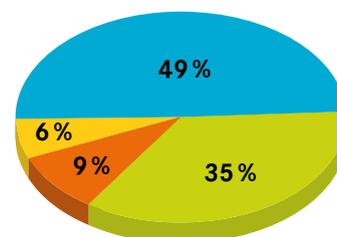
Particules totales
915 tonnes



Dioxyde de carbone
1 334 kilotonnes



Oxydes d'azote
6 kilotonnes

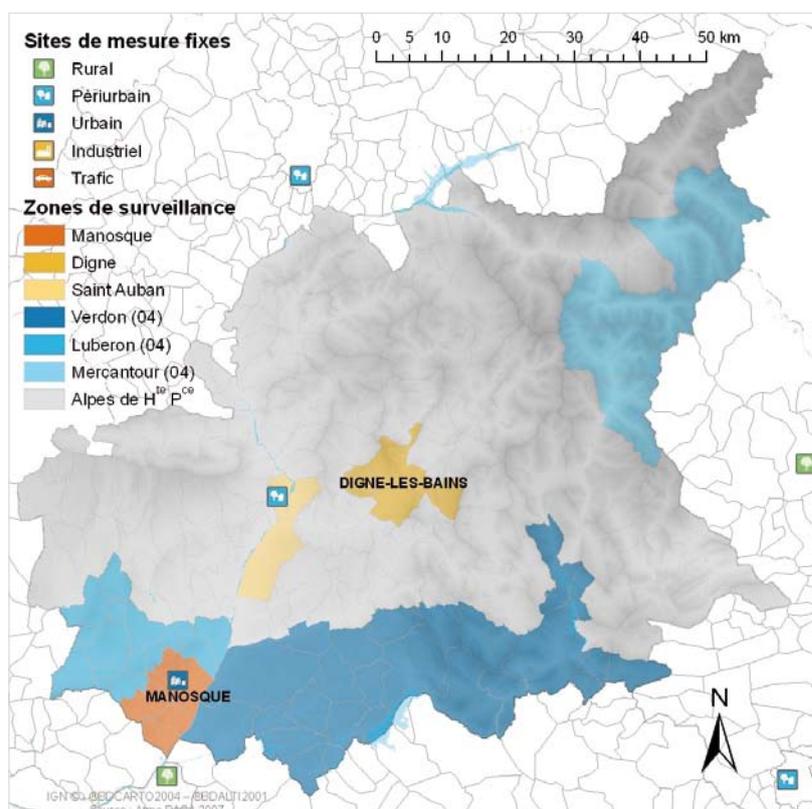


Émissions polluantes sur les Alpes-de-Haute-Provence par secteur d'activité

- AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET NATURE
- INDUSTRIE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS
- PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE
- RÉSIDENTIEL ET TERTIAIRE
- TRANSPORTS NON ROUTIERS
- TRANSPORTS ROUTIERS

Stratégie de surveillance

Dans le cadre de son Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), Atmo PACA a « découpé » le département des Alpes-de-Haute-Provence, d'une population totale de 154 501 habitants résidents¹, en **7 aires de surveillance**. Il s'agit des trois milieux remarquables (Verdon, Luberon, Mercantour), des deux plus importantes unités urbaines du département (Manosque, Digne) et d'une zone associée aux questions industrielles (Saint-Auban). Le reste du département constitue la dernière aire de surveillance et comporte des zones agricoles.



Localisation des sites de mesures permanentes dans les Alpes-de-Haute-Provence et aires de surveillance définies par le PSQA

Une stratégie de surveillance a été adaptée à chacune de ces aires en fonction de sa nature : des stations permanentes, temporaires, de la modélisation, des études spécifiques.

Deux stations de mesures permanentes sont installées : une à Manosque et une à Château-Arnoux/Saint-Auban où la mesure de l'ozone permet une surveillance de la pollution photochimique sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, et le suivi des masses d'air provenant du sud.

Les outils complémentaires à la mesure en station fixe, tels que les cartographies réalisées à partir de techniques de modélisation (plateforme AIREs Méditerranée : www.aires-mediterranee.org) permettent de mieux appréhender les phénomènes de pollution par l'ozone et de suivre quotidiennement les transferts de masse d'air vers les Alpes-de-Haute-Provence.

La plateforme AIREs Méditerranée modélise afin d'**anticiper les pics de pollution à l'ozone deux jours à l'avance**.

En 2009, les actions menées dans le département ont porté principalement sur la surveillance de l'ozone :

- mesure continue de l'ozone sur Manosque et Château-Arnoux/Saint-Auban,
- suivi des transferts de masse d'air pollué depuis les autres départements par le biais de la surveillance et de la modélisation,
- prévision à J, J+1 et J+2 des pics d'ozone (plateforme AIREs Méditerranée),
- information du public en cas de pic de pollution à l'ozone.

Une étude complémentaire a été initiée pour tenter d'expliquer des pointes atypiques enregistrées sur l'analyseur d'ozone installé à Château-Arnoux-Saint-Auban.

¹ Estimation INSEE au 01/01/2006

Pollution photochimique

L'été 2009 a été globalement chaud et ensoleillé. Cette belle saison fait suite aux deux étés mitigés des années 2007 et 2008. Avec une anomalie (écart à la moyenne de référence 1971-2000) de température moyenne de +1,3°C, l'été 2009 se situe au cinquième rang des étés les plus chauds depuis 1950, derrière 2003, 2006, 1994 et 1983 (source : « Bilan climatique 2009 » - Météo France).

Ces conditions météorologiques favorisent les réactions photochimiques et donc la formation d'ozone. En région PACA, les années 2003 et 2006 font partie des années qui enregistrent le nombre le plus important d'épisodes de pollution par l'ozone, respectivement 80 et 46 jours avec au moins un dépassement du seuil de recommandation (180 µg/m³/h) sur une station.

En 2009, la région PACA compte 30 jours avec au moins un dépassement du seuil de recommandation en ozone sur une station, contre 24 et 22 respectivement en 2007 et 2008. En revanche, toutes les autres années depuis 2001 enregistrent plus de 40 jours de dépassement. L'année 2009 n'est donc pas une des plus marquées par les pics de pollution à l'ozone comme l'ont été les autres années les plus ensoleillées. Cela traduit-il une baisse de l'activité liée à la crise économique ? Certaines industries de la région ont diminué leur production, ou même ont arrêté leur activité durant l'année 2009.

Cette tendance est aussi constatée dans les Alpes-de-Haute-Provence avec 4 jours de dépassement du seuil réglementaire sur une station en 2009, et plus

de 10 jours entre 2001 et 2006. Ces 4 jours pollués ont été observés au mois d'août, mois marqué par une vague de chaleur du 15 au 20 (source : « Bilan climatique 2009 » - Météo France).

Sur le département, les mesures d'urgence pour la réduction des précurseurs de l'ozone ont été mises en place par la préfecture durant 7 jours (19 jours en PACA), six en août (les 7, 17, 18, 19, 20 et 21) et un en juillet (le 16).

Aucun dépassement du seuil d'alerte européen (240 µg/m³/h) n'a été relevé dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le niveau horaire maximum en ozone relevé en 2009 sur le département est de **217 µg/m³** à Château-Arnoux-Saint-Auban, tandis que le maximum sur la région PACA est de 284 µg/m³/h à Rognac.

En 2010, **la valeur cible européenne** pour la protection de la santé (120 µg/m³ d'ozone en moyenne sur 8 heures) ne devra pas être dépassée plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans. Alors que les niveaux de pointe en ozone sont moins élevés en 2009 qu'avant 2007, les niveaux de fond moyens restent importants : la valeur cible est dépassée sur les deux sites des Alpes-de-Haute-Provence. C'est le cas pour 20 stations de mesure de l'ozone de la zone de surveillance d'Atmo PACA (sur les 34 existantes).

Enfin, l'AOT40 de 18000 µg/m³/h à l'échéance 2010 - seuil visant à protéger la végétation - n'est pas dépassé sur le département.

Synthèse des mesures d'ozone en 2009 dans les Alpes-de-Haute-Provence

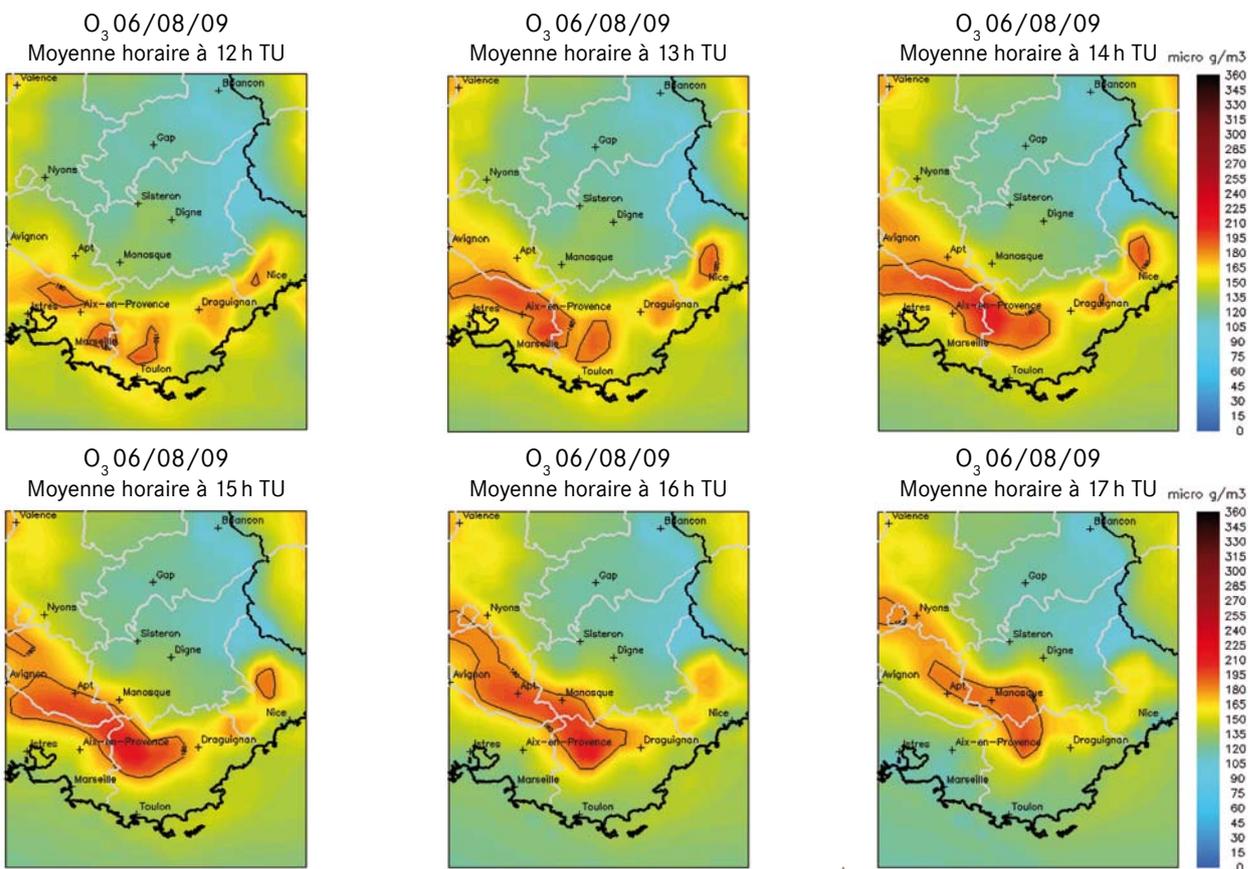
Station	Type	Moyenne annuelle en µg/m ³	Maximum en µg/m ³			Nb jours avec max. horaire >			Nb jours avec moy. sur 8h >		AOT40 (mai-juillet) en µg/m ³
			Journalier	Sur 8h	Sur 1h	180	200	240	110	120	
Manosque	Urbain	59	108	171	208	4	1	0	65	37	17 552
Château-Arnoux/Saint-Auban	Industriel	69	120	176	217	2	1	0	53	31	13 903
Apt*	Périurbain	62	120	189	240	5	1	1	86	56	25 426
Cadarache*	Rural	54	108	166	210	8	3	0	75	37	19 121
Seuil d'information et de recommandation					180						
Seuils d'alerte	Seuil d'alerte européen				240						
	Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence				240**						
					300**						
Valeurs cibles (à partir de 2010)										25	18 000***
Objectifs de qualité				120							6 000***

* Stations non situées sur le département des Alpes-de-Haute-Provence mais participant au déclenchement des procédures préfectorales d'information sur le O4 : même logique de comportement de l'ozone.

** Sur 3 heures consécutives

*** Pour la protection de la végétation

Le département des **Alpes-de-Haute-Provence** est **fortement influencé par les émissions des Bouches-du-Rhône** : les épisodes d'ozone se produisent dans des conditions météorologiques de brise diurne ; les masses d'air polluées issues du département des Bouches-du-Rhône se propagent, via la vallée de la Durance, vers les Alpes-de-Haute-Provence. Les cartes ci-dessous illustrent ce phénomène pour la journée du 6 août 2009.

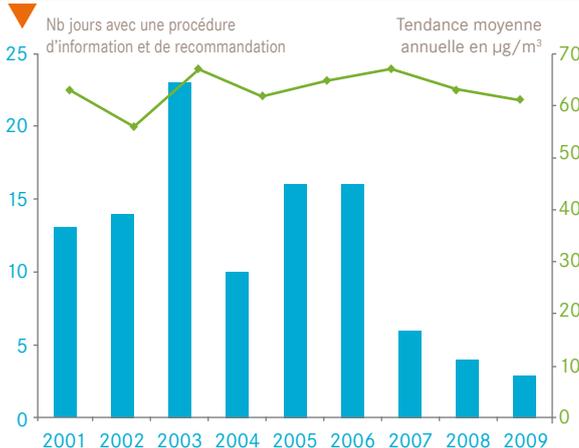


Déplacement de la masse d'air polluée en ozone vers les Alpes-de-Haute-Provence le 6 août 2009 entre 12 h et 17 h

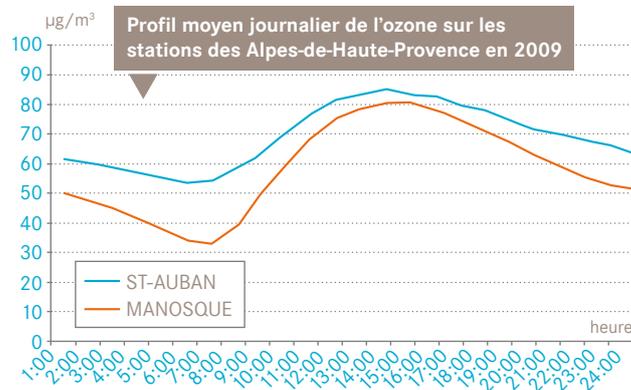
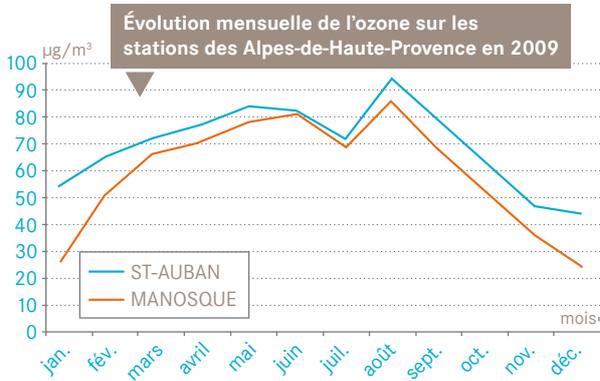
LES TENDANCES

Le seuil de recommandation pour l'ozone ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$) a été dépassé 4 jours en 2009 sur au moins une station du département des Alpes-de-Haute-Provence. Sur ces 4 jours, 3 épisodes de pollution ont justifié le déclenchement d'une procédure d'information-recommandation ; en effet, deux stations de mesure doivent dépasser le seuil pour que soit mise en place une procédure préfectorale. Depuis l'installation de sites de mesures permanents sur le département (2001), **la tendance moyenne annuelle en ozone reste plutôt stable** ($63 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur les différentes années). L'année 2003 se distingue (effet canicule) avec 23 jours de déclenchement de la procédure préfectorale d'information-recommandation sur ce département.

Évolution du nombre de jours avec un déclenchement de la procédure d'information-recommandation en ozone et tendance moyenne annuelle sur les Alpes-de-Haute-Provence



Les profils moyens suivants mettent en évidence les **périodes de l'année et de la journée où les niveaux d'ozone sont les plus élevés** : l'ozone est produit lors de réactions photochimiques possibles à la période estivale, de mai à septembre, et aux heures les plus chaudes de la journée.

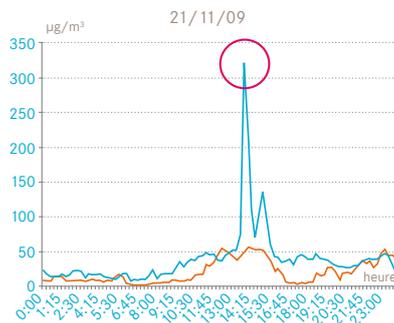
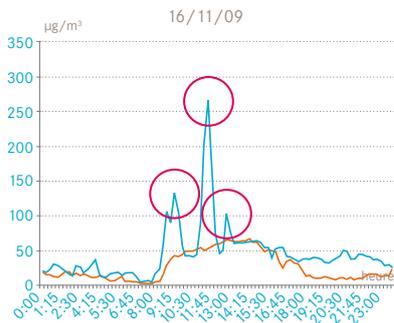
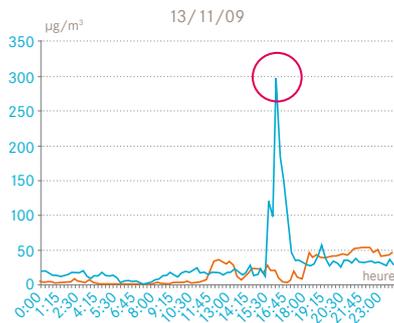
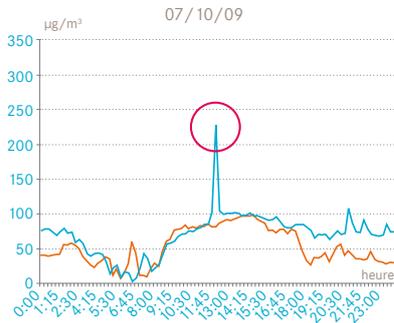


L'augmentation des niveaux au mois d'août liée à la vague de chaleur enregistrée est bien visible sur les deux stations de mesures. Sur les Alpes-de-Haute-Provence, les pics d'ozone se manifestent tardivement dans la journée, au rythme des brises diurnes qui apportent la pollution depuis le sud.

POINTES D'OZONE ATYPIQUES À SAINT-AUBAN

Des pointes atypiques d'ozone ont été constatées dans le courant de l'année 2009 sur la station permanente de Saint-Auban : 54 répertoriées contre 24 en 2008. Ces pointes sont très ponctuelles, en général sur un quart d'heure, c'est pourquoi elles n'ont pas d'impact sur les niveaux moyens annuels ou journaliers ou même horaires présentés précédemment. Elles se produisent en toute saison (été ou hiver) et en général la nuit, alors que l'ozone est un

polluant photochimique qui se crée principalement l'été et aux heures les plus chaudes de la journée. Elles ne sont pas corrélées aux niveaux d'ozone de la station de mesure la plus proche (Manosque). Les niveaux relevés peuvent dépasser les $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur un quart d'heure et revenir à « la normale » sur le quart d'heure qui suit. Les figures suivantes présentent quelques unes de ces pointes enregistrées en 2009.



L'hypothèse la plus probable serait une interférence perturbant la mesure de l'ozone. Une étude spécifique a été initiée en fin d'année 2009 pour tenter d'identifier les polluants potentiellement interférents de la mesure de l'ozone sur le site de Château-Arnoux-Saint-Auban. Les polluants ciblés sont particulièrement certains Composés Organiques Volatils (COV) et le mercure.



En 2010, l'étude des interférents à la mesure de l'ozone sur Saint-Auban sera poursuivie.

La mesure de l'ozone en continu sera maintenue sur les stations permanentes de Manosque et Château-Arnoux-Saint-Auban. Couplés à la modélisation sur la région, les transferts de masse d'air vers les massifs alpins sont évalués en permanence.

La prévision des teneurs en ozone sera assurée à travers la plateforme AIREs Méditerranée qui utilisera en données d'entrée le cadastre d'émissions mis à jour en 2009. La surveillance et la prévision des particules seront aussi opérationnelles via cette plateforme.

Le PSQA en cours de révision prendra en compte des questions spécifiques, notamment sur les zones agricoles et les milieux remarquables.

✂ Les particules en suspension

Afin de renforcer la surveillance des particules dans les zones où le chauffage au bois est largement répandu, un développement de la mesure des particules en suspension pourra être initié dans les Alpes-de-Haute-Provence ou les Hautes-Alpes. Au niveau réglementaire, six mesures de particules sont à répartir sur la zone de surveillance englobant les deux départements alpins : un site du département devrait accueillir la mesure des PM10, PM2,5 et des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) en 2011-2012.

A terme, des études complémentaires pour comprendre la nature des particules, par exemple dans les zones rurales touchées par cette pollution, seront à envisager. L'intérêt sera d'évaluer la part incompressible de particules naturelles par rapport aux particules anthropiques.

✂ Les pesticides

La dispersion des pesticides par volatilisation, érosion éolienne, ou au cours de l'épandage, est susceptible d'induire une dispersion des pesticides dans l'air. Ces concentrations, très dépendantes des conditions météorologiques, pourraient faire l'objet, dans les années à venir, d'une étude apportant des résultats concrets sur le département.

✂ L'air intérieur

Depuis quelques années, la qualité de l'air intérieur est devenue un enjeu de santé publique dans de nombreux pays. La mise en place en juillet 2007 de valeurs guide pour des indicateurs de pollution intérieure (formaldéhyde, monoxyde de carbone) par l'AFSSET¹, témoigne de cette prise de conscience des pouvoirs publics français. Dans le cadre du programme régional AGIR², Atmo PACA anime un groupe d'experts (bâtiment, santé, recherche...) pour élaborer un protocole d'évaluation sur la qualité de l'air intérieur dans les milieux clos, ouverts au public, et caractériser les transferts de l'extérieur vers l'intérieur des locaux pour les polluants classiques.

✂ L'étude des causes de la pollution par l'ozone

Il s'agit, dans cette analyse, de quantifier la part de production de l'ozone issue des différents types d'activités (industries, transports, agriculture, végétation naturelle, tourisme en été,...), en différenciant les sources internes et externes au département.

Une campagne complémentaire de mesure de la pollution d'origine industrielle (COV en particulier), aux alentours des grands sites industriels du département, serait nécessaire pour bien quantifier et cibler leur influence.

✂ Un bilan des émissions et inventaire des gaz à effet de serre sur le département

Un inventaire des émissions de polluants atmosphériques, avec une résolution au kilomètre, permettrait de réaliser une analyse détaillée par territoire et un bilan des émissions par secteurs d'activités. Ce bilan serait en mesure d'intégrer un bilan sur les gaz à effet de serre. Atmo PACA dispose d'un inventaire des gaz émis par toutes les activités (industrielles, transports, biogénique, agriculture...), à l'échelle de la région PACA. Les données peuvent être extraites, commune par commune du département des Alpes-de-Haute-Provence, et la part de pollution émise par ce département, par rapport aux émissions de l'ensemble de la région PACA, peut être estimée.



Qualitair
ALPES MARITIMES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE
HAUTES - ALPES

Campagne de mesure

aux **MEES**

LES MEES (2 au 22 avril 2004)

Objectifs de l'étude

Evaluer la qualité de l'air dans la ville des Mées et comparer ces résultats avec ceux de la station de mesure fixe de ce secteur géographique installée à Château Arnoux St Auban.

Durée de la campagne : 22 jours (du 2 avril au 23 avril 2004)

Moyens à disposition : Camion laboratoire mobile régional

Polluants analysés : SO₂, CO, O₃, NO_x (NO et NO₂) et PM10.

Présentation de la zone étudiée

Population concernée : 2923 habitants **Densité** : 45 habitants/km²

Sources de pollution proche : Etablissement industriel ATOFINA de Saint Auban.

Environnement : rural

Emplacement exact : Chez un particulier en périphérie Nord de la ville, entre le cœur de ville et l'établissement industriel ATOFINA de Saint Auban.

Météorologie moyenne sur la période d'étude :

Température	Vitesse Vent	Pluviométrie*	Hygrométrie
10,9°C	1 m/s	14,8 mm	64 %

* : Données Météo France

Les vents rencontrés au niveau des Mées au cours de cette période de mesure ont été d'orientation Nord/Est durant la nuit et les premières heures du jour puis d'orientation Sud/Ouest dans le courant de la journée. Les vents observés la nuit proviennent majoritairement de la vallée de la Bléone plutôt que de celle de la Durance.

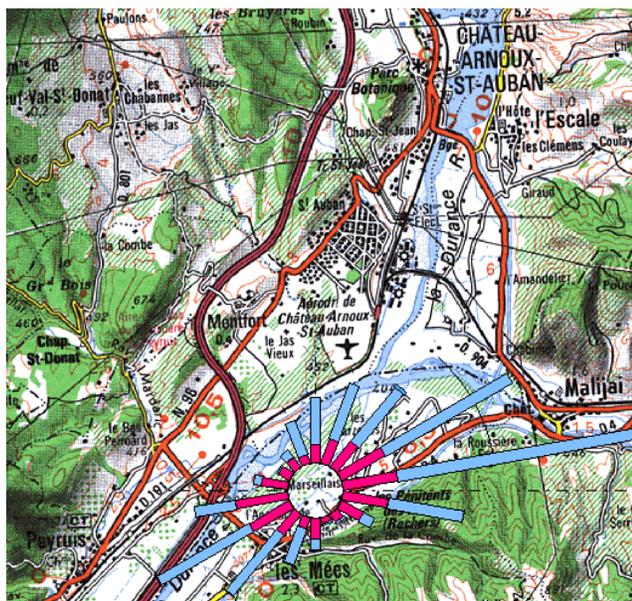


Figure 1 : Rose de vent aux Mées pour la période du 02/04/04 au 23/04/04.

Résultats des mesures aux Mées

Polluants	SO ₂	CO*	O ₃	NO	NO ₂	PM 10
Moyenne	3	0.2	72	1	6	15
Maximum horaire	17	Max sur 8h : 0.3	117	36	36	Max jour : 28

Les concentrations sont exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

*pour le CO l'unité est le mg/m^3 .

Les concentrations enregistrées aux Mées au cours de cette campagne ont été relativement faibles comparativement aux seuils réglementaires. Aucun dépassement n'est en effet survenu pour l'ensemble des composés réglementés.

Les concentrations en **dioxyde de soufre** ont été relativement faibles, quelques dizaines de micro grammes pour moyenne maximale horaire.

A noter que ce composé peut-être observé en tant que traceur d'activité industrielle. Il signe en effet la présence sur la ville des rejets (tout type de composés) de la source industrielle voisine. La présence d'ATOFINA, située dans le Nord de la ville, s'est fréquemment signalée aux Mées en fin de matinée comme le montre la figure 2 ci-contre. Les rejets atmosphériques de cette source industrielle se rencontrent au moment du renversement du régime de vent, en fin de matinée, lorsque le vent de secteur nord tourne au secteur sud.

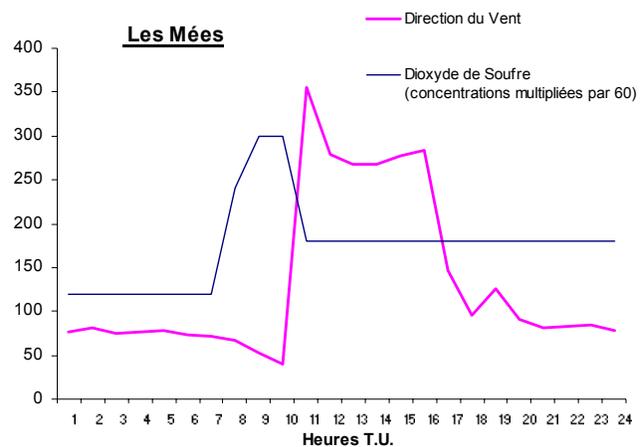


Figure 2 : Profils journaliers types pour le dioxyde de soufre et la direction du vent sur la période de cette campagne de mesure.

Le comportement de ce point de mesure vis à vis de l'**ozone** a été des plus classiques durant cette campagne de mesure. Aucun phénomène de pic intense et bref en ozone n'a été observé pouvant être lié à des rejets atmosphériques de l'importante source industrielle des environs (Composés Organiques Volatils notamment).

Pour ce qui est de la source transport routier (**dioxyde d'azote et particules en suspension**), les concentrations mesurées aux Mées sont modestes comparativement aux valeurs réglementaires.

Résultats de la station fixe de Château-Arnoux / Saint Auban

Polluants	SO ₂	O ₃	NO	NO ₂	PM 10
Moyenne	2	73	2	7	12
Maximum horaire	54	115	75	62	Max jour : 21

Les concentrations sont exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Les relevés obtenus sur ce site de mesure sont très semblables à ceux des Mées.

Comparaison entre les deux sites de mesure

Le dioxyde de soufre : les concentrations moyennes sont identiques et très faibles sur les deux sites. Les épisodes de pointes sont plus fréquents et plus intenses (toutes proportions gardées) à Château-Arnoux lié à la proximité de ce site vis à vis de la source industrielle émettrice (ATOFINA). Il n'y a pas de problème (dépassement de seuil annuel, journalier voir même horaire) concernant ce composé sur ce secteur géographique.

Le dioxyde d'azote : les concentrations moyennes sont identiques et faibles sur les deux sites. Les profils journaliers types de ces deux points de mesures sont très semblables avec des niveaux un peu plus élevés dans le courant de la journée sur le site de St Auban lié vraisemblablement au trafic de la N96, plus important que celui de la D4.

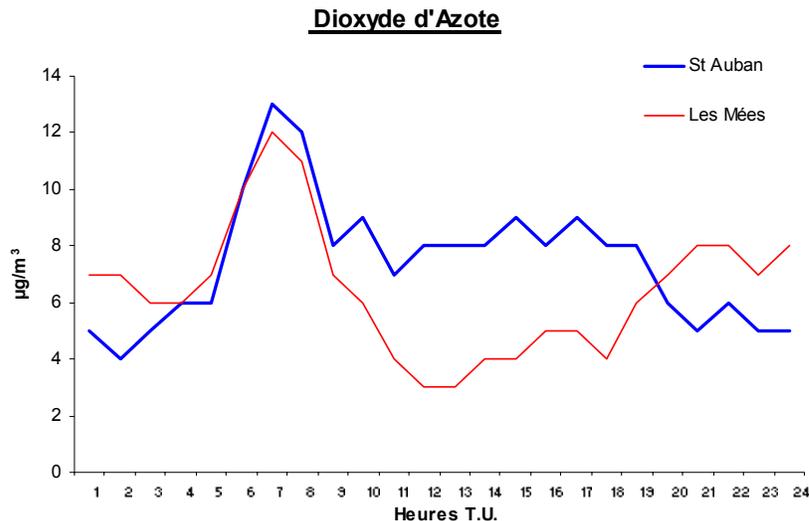


Figure 3 : Profils journaliers types en dioxyde d'azote

Les particules en suspensions : Les deux sites de mesures ont des comportements très semblables reflétant l'influence du trafic automobile dans ce secteur géographique.

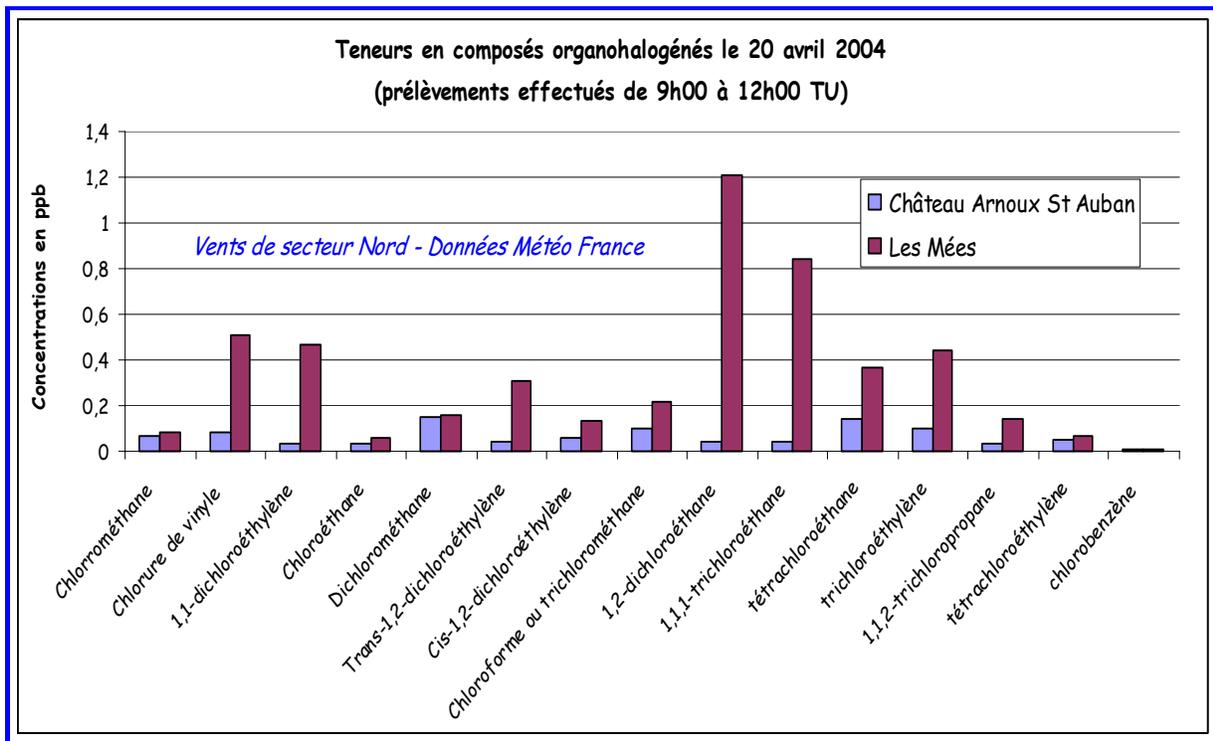
Pour les composés organiques volatils

Comme depuis quatre ans, ce type de composés est analysé via l'utilisation, des canisters acquis par Qualitair en 2001.

Le 20 avril 2004, des mesures ont été effectuées par Qualitair, aux Mées (site du camion laboratoire régional) et à Château Arnoux St Auban (station fixe de Qualitair).

Les conditions météorologiques de ce jour et notamment les vents modérés de Nord, expliquent certainement pourquoi l'impact du complexe Atofina a été mesuré aux Mées, et est resté insignifiant à Château Arnoux St Auban.

Cet impact a été évalué via une analyse du contenu des canisters, en chromatographie gazeuse des 31 COV précurseurs de l'ozone, suivie d'une étude spécifique en spectrométrie de masses (identification précises des composés). Ces analyses montrent aux Mées la présence de substances déjà détectées lors des précédents prélèvements effectués dans l'environnement de ce site industriel. A savoir, une présence notoire de composés organohalogénés, ces mêmes composés sont restés en quantités beaucoup plus faibles sur le site de Château Arnoux Saint Auban.



La majorité des composés organiques volatils précurseurs de l'ozone sont restés sur les deux sites à des niveaux faibles, hors mis l'éthylène dont les concentrations sont de 0,55 ppb à Château Arnoux St Auban et 2,66 ppb aux Mées.

Conclusion

Les niveaux en polluants atmosphériques enregistrés aux Mées au cours de cette période de mesure sont faibles.

Ces mesures concernent le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules en suspension le monoxyde de carbone et l'ozone

Pour ce qui est de la source transport, les niveaux enregistrés sont faibles aux Mées comme à Château Arnoux.

Concernant les rejets atmosphériques de la source industrielle voisine, la ville des Mées se trouve régulièrement et furtivement concernée au moment du renversement des régimes de vent (de nord vers sud). La présence des panaches industriels se traduit par des concentrations faibles en SO_2 et en Pm_{10} . Par contre, comme cela a déjà été montré à de nombreuses reprises depuis 2002 par Qualitair, l'impact du complexe industriel se traduit par des niveaux conséquents en composés organohalogénés (notamment des chlorés), et en éthylène.



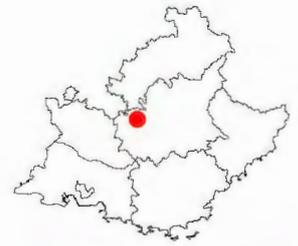
La station fixe de Château Arnoux rend bien compte des niveaux moyens de ce secteur géographique concernant le dioxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone.

Pour le SO_2 , chaque lieu est, en fonction de l'orientation des vents, plus ou moins concerné par la présence du panache d'ATOFINA. Le site de Château Arnoux / Saint-Auban, du fait de sa proximité à cette importante source émettrice, est le lieu qui est le plus susceptible d'observer les épisodes de pollution soufrée les plus intenses.

Il apparaît donc que la surveillance de la qualité de l'air de cette zone géographique est bien assurée par l'unique station de Château Arnoux / Saint-Auban (SO_2 , NO_x , Pm_{10} , O_3 et météo). Cette surveillance en continu étant depuis 2002 ponctuellement complétée par un suivi des teneurs conséquentes en composés organiques volatils (prélèvements par canisters).

Annexe n° 11

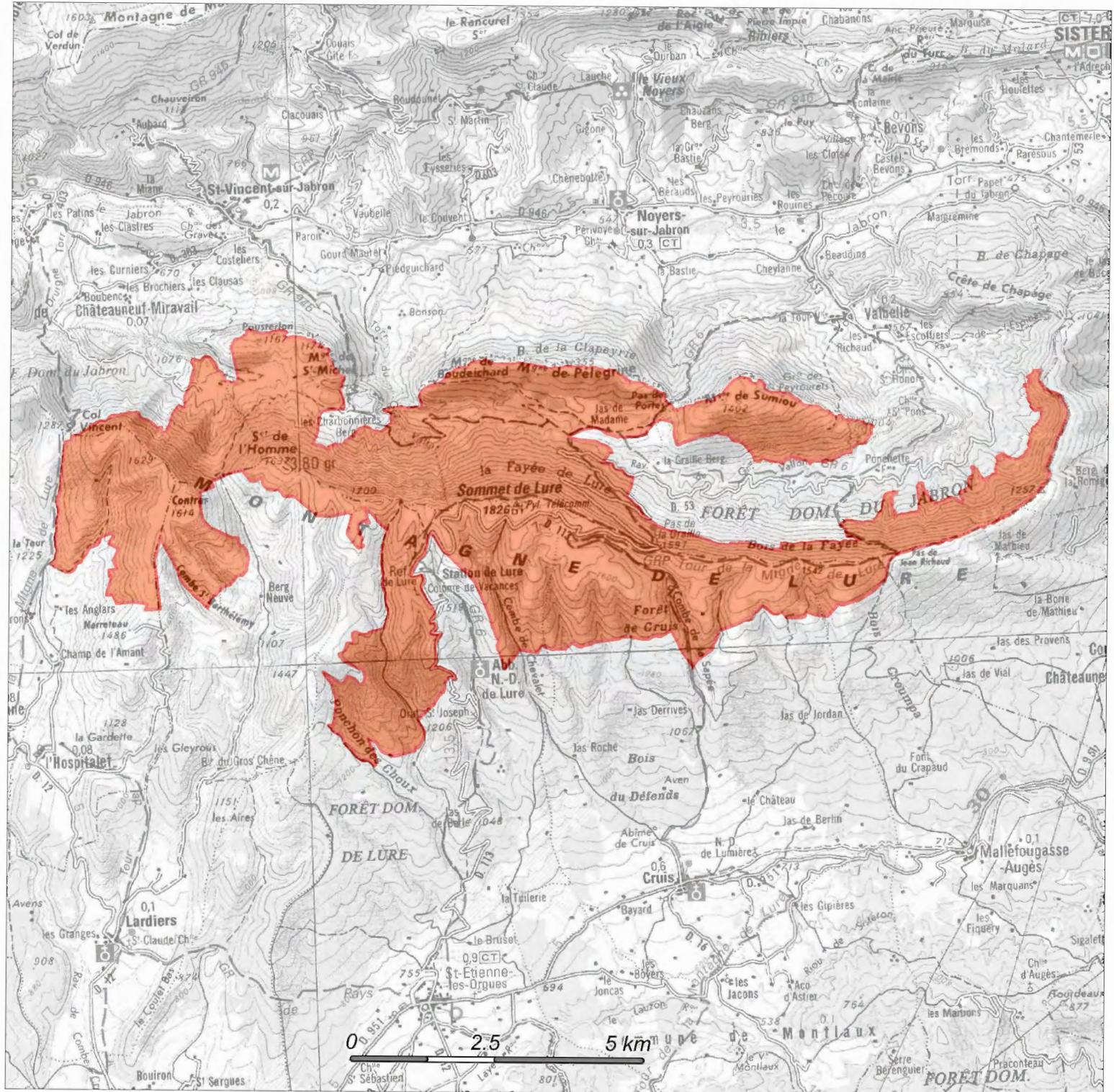
Fiches des Z.N.I.E.F.F et des zones Natura 2000



Zone spéciale de conservation (ZSC)

FR9301537

MONTAGNE DE LURE



Fiche créée le :05/11/2010

1/95 000 ème

DREAL

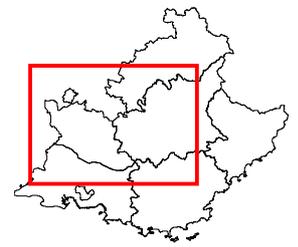
Adresse postale : Le Tholonet

DREAL PACA CS80065

Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5

Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

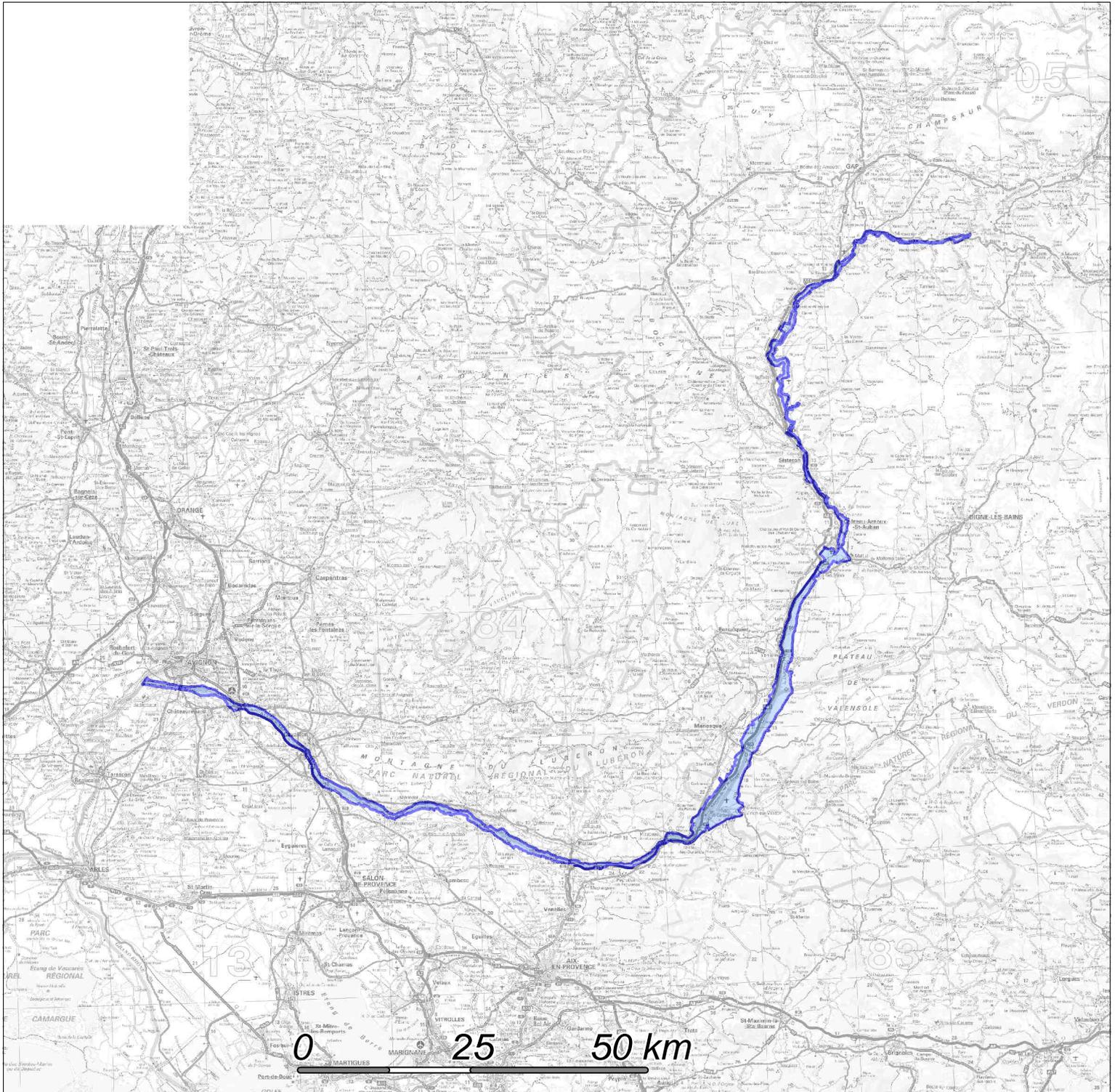
©IGN scan 100©



Zone de Protection Spéciale (ZPS)

FR9312003

La Durance



Fiche créée le :26/03/2010

1/800 000 ème

DREAL

Adresse postale : Le Tholonet

DREAL PACA CS80065

Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5

Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

©IGN scan 250®

 République Française 	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs : DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques : CBNP - CBNA - CEEP-COM - LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04-154-100	FORÊT DOMANIALE ET ENVIRONS DU PRIEURÉ DE GANAGOBIE	Zone terrestre de type II

Nom du (des) rédacteur(s) :	Année de description : 01/01/1988	Actualisation de l'inventaire 1988 :
Claire CRASSOUS	Année de mise à jour : 01/01/2003	Corrections complémentaires
Jean-Charles VILLARET		
Luc GARRAUD		
Stéphane BELTRA		

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 04091 Ganagobie
 04106 Lurs
 04127 Montfort
 04206 Sigonce
 04149 Peyruis
 04109 Mallefougasse-Augès

Département concerné : ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Altitude minimum (m) : 376

Altitude maximum (m) : 858

Superficie (Ha) : 2954.88

COMMENTAIRES GENERAUX

Description

Localisé dans la partie sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, le site est établi sur les communes de Montfort, Sigonce, Peyruis, Mallefougasse-Augès, Ganagobie et Lurs. Ce site s'étend sur les collines situées à l'ouest de la vallée de la Durance, au niveau du village de Peyruis (au sud de Mallefougasse-Augès et au nord de Lurs).

Le substrat géologique du site est de nature sédimentaire. Il associe des marnes rouges et conglomérats de l'Eocène-Oligocène, qui couvrent l'essentiel des deux tiers sud du site, avec des marnes, grès verts et calcaires sableux du Crétacé, sur son tiers nord. Localement s'observent des calcaires sableux et poudingues, ainsi que des formations d'éboulis.

Bénéficiant d'un climat de type supra-méditerranéen à tendance continentale et étendu entre 350 m et 900 m d'altitude, le site s'inscrit essentiellement dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard inférieur avec encore quelques irradiations méditerranéennes.

Sa végétation est essentiellement forestière et associe des chênaies pubescentes, localement des chênaies vertes, des pinèdes sylvestres et des pinèdes de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Sur les croupes sommitales, se développent localement des pelouses sèches méditerranéennes écorchées, des garrigues et des landes à Genêt cendré (*Genista cinerea*). De très rares parcelles agricoles (prairies extensives) ponctuent le massif. Des falaises et éboulis calcaires sont également présents localement.

Milieux remarquables

Le site possède plusieurs habitats rocheux remarquables ou représentatifs comme les éboulis thermophiles à *Calamagrostis argenté* (*Achnatherum calamagrostis*) [all. phyto. *Stipion calamagrostis* (61.3)] et les formations végétales des rochers et falaises calcaires ibéro-méditerranéennes [all. phyto. *Asplenion glandulosi* (62.11)].

Plusieurs autres habitats d'intérêt patrimonial, typiques ou représentatifs sont également présents sur le site. Ce sont : les

pelouses xérophiles écorchées supra- et oro-méditerranéennes à Bugrane striée (*Ononis striata*) [all. phyto. *Ononidion striatae* (34.71)], les garrigues supra-méditerranéennes à Thym (*Thymus vulgaris*) [all. phyto. *Helianthemo italici-Aphyllanthion monspeliensis* (32.63)], les boisements thermophiles et supra-méditerranéens de Chêne pubescent (*Quercus humilis*) [all. phyto. *Quercion pubescenti-sessiliflorae* (41.711)], les pinèdes méditerranéennes Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) (42.84) et les boisements méso et supra-méditerranéens de Chêne vert ou Yeuse (*Quercus ilex*) [all. phyto *Quercion ilicis* (45.31 & 45.32)].

Flore

Le site abrite dix espèces végétales remarquables : le Gui du Genévrier oxycède (*Arceuthobium oxycedri*), la Barlia de Robert (*Barlia robertiana*), l'Œillet rude (*Dianthus scaber*), le Gaillet cendré (*Galium cinereum*), le Gaillet de Timeroy (*Galium timeroyi*), le Genêt d'Espagne (*Genista hispanica*), le Muscari en grappe (*Muscari racemosum*), le Narcisse à feuilles de Jonc (*Narcissus assoanus*), la Myricaire d'Allemagne (*Myricaria germanica*) et la Violette admirable (*Viola mirabilis*).

Faune

Quatre espèces animales patrimoniales, dont deux sont déterminantes, ont été identifiées sur ce site.

Les Mammifères d'intérêt patrimonial sont localement représentés par le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*).

Quant aux Insectes, mentionnons notamment la présence au titre des Coléoptères du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce remarquable appartenant à la famille des Lucanidés, plutôt forestière et surtout liée aux chênes, et du Clyte à antennes rousses (*Chlorophorus ruficornis*), Coléoptère Cérambycidé Cérambyciné déterminant, floricole et forestier, du bassin méditerranéen nord-occidental, endémique franco-ibérique, en limite d'aire orientale dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (espèce assez rare dite « sensible »), dont la larve vit surtout dans les chênes (yeuses notamment), ainsi que celle pour les Lépidoptères de la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression de Papilionidés, dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia pistolochia* et dont l'adulte fréquente les pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1500 m d'altitude.

Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 2 n'englobe pas de ZNIEFF de type 1.

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 2 Répartition et agencement des habitats
- 1 Répartition des espèces (faune, flore)
- 3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 4 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires :

Le site concerne un secteur de collines de faible altitude. Si les motivations de la délimitation de cette ZNIEFF sont avant tout d'ordre fonctionnel, de façon à inclure des habitats et populations d'espèces à forte valeur patrimoniale, le positionnement de ses limites est établi au mieux sur des repères visuels marqués et sur des éléments topographiques ou géographiques importants : ruptures de pentes, talwegs, crêtes secondaires, réseau routier local, dessertes, lisières, etc.

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 20 Faunistique

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

- En cours d'actualisation.
- L'information est disponible par la cartographie interactive sur le site de la DIREN PACA www.paca.ecologie.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

Pas de référence bibliographique pour ce site

MILIEU(X) DETERMINANT(S)**Code Libellé du milieu**

Pas d'habitat déterminant connu

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)**Code Libellé du milieu**

45-31 Formations mésoméditerranéennes

62-111 Falaises ouest-méditerranéennes *Asplenietalia glandulosi* (= *petrarchae*) Br.Bl. & Meier 1934**ESPECE(S) DETERMINANTE(S)**

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs. récente
Coléoptères	<i>Chlorophorus ruficornis</i>	Reproduction certaine ou probable			1996
Lépidoptères	<i>Zerynthia rumina</i>	Reproduction certaine ou probable			1980

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs. récente
Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i>	Reproduction certaine ou probable			1990
Mammifères	<i>Cervus elaphus</i>	Reproduction certaine ou probable			1994 1995
Monocotylédones	<i>Barlia robertiana</i>				1995
Monocotylédones	<i>Muscari racemosum</i>				1995
Monocotylédones	<i>Narcissus assoanus</i>				1995
Dicotylédones	<i>Arceuthobium oxycedri</i>				1902
Dicotylédones	<i>Dianthus scaber</i> subsp. <i>scaber</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Galium cinereum</i>				1995
Dicotylédones	<i>Galium timeroyi</i>	Espèce endémique française			Non daté
Dicotylédones	<i>Genista hispanica</i> subsp. <i>hispanica</i>				1995
Dicotylédones	<i>Myricaria germanica</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Viola mirabilis</i>				Non daté



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

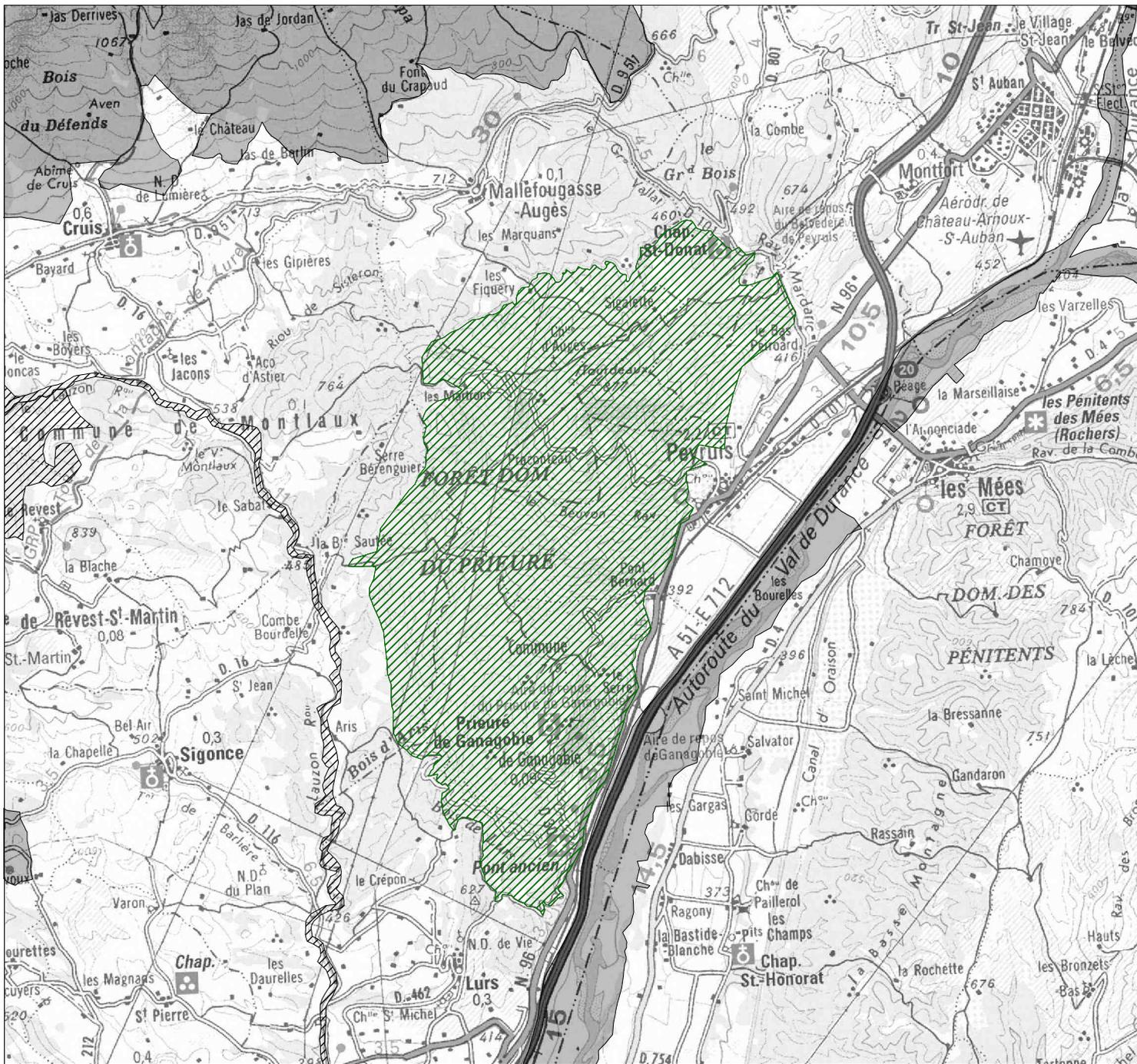
Programme cadre et validation nationale

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL
Opérateurs techniques: CBPN - CBNA - CEEP -
COM - LEML
Validation scientifique régionale: CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04-154-100	Forêt Domaniale et environs du prieuré de Ganagobie	Zone terrestre de type II



0 2.5 5 km

ZNIEFF Type I Type I
 Type II Type II

© IGN SCAN 100 ©

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Date de création du document : 28/07/2008

 République Française 	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	<u>Programme cadre et validation nationale</u> Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	<u>Réalisation par le Comité de pilotage régional</u> Animateurs : DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques : CBNP - CBNA - CEEP-COM - LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04-100-189	LA MOYENNE DURANCE, DE L'AVAL DE LA RETENUE DE L'ESCALE À LA CONFLUENCE AVEC LE VERDON	Zone terrestre de type I

Nom du (des) rédacteur(s) : Georges GUENDE Jean-Charles VILLARET Luc GARRAUD Stéphane BELTRA	Année de description : 01/01/1988 Année de mise à jour : 01/01/2003	Actualisation de l'inventaire 1988 : Evolution de zone
---	--	--

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) :

- 04034 La Brillanne
- 04049 Château-Arnoux-Saint-Auban
- 04063 Corbières
- 04079 L' Escale
- 04091 Ganagobie
- 04094 Gréoux-les-Bains
- 04106 Lurs
- 04112 Manosque
- 04116 Les Mées
- 04127 Montfort
- 04143 Oraison
- 04197 Sainte-Tulle
- 04230 Valensole
- 04242 Villeneuve
- 04245 Volx
- 04149 Peyruis

Département concerné : ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Altitude minimum (m) : 256
Altitude maximum (m) : 455
Superficie (Ha) : 3343.04

COMMENTAIRES GENERAUX

Description

Localisé dans la partie ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, le site est établi sur les communes de Corbières, l'Escalé, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Lurs, Manosque, les Mées, Montfort, Oraison, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Volx, Peyruis, la Brillanne et Château-Arnoux. Ce site s'étend tout le long de la plaine alluviale de la Durance, entre Château-Arnoux et Cadarache. Il comprend le cours de la Durance proprement dit, mais également ses bras secondaires, iscles et ripisylves associées.

Le relief est peu marqué, caractéristique des systèmes fluviaux. Le substrat géologique du site est composé d'alluvions récentes de granulométrie très variable. Les terrasses alluviales hautes, plus anciennes, sont principalement constituées de galets. Les terrasses alluviales moyennes se caractérisent par un substrat plus fin, comprenant des sols limoneux et sableux. Le lit de la rivière peut être très large par endroits, la Durance décrivant alors des méandres et des iscles.

Le site bénéficie d'un climat de type méso-méditerranéen atténué à supra-méditerranéen.

Étendu entre 250 m et 400 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation méso-méditerranéen supérieur et supra-méditerranéen.

La végétation riveraine est dominée par des formations de hautes herbes, de fourrés et de forêts riveraines associant saulaies à Saule blanc (*Salix alba*) et peupleraies à Peuplier noir (*Populus nigra*) et Peuplier blanc (*Populus alba*).

Les bancs de graviers et de vases fluviaux, récemment déposés sont colonisés par une végétation pionnière. Les bancs de galets plus anciens, constituant des terrasses alluviales plus hautes et plus sèches et colonisés par une végétation de pelouses xériques à Brachypode de Phœnicie (*Brachypodium phoenicoides*) ou de garrigues à Thym (*Thymus vulgaris*) et de fourrés à Argousier (*Hypophae rhamnoides*), voire de chênaies de Chêne pubescent (*Quercus humilis*) ou de pinèdes sylvestres (*Pinus sylvestris*), occupent des surfaces relativement importantes.

Milieux remarquables

Le site possède deux habitats déterminants : les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau à Utriculaires (*Utricularia* pl. sp.) (22.414), qui se développent dans de petites mares permanentes, et les cladiées (53.3) ou formations palustres à Marisque (*Cladium mariscus*), qui sont limitées à des taches de faibles surfaces.

De nombreux autres habitats remarquables, typiques ou représentatifs du site et d'intérêt écologique marqué sont également présents. Ce sont : les formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu (*Glaucium flavum*) [all. phyto. *Glaucium flavi* (24.225)] imbriqués en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation (24.21), des bancs de sable des cours d'eau colonisés par des groupements amphibies méridionaux (24.34) et des bancs de vase des cours d'eau (24.5), les formations à Petite Massette (*Typha minima*) [all. phyto. *Phalaridion arundinaceae* (53.16)] qui colonisent les vases temporairement immergées au niveau des berges à courant lent ou dans les bras morts, les prairies humides hautes et formations végétales associées [all. phyto. *Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae* (37.1)], les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé (*Salix elaeagnos*) et Saule pourpre (*Salix purpurea*) [all. phyto. *Salicion incanae* (44.111 et 24.223)], les ripisylves-galeries de Saule blanc (*Salix alba*) [all. phyto. *Salicion albae* (44.141)] et les ripisylves méditerranéennes à peupliers, ormes et frênes [all. phyto. *Populion albae* (44.61)].

Ces habitats très divers sont de grand intérêt écologique, pour le fonctionnement de l'écosystème lié aux cours d'eau, car ils forment des corridors en contact avec les milieux adjacents.

L'écocomplexe fluvial durancien qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres, constitue l'essentiel de l'intérêt du site.

Flore

Le site compte six espèces végétales déterminantes, dont trois sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : l'Ophioglosse des marais (*Ophioglossum vulgatum*), petite fougère discrète des prairies humides, le Gaillet fausse-garance (*Galium rubioides*), rare espèce inscrite au Livre Rouge National des plantes menacées et dont on ne connaît que deux stations en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'Utriculaire des étangs (*Utricularia vulgaris*). Les trois autres espèces végétales déterminantes sont : la Clématite droite (*Clematis recta*), rare renonculacée d'affinité orientale des broussailles et bois clairs, le Potamo coloré (*Potamogeton coloratus*) et l'Utriculaire australe (*Utricularia australis*).

Par ailleurs, il abrite quarante huit autres espèces végétales remarquables, dont une est protégée au niveau national : la Petite Massette (*Typha minima*), héliophyte qui colonise les dépôts de vases temporairement immergés au niveau des berges à courant lent ou dans les bras morts, et une est protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Zanichellie des marais (*Zanichellia palustris*).

Parmi les autres espèces remarquables, citons pour leur intérêt patrimonial : l'Astragale en étoile (*Astragalus stella*), la Barlia de Robert (*Barlia robertiana*), la Berle dressée (*Berula erecta*), le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*), la Calamagrostide faux Roseau (*Calamagrostis pseudophragmites*), le Marisque (*Cladium mariscus*), le Dorycnium herbacé (*Dorycnium herbaceum* subsp. *gracile*), le Gaillet cendré (*Galium cinereum*), l'Inule helvétique (*Inula helvetica*), le Lin maritime (*Linum maritimum*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), le Narcisse à feuilles de Jonc (*Narcissus assoanus*), la Nonée pâle (*Nonea pallens*), l'Ophrys brun (*Ophrys fusca*), le Potamo nouveau (*Potamogeton nodosus*), le Scirpe de Tabernaemontanus (*Schoenoplectus tabernaemontani*), le Sénéçon doria (*Senecio doria*), le Sison amome (*Sison amomum*), le Rubanier rameux (*Sparganium erectum*), la Massette de Saint-Domingue (*Typha domingensis*) et la Massette de Laxmann (*Typha laxmannii*).

Faune

Ce site présente un intérêt faunistique très élevé avec cinquante sept espèces animales patrimoniales, au sein desquelles figurent seize espèces déterminantes.

Les Mammifères sont prestigieusement représentés au niveau local par le Castor d'Europe (*Castor fiber*), espèce remarquable à nouveau en expansion après avoir frôlé l'extinction en France, liée aux formations de ripisylves. Le peuplement avien nicheur de ce tronçon durancien comporte de nombreuses espèces paludicoles, aquatiques, forestières et de milieux ouverts avec par

exemple le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), nicheur possible, le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), la Caille des blés (*Coturnix coturnix*), le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), nicheur assez rare en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Petit-duc scops (*Otus scops*), le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*), le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), l'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), espèce steppique remarquable, très localisée dans les Alpes de Haute-Provence, le Cochevis huppé (*Galerida cristata*), espèce remarquable d'affinité steppique, en régression, l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), le Bruant proyer (*Miliaria calandra*). Les Reptiles sont représentés par la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), espèce aquatique déterminante, en régression, devenue localisée en France et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, très ponctuelle en vallée de Durance, et les Batraciens par le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), espèce remarquable aujourd'hui en régression. Le peuplement ichthyologique local voit son intérêt renforcé par la présence d'espèces aussi intéressantes que le Blageon (*Leuciscus souffia*) et le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), espèces remarquables d'affinité méridionale et protégées au niveau européen par la directive CEE « Habitats », assez abondantes dans le cours de la Durance, la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), espèce déterminante rare et en diminution, propre aux bras morts des cours d'eau, exclusivement présente en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les bassins de la Durance et du Buech, ou bien encore le rarissime Apron (*Zingel asper*), espèce déterminante devenue très rare et menacée d'extinction en France, correspondant à l'un des Poissons d'eau douce les plus menacés en France à l'heure actuelle, propre aux cours d'eau clairs, assez rapides, peu profonds.

Chez les Invertébrés patrimoniaux, mentionnons l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce déterminante d'Odonates Zygoptères Coenagrionidés dite « vulnérable », protégée au niveau européen (directive CEE « Habitats »), d'affinité plutôt méridionale, assez localisée et peu fréquente, qui se rencontre dans les cours d'eau ensoleillés, à courant plus ou moins vif, sur substrat calcaire (fossés, petits ruisseaux, effluents de sources, marais envahis de joncs), l'Agrion bleu (*Coenagrion caerulescens*), espèce déterminante d'Odonates Zygoptères Coenagrionidés, dite « sensible », d'affinité méridionale, liée aux eaux à courant lent, le Sympétrum du Piémont (*Sympetrum pedemontanum*), espèce remarquable d'Odonates Anisoptères Libellulidés, localisée en Provence et dans les Alpes de Haute-Provence, le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii immaculifrons*), espèce déterminante dite « sensible » d'Anisoptères Cordulégastéridés, inféodée aux rivières, ruisseaux et torrents à cours rapide pour la reproduction et chassant dans les milieux vallonnés, la Piéride du Sainfoin ou Piéride de Duponchel (*Leptidea duponcheli*), espèce méditerranéenne remarquable et très localisée de Lépidoptères Piéridés, des régions montagneuses de moyenne altitude, la Piéride des Biscutelles ou Piéride du Simplon (*Euchloe simplonia*), espèce déterminante dite « sensible » de Piéridés, d'affinité méridionale, vivant dans les milieux ouverts, buissonnants et rocailleux, les friches, les dunes, les collines arides, le Marbré de Lusitanie (*Euchloe tagis bellezina*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Piéridés, de répartition ouest-méditerranéenne, des milieux ouverts rocailleux et accidentés et des friches ensoleillées, où poussent les plantes-hôtes de sa chenille, les Biscutelles (*Biscutella* sp.) et les Ibérides (*Iberis* sp.), l'Aurore de Provence (*Anthocharis belia euphenoides*), espèce remarquable de Lépidoptères Piéridés, typiquement méditerranéenne, que l'on rencontre dans les régions accidentées, les collines arides, les forêts clairsemées et les friches jusqu'à 1800 m d'altitude, là où poussent les plantes-hôtes de sa chenille, les Biscutelles (*Biscutella* sp.) et les Sisymbres (*Sisymbrium* sp.), la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression de Papilionidés, dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia pistolochia* et dont l'adulte fréquente les pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1500 m d'altitude, la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce déterminante et menacée de Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est-méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux et prairies arborés, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1000 m d'altitude et dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia rotunda* (dans une moindre mesure sur *A. clematitis*, *A. sicula* et *A. pistolochia*), l'Echancré ou Libythée du Micocoulier (*Libythea celtis*), Nymphalidé Libythiné remarquable et thermophile, d'affinité méridionale, présent jusqu'à 1300 m d'altitude, dont la chenille vit sur le Micocoulier, le Petit Mars changeant (*Apatura ilia ilia*), papillon Nymphalidé Apaturiné remarquable, correspondant à une espèce dite « vulnérable », thermophile et d'affinité méridionale, liée aux formations de ripisylves jusqu'à 1000 m d'altitude et dont la chenille vit sur les saules et les peupliers (notamment sur le Tremble *Populus tremula* et sur le Peuplier noir *Populus nigra*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon Nymphalidé remarquable, protégé au niveau européen, lié aux pelouses, friches et prairies jusqu'à 2600 m d'altitude, la Mélitée des Linaires (*Mellicta dejone*), espèce remarquable dite « sensible » de Lépidoptères Nymphalidés Nymphalinés, d'affinité méditerranéenne, se rencontrant dans les prairies et les friches jusqu'à 2100 m d'altitude, le Chevron-blanc (*Pseudotergumia fida* = *Hipparchia fida*), espèce ouest-méditerranéenne remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Satyrinés, des bois clairs, milieux buissonnants et terrains rocailleux accidentés et ensoleillés, au-dessous de 1000 m d'altitude, surtout sur substrat calcaire, le Moiré provençal (*Erebia epistygne*), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Satyrinés dont la répartition est étroitement limitée au sud-ouest de l'Europe et en France à quelques départements méridionaux, qui se rencontre dans les bois clairs, secs et rocailleux jusqu'à 1500 m d'altitude où vit la plante-hôte de sa chenille (la Fétuque des moutons *Festuca ovina*), la Zygène occitane (*Zygaena occitanica*), espèce remarquable ouest-méditerranéenne de Zygénidés, habitant les prairies ensoleillées, l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce remarquable de Lépidoptères Arctiidés, d'affinité méridionale, protégée au niveau européen, des bois clairs et lieux chauds, ensoleillés et rocailleux sur substrat calcaire, souvent à proximité de l'eau, l'Ecaille funèbre ou Deuil (*Arctinia caesarea*) (= *Epatolmis caesarea*), espèce déterminante d'Arctiidés, de tendance thermophile et de répartition morcelée, en forte régression, protégée car menacée d'extinction en France, des friches et pelouses sèches riches en Graminées, la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), Lépidoptère Lasiocampidé remarquable, menacé et en régression, localisé et jamais commun, protégé au niveau européen, fréquentant les forêts de feuillus, les pentes broussailleuses, les prairies à recouvrement herbacé important, où sa chenille se nourrit de feuilles de Chêne, de Prunellier, d'Aubépine et d'Épine-vinette, le Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*), Lépidoptère Spingidé

remarquable assez thermophile des bois clairs, des coupes forestières, des prairies, des talus herbeux humides et des pentes ensoleillées, souvent à proximité de l'eau, protégé au niveau européen, relativement fréquent et répandu mais jamais abondant et semblant aujourd'hui en régression, le Sphinx de l'Argousier (*Hyles hippophaes*), espèce déterminante crépusculaire et nocturne de Lépidoptères Sphingidés, rare partout, extrêmement localisée et protégée au niveau européen, strictement inféodée aux régions caillouteuses, bords des torrents et des rivières et lisières humides de garrigues, où pousse l'Argousier, plante nourricière de sa chenille, le Sphinx bourdon ou Sphinx bombylifforme ou Sphinx des Scabiéuses (*Hemaris tityus tityus*), espèce déterminante de Lépidoptères Sphingidés, assez localisée et se raréfiant dans certaines régions, qui fréquente les versants au fort recouvrement herbacé, les forêts claires, les broussailles, les friches, les prairies ensoleillées et richement fleuries, les jardins et les marais, jusqu'à 2000 m d'altitude, dont l'adulte butine en particulier les fleurs de Bugles dont la chenille vit notamment sur les Knauties et les Scabiéuses et surtout sur la Succise (*Scabiosa succisa*), l'Eupithécie (*Eupithecia gueneata*), espèce remarquable dite « sensible » de Lépidoptères Géométridés (*Phalènes*), la Cicindèle des sables (*Cicindela arenaria*), Coléoptère Carabidé déterminant et menacé, de répartition localisée et sporadique, en limite d'aire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, endémique ouest-européen, lié au bord des cours d'eau et aux plages de sable et de galets, le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), espèce remarquable de Coléoptères Cérambycidés Cérambycinés, crépusculaire et plutôt forestière, assez commune mais semblant actuellement en régression, dont la larve vit dans les chênes et les ormes, le Vespère stridulant (*Vesperus strepens*), espèce remarquable de Coléoptères Cérambycidés Vespérinés, crépusculaire et nocturne, endémique franco-italien d'affinité méditerranéenne, des cultures, vergers, chênaies et pinèdes, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce remarquable de Coléoptères Lucanidés, plutôt forestière et recherchant en particulier les chênaies, la Phrygane Agapetus cravensis, espèce déterminante dite « vulnérable » de Trichoptères Glossosomatidés, endémique de Provence, la Punaise *Leptopus hispanus*, espèce déterminante d'Hémiptères Leptopodidés, gravement menacée d'extinction.

Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 1 n'est pas incluse dans une ZNIEFF de type 2.

D'autre part cette ZNIEFF est en contact avec d'autres types de ZNIEFF de type I et II.

De part son orientation nord-sud et par sa position biogéographique à l'intérieur des Préalpes-de-Haute-Provence, le site est une voie importante de pénétration dans les Alpes et concentre un flux migratoire majeur pour l'avifaune. Le site permet également le transit des espèces végétales, ce qui se traduit par la remontée de plantes méditerranéennes ou la descente de plantes alpines. L'écocomplexe fluvial durancien présente un important niveau d'organisation étroitement dépendant de la dynamique hydraulique torrentielle et du charriage des alluvions, conditions strictement dépendantes du bon fonctionnement de l'ensemble de son bassin versant. Ainsi par exemple sur le site, il existe d'anciens bras morts et des adoux, qui représentent des refuges indispensables pour la flore et la faune aquatiques et fluviales. Le lit en tresses maintient de nombreux îlots végétalisés, présentant à la fois les premiers stades de la dynamique de végétation indispensables au maintien des espèces pionnières, ainsi que des stades de ripisylves plus évolués, habitat d'espèces spécialisées strictement inféodées aux forêts riveraines humides.

Toutefois, rappelons que cette portion de vallée fait encore l'objet d'extractions de matériaux alluvionnaires en lit mineur de prélèvements d'eau pour l'irrigation et les besoins hydroélectriques, et que les rejets d'eaux usées ne sont pas complètement aux normes. Toutes ces activités contribuent à perturber le fonctionnement de cet écosystème de très forte valeur biologique. De plus, une multiplicité de dépôts sauvages sont abandonnés dans la ripisylve ou le cours d'eau et contribuent à dégrader le site.

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 4 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 2 Répartition et agencement des habitats
- 1 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires :

Les limites du site englobent l'écocomplexe fonctionnel d'un tronçon de la Durance associant le cours d'eau, ses bras secondaires, ses ripisylves et ses zones humides connexes proches. Elles excluent l'essentiel des secteurs fortement anthropisés (cultures, zones urbaines et semi-urbaines) situés en bordure. Ces derniers justifient la délimitation par les fortes discontinuités écologiques et paysagères occasionnées.

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 20 Faunistique
- 30 Floristique
- 10 Ecologique

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

- En cours d'actualisation.
- L'information est disponible par la cartographie interactive sur le site de la DIREN PACA www.paca.ecologie.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

- COHIN E., TARDIEU C. ; 1990 – *Etude écologique de la moyenne Durance. Les Vertébrés (Poissons exclus). Rapport du C.E.E.P. 20 p. + annexes.* □ Conseil Supérieur de la Pêche (C.S.P.)
- GREFF B., SILVESTRE J.-P. ; 1991 – *Moyenne Durance. Etude d'environnement. Tome 1 Texte. Etude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières Provence Alpes-Côte d'Azur (B.R.G.M. P.A.C.A.) pour la Direction Départementale de l'Equipement des Alpes de Haute-Provence (D.D.E. 04). 216 p. + annexes.*
- IBORRA O. ; 1990 – *Rapport intermédiaire sur la faune de la moyenne Durance. Rapport réalisé par le C.E.E.P. Non paginé.*
- ROULAND P., MIGOT P. ; 1997 – *Le Castor dans le sud-est de la France. Office National de la Chasse, Echirolles, 51 p.*
- TARDIEU C., VAN OYE P. ; 1997 – *Le confluent Durance-Verdon. Une zone d'intérêt biologique majeur à préserver. Rapport réalisé par le C.E.E.P. 80 p.*

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Code **Libellé du milieu**

22-414	Communautés à <i>Utricularia</i>
53-3	Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i> Groupement à <i>Cladium</i> , à préciser

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Code **Libellé du milieu**

37-1	Station de Reine-des-prés et station de hautes herbes : <i>Filipendulion ulmariae</i>
44-141	Forêts galeries méditerranéennes à <i>Salix</i> .(<i>Populus alba</i> Br. Bl. 1931) : <i>Salicetum albae</i> Issler 1926
44-61	Ripisylves méditerranéennes à Peupliers (<i>Populus alba</i>)

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Odonates	<i>Coenagrion caeruleum</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Odonates	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Reproduction certaine ou probable			1982	1992
Odonates	<i>Cordulegaster boltoni immaculifrons</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Hémiptères	<i>Leptopus hispanus</i>	Reproduction certaine ou probable				1985
Coléoptères	<i>Cicindela arenaria</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Trichoptères	<i>Agapetus cravensis</i>	Reproduction certaine ou probable				1982
Lépidoptères	<i>Epatolmis caesarea</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Euchloe simplonia</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Euchloe tagis bellezina</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Hemaris tityus</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Hyles hippophaes</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Zerynthia polyxena</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Zerynthia rumina</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Cobitis taenia</i>	Reproduction certaine ou probable				1995
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Zingel asper</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1983	1995
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Reproduction certaine ou probable				1989
Filicinophytes (fougères)	<i>Ophioglossum vulgatum</i>					1990
Monocotylédones	<i>Potamogeton coloratus</i>					1998
Dicotylédones	<i>Clematis recta</i>					1990
Dicotylédones	<i>Galium rubioides</i>					2002
Dicotylédones	<i>Utricularia australis</i>					1994
Dicotylédones	<i>Utricularia vulgaris</i>					1995

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Odonates	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Coléoptères	<i>Cerambyx cerdo</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Coléoptères	<i>Vesperus strepens</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Anthocharis belia euphenoides</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Apatura ilia</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Erebia epistygne</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Eriogaster catax</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Euphydryas aurinia</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Eupithecia gueneata</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Reproduction certaine ou probable				1991
Lépidoptères	<i>Leptidea duponcheli</i>	Reproduction certaine ou probable				1991

Lépidoptères	<i>Libythea celtis</i>	Reproduction certaine ou probable			1991
Lépidoptères	<i>Mellicta deione</i>	Reproduction certaine ou probable			1991
Lépidoptères	<i>Proserpinus proserpina</i>	Reproduction certaine ou probable			1991
Lépidoptères	<i>Pseudotergumia fidia</i>	Reproduction certaine ou probable			1991
Lépidoptères	<i>Zygaena occitanica</i>	Reproduction certaine ou probable			1991
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1983	1999
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Leuciscus souffia</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1981	1999
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i>	Reproduction certaine ou probable		1990	1991
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>	Reproduction certaine ou probable			1992
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction certaine ou probable	2	1990	1992
Oiseaux	<i>Athene noctua</i>	Reproduction certaine ou probable		1991	1992
Oiseaux	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Reproduction certaine ou probable		1990	1991
Oiseaux	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Reproduction certaine ou probable			1990
Oiseaux	<i>Charadrius dubius</i>	Reproduction certaine ou probable	4	1987	1992
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction certaine ou probable			1992
Oiseaux	<i>Coturnix coturnix</i>	Reproduction certaine ou probable			1991
Oiseaux	<i>Dendrocopos minor</i>	Reproduction certaine ou probable	2	1990	1992
Oiseaux	<i>Falco subbuteo</i>	Reproduction certaine ou probable	2	1990	1992
Oiseaux	<i>Galerida cristata</i>	Reproduction certaine ou probable		1990	1997
Oiseaux	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction certaine ou probable			1990
Oiseaux	<i>Jynx torquilla</i>	Reproduction certaine ou probable			1991
Oiseaux	<i>Merops apiaster</i>	Reproduction certaine ou probable	30	1990	1997
Oiseaux	<i>Miliaria calandra</i>	Reproduction certaine ou probable		1990	1994
Oiseaux	<i>Otus scops</i>	Reproduction certaine ou probable		1991	1992
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction certaine ou probable		1990	1991
Oiseaux	<i>Riparia riparia</i>	Reproduction certaine ou probable	6	1990	1992
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>	Reproduction certaine ou probable		1990	1992
Oiseaux	<i>Vanellus vanellus</i>	Reproduction certaine ou probable	2		1990
Mammifères	<i>Castor fiber</i>	Reproduction certaine ou probable		1987	1998
Sphénoxytes (équisétales)	<i>Equisetum variegatum</i>				1868
Monocotylédones	<i>Barlia robertiana</i>				1998
Monocotylédones	<i>Bolboschoenus maritimus</i>				1995
Monocotylédones	<i>Calamagrostis epigejos</i>				1990
Monocotylédones	<i>Calamagrostis pseudophragmites</i>				1998
Monocotylédones	<i>Cephalanthera rubra</i>				1995
Monocotylédones	<i>Cladium mariscus</i>				1998
Monocotylédones	<i>Cyperus fuscus</i>				1995
Monocotylédones	<i>Eragrostis mexicana</i>				2002
Monocotylédones	<i>Lemna minor</i>				Non daté
Monocotylédones	<i>Narcissus assoanus</i>				1953
Monocotylédones	<i>Ophrys fusca</i>				1995
Monocotylédones	<i>Potamogeton nodosus</i>				Non daté
Monocotylédones	<i>Potamogeton pusillus</i>				1994
Monocotylédones	<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>				1995
Monocotylédones	<i>Sparganium erectum</i>				1990
Monocotylédones	<i>Typha domingensis</i>				1995
Monocotylédones	<i>Typha laxmannii</i>				1995
Monocotylédones	<i>Typha minima</i>				1953
Monocotylédones	<i>Zannichellia palustris</i>				1994
Dicotylédones	<i>Amaranthus blitoides</i>				2002
Dicotylédones	<i>Angelica sylvestris</i>				1998
Dicotylédones	<i>Anthemis triumfetti</i>				1995
Dicotylédones	<i>Astragalus stella</i>				1953
Dicotylédones	<i>Berula erecta</i>				1998
Dicotylédones	<i>Dorycnium herbaceum subsp. Gracile</i>				1995

Dicotylédones	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i>	1990
Dicotylédones	<i>Frangula alnus</i>	2002
Dicotylédones	<i>Galium cinereum</i>	1995
Dicotylédones	<i>Genista tinctoria</i>	2002
Dicotylédones	<i>Gentiana cruciata</i>	1990
Dicotylédones	<i>Hippophaë rhamnoides</i>	2002
Dicotylédones	<i>Inula helvetica</i>	1990
Dicotylédones	<i>Linum maritimum</i>	2002
Dicotylédones	<i>Lithospermum officinale</i>	1995
Dicotylédones	<i>Lotus pedunculatus</i>	1995
Dicotylédones	<i>Myricaria germanica</i>	2001
Dicotylédones	<i>Nonea pallens</i>	1990
Dicotylédones	<i>Odontites viscosus</i> subsp. <i>viscosus</i>	1953
Dicotylédones	<i>Pastinaca sativa</i> subsp. <i>urens</i>	1990
Dicotylédones	<i>Plantago scabra</i> subsp. <i>scabra</i>	1953
Dicotylédones	<i>Salsola kali</i>	2002
Dicotylédones	<i>Senecio doria</i> subsp. <i>doria</i>	1990
Dicotylédones	<i>Sideritis scordioides</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Silaum silaus</i>	1990
Dicotylédones	<i>Silene conica</i> subsp. <i>conica</i>	1948
Dicotylédones	<i>Sison amomum</i>	1995
Dicotylédones	<i>Succisa pratensis</i>	2002



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées

Programme cadre et validation nationale
Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Réalisation par le Comité de pilotage régional
Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL
Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML
Validation scientifique régionale: CSRPN

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04-100-18	La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon	Zone terrestre de type I



0 5 10 km

ZNIEFF



Autres ZNIEFF



type I
type II

© IGN SCAN 250 ®

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs : DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques : CBNP - CBNA - CEEP-COM - LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04-100-155	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE	Zone terrestre de type I

Nom du (des) rédacteur(s) : Jean-Charles VILLARET Jérémie VAN ES Luc GARRAUD Stéphane BELTRA	Année de description : 01/01/1988 Année de mise à jour : 01/01/2003	Actualisation de l'inventaire 1988 : Evolution de zone
---	--	--

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) :

- 04013 Aubignosc
- 04027 Bevons
- 04051 Châteauneuf-Miravail
- 04053 Châteauneuf-Val-Saint-Donat
- 04065 Cruis
- 04067 Curel
- 04095 L' Hospitalet
- 04101 Lardiers
- 04130 Montlaux
- 04139 Noyers-sur-Jabron
- 04140 Les Omergues
- 04141 Ongles
- 04145 Peipin
- 04159 Redortiers
- 04169 La Rochegiron
- 04178 Saint-Étienne-les-Orgues
- 04199 Saint-Vincent-sur-Jabron
- 04209 Sisteron
- 04229 Valbelle
- 04109 Mallefougasse-Augès

Département concerné : ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Altitude minimum (m) : 467
Altitude maximum (m) : 1822
Superficie (Ha) : 24131.38

COMMENTAIRES GENERAUX

Description

Etabli dans la partie ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, à l'ouest de la Durance et au sud du Jabron, le site correspond au massif de la Montagne de Lure, imposante barre montagneuse orientée d'est en ouest. Il comprend également les petites montagnes de Pélegrine et de Sumiou qui bordent celui-ci au nord. Le substrat géologique du site est constitué de roches sédimentaires, du crétacé et du Jurassique.

Le substrat géologique du site est constitué de roches sédimentaires du Crétacé et du Jurassique comprenant divers calcaires, calcaires à silex, marno-calcaires et marnes. Les calcaires les plus durs du Tithonique ont engendré la formation d'escarpements rocheux et de petites falaises. A l'opposé les terrains marneux plus tendres composent des pentes douces et des formes

arrondies, ainsi que localement des ravines. Les éboulis recouvrent localement des surfaces importantes en pied de versant ou de barres rocheuses.

Positionné dans la zone biogéographique des Alpes externes méridionales de Haute Provence, le site est soumis à un climat globalement supra-méditerranéen teinté d'influences continentales.

Etendu entre 600 m et 1 800 m, il est inclus dans les étages de végétation supra-méditerranéen, et montagnard supérieur.

Quelques affinités subalpines se manifestent au niveau des plus hautes crêtes, dans les situations les plus froides et les plus exposées.

Sur les versants, la végétation du site est dominée par la forêt, essentiellement des chênaies pubescentes, des pinèdes sylvestres et en versant ubac des hêtraies, localement associées au Sapin (*Abies alba*). Les formations ouvertes de pelouses, de garrigues et de landes plus ou moins rocailleuses ou plus denses à genêts, occupent néanmoins des espaces étendus, au niveau des hautes crêtes et sur le versant sud. Les espaces agricoles composés de prairies et cultures, occupent également des surfaces importante à basse et moyenne altitude.

Milieux remarquables

Quatre habitats déterminants sont présents : les landes delphino-provençales à Genêt à rameaux rayonnants (*Genista radiata*) (31.226), milieu particulièrement rare puisque connu seulement sur trois sites en France, les landes épineuses franco-ibériques à Genêt de Villars (*Genista pulchella* subsp. *villarsii*) [all. phyto. *Genistion lobelii* (31.74)] qui occupent les crêtes au niveau de replats rocheux ventés, les boisements de feuillus mixtes des pentes et ravins ombragés et frais sur éboulis [all. phyto. *Tilion platyphylli* (41.4)] et les matorrals arborescents à Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*) [Assoc. phyto. *Amelanchiero ovalis-Juniperetum thuriferae* (32-136)].

Cinq autres habitats remarquables sont présents : les formations végétales des rochers et falaises calcaires [all. phyto. *Potentillion caulescentis* et *Viola biflorae-Cystopteridion fragilis* (62.15)], les éboulis calcaires alpins, à éléments moyens, à Tabouret à feuilles rondes (*Noccaea rotundifolia*) [all. phyto. *Thlaspion rotundifolii* (61.22)], qui possèdent de nombreuses espèces végétales endémiques des Alpes sud-occidentales, les pelouses écorchées pionnières des bas de falaises, des rebords de corniches et des vires rocheuses ombragées d'ubac à Sesslerie bleutée (*Sesleria caerulea*) et Androsace velue (*Androsace villosa*) [all. phyto. *Seslerion elegantissimae* (34.325)], les prairies mésophiles de fauche, de plaine et de moyenne altitude, à Fromental (*Arrhenatherum elatius*) [all. phyto. *Arrhenatherion elatioris* (38.22)], les hêtraies calcicoles méridionales à Andosace de Chaix (*Androsace chaixii*) (41.1752) et les bas-marais alcalins à Laïche de Davall (*Carex davalliana*) [all. phyto. *Caricion davalliana* (54.23)].

Le site compte également d'autres habitat d'intérêt patrimonial marqué comme les prairies sèches méso-xérophiles à Brome dressé (*Bromus erectus*) [all. phyto. *Mesobromion erecti* (34.3265)] et de nombreux habitats typiques et représentatifs comme les éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté (*Achnatherum calamagrostis*) [all. phyto. *Stipion calamagrostis* (61.3)], les fruticées d'arbustes xéro-thermophiles divers [all. phyto. *Berberidion vulgaris* (31.81)] et les pinèdes sylvestres sèches supra-méditerranéennes [all. phyto. *Cephalanthero rubrae-Pinion sylvestris* (42.59)].

Flore

Ce site possède une flore très riche, d'une très grande valeur patrimoniale, comprenant vingt sept espèces végétales déterminantes. Six d'entre-elles sont protégées au niveau national : l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*), superbe renonculacée endémique liguro-provençale, la Gagée des prés (*Gagea pratensis*), l'Orchis de Spitzel (*Orchis spitzelii*), le Panicaut blanche-épine (*Eryngium spinalba*), la Pivoine velue (*Paeonia officinalis* subsp. *huthii*), plante spectaculaire des bois clairs, lisières et landes, la Tulipe de l'Ecluse (*Tulipa clusiana*). Il s'agit d'une donnée ancienne pour cette dernière espèce. Huit autres espèces végétales déterminantes sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Lunetière à tige courte (*Biscutella brevicaulis*), la Dauphinelle fendue (*Delphinium fissum*), rare renonculacée des rocailles et éboulis xériques, l'Euphorbe de Loiseleuri (*Euphorbia seguieriana* subsp. *loiseleurii*), le Grand Ephédra (*Ephedra major*), la Gesse de Vénétié (*Lathyrus venetus*), l'Orchis très odorant (*Gymnadenia odoratissima*), le Pâturin hybride (*Poa hybrida*) et le Genêt à rameaux rayonnants (*Genista radiata*), arbuste rarissime en France.

Les autres espèces végétales déterminantes comprennent : l'Aristoche jaune (*Aristolochia lutea*), récemment découverte en France, l'Avoine des Apennins (*Avena versicolor* subsp. *praetutiana*) graminée franco-italienne des pelouses calcaires d'altitude, distribuée dans les montagnes du sud de l'Italie et dans les Alpes du sud, également récemment découverte en France, le Chou étalé des rochers (*Brassica repanda* subsp. *saxatilis*), le Cotonéaster de l'Atlas (*Cotoneaster atlanticus*), le Cotonéaster intermédiaire (*Cotoneaster intermedius*), l'Oeillet de Séguier (*Dianthus seguieri*), l'Oeillet à tiges courtes (*Dianthus subcaulis*), la Violette des Pyrénées (*Viola pyrenaica*), la Valérianelle à piquants (*Valerianella echinata*). Sont également signalés, mais n'ont pas été revues récemment : la Sariette des jardins (*Satureja hortensis*), la Clématite droite (*Clematis recta*), rare renonculacée d'affinité orientale des broussailles et bois clairs, le Gaillet des rochers (*Galium saxosum*), la Gentiane des marais ou Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)

Par ailleurs, le site abrite cent soixante quatorze autres espèces végétales remarquables, dont trois sont protégées au niveau national : la Gagée jaune (*Gagea lutea*), la Gagée des champs (*Gagea villosa*) et la Tulipe sylvestre (*Tulipa sylvestris*), et une est

protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Grémil à pédoncule épais (*Lithospermum incrassatum*).

Parmi les autres espèces végétales remarquables sont également présentes :

- des plantes messicoles telles la Nielle des blés (*Agrostemma githago*), l'Anthémis de Trionfetti (*Anthemis triumfetti*), le Mélampyre à crêtes (*Melampyrum cristatum*), le Scandix austral (*Scandix australis*) et la Vaccaire en pyramide (*Vaccaria hispanica*) ;
- des plantes des milieux rocaillieux ou secs et des garrigues : l'Ail jaune (*Allium flavum*), la Drave des murs (*Draba muralis*), l'Euphorbe à graines sillonnées (*Euphorbia sulcata*), le Népéta glabre (*Nepeta nuda*), la Sauge d'Ethiopie (*Salvia aethiops*), le Pâturin flaccidulé (*Poa flaccidula*), la Rue des montagnes (*Ruta montana*), le Silène des bois (*Silene nemoralis*) et le Téléphium d'Impérato (*Telephium imperati*) ;
- des plantes d'éboulis et rocailles calcaires : l'Ail à fleur de Narcisse (*Allium narcissiflorum*), l'Androsace velue (*Androsace villosa*), le Crépis nain (*Crepis pygmaea*) et la Violette du Mont-Cenis (*Viola cenisia*) ;
- ou de prairies plus fraîches : la Gesse de Hongrie (*Lathyrus pannonicus* subsp. *asphodeloides*) et l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*).

Faune

Le massif de la Montagne de Lure dispose d'un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique très élevé. Il compte quarante espèces animales patrimoniales, dont vingt deux espèces déterminantes.

Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) représente l'un des éléments notables du peuplement mammalogique local. L'avifaune nicheuse de la Montagne de Lure s'illustre par un cortège varié où se mêlent des oiseaux rupicoles tels que le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) et le Bruant fou (*Emberiza cia*), des espèces forestières médio-européennes ou d'affinité encore plus nordique comme l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), la Gélinoite des bois (*Bonasa bonasia*) et la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), et des espèces plutôt de milieux ouverts et d'affinité steppique ou méridionale, voire franchement méditerranéenne comprenant le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*), le Petit-duc scops (*Otus scops*), et le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), ce qui en fait toute son originalité. L'herpétofaune renferme notamment la prestigieuse Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*), reptile déterminant d'affinité orientale aujourd'hui rare, très localisé, en régression et menacé d'extinction en France, lié aux pelouses rocaillieuses à genévriers, et le superbe Lézard ocellé (*Lacerta lepida*), espèce remarquable d'affinité méditerranéenne des milieux ouverts, rocaillieux et ensoleillés.

Quant aux Invertébrés, ils comprennent de nombreuses espèces intéressantes de Lépidoptères, de Coléoptères, d'Orthoptères et d'Arachnides. Les Arachnides sont notamment représentés par le Scorpion noir des Carpathes (*Euscorpium carpathicus*) scorpion remarquable de la famille des Chactidés. Chez les Coléoptères, citons le Carabe doré *Carabus (Autocarabus) auratus honorati*, espèce déterminante dite « vulnérable » de Coléoptères Carabidés, protégée en France et endémique de Provence où on ne le trouve que dans quelques stations du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence, dans les champs, les cultures et les jardins, là où l'intensification de l'agriculture, avec en particulier l'utilisation intensive de pesticides et d'insecticides, ne l'a pas éliminé, le Carabique Duvalius muriauxi, espèce déterminante dite « vulnérable » de Coléoptères Carabidés, endémique du département des Alpes de Haute-Provence où on ne la rencontre que sur le versant nord de la Montagne de Lure, la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Coléoptère Cérambycidé Cérambyciné déterminant et « vulnérable » lié aux hêtraies, assez commun mais localisé et en régression aujourd'hui, l'Athous frigide (*Athous frigidus*), espèce déterminante dite « sensible » de Coléoptères Elatérédés Athoinés (Taupins), endémique franco-italien ici en limite d'aire, uniquement présent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en France, liée aux prairies sèches de montagne et souffrant de la colonisation de ses biotopes ouverts de prédilection par les ligneux, le Charançon *Polydrusus alchemillae*, espèce déterminante, rare et localisée de Coléoptères Curculionidés, endémique du secteur du Col de la Cayolle, présente jusqu'à 2100 m d'altitude, le Charançon *Polydrusus (Eustolus) griseomaculatus*, espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés, endémique provençale des départements du Vaucluse, où on ne la rencontre qu'au Mont Ventoux, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes, l'Otiorrhynque *Otiorrhynchus (Otiorrhynchus) putoni*, espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés, endémique des pâturages secs, ensoleillés et caillouteux entre 800 et 2000 m d'altitude, des départements du Vaucluse, où on ne la trouve qu'au Mont-Ventoux, au-dessus de 1400 m d'altitude, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, l'Otiorrhynque *Otiorrhynchus (Dorymerus) fagniezi*, espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés, endémique du Mont Ventoux où elle est commune entre 1600 et 2000 m d'altitude, le Charançon *Pseudorhinus impressicollis ventouxensis*, espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés, endémique des départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, l'Osmoderne ermite ou Barbot ou Pique-prune (*Osmoderma eremita*), espèce déterminante de Coléoptères Cétoniidés, typiquement forestière et d'affinité médio-européenne, assez liée à l'If, rare, localisée et en régression. Parmi les Orthoptères figure la spectaculaire Magicienne dentelée ou Saga aux longues pattes (*Saga pedo*), espèce déterminante de Tettigoniidés Saginés, de répartition ponto-méditerranéenne et d'affinité méridionale, protégée au niveau européen, entomophage et se nourrissant principalement de sauterelles et criquets, habitant les pelouses, friches, garrigues, vignes, fruticées claires, et prairies mésophiles. Les Lépidoptères sont représentés par l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Lycénidé Polyommatiné vulnérable et déterminant, en régression, plutôt localisé, protégé au niveau européen (directive CEE « Habitats »), menacé par la destruction de son habitat (les bois clairs et ensoleillés, les prairies, les zones buissonneuses et les friches sèches à Serpolet jusqu'à 1800 m d'altitude), le Sablé provençal (*Agrodiaetus ripartii*), papillon Lycénidé Polyommatiné déterminant, d'affinité méditerranéo-montagnarde et à aire de distribution très fractionnée (localisé à six départements méridionaux et alpins), lié aux pentes rocheuses calcaires, chaudes et pauvres en végétation où sa chenille se

nourrit de sainfoins (*Onobrychis* sp.), en particulier d'*Onobrychis saxatilis*, la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression de Papilionidés, dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia pistolochia* et dont l'adulte fréquente les pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1500 m d'altitude, la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce déterminante et menacée de Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est-méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux, prairies, garrigues arborées, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1000 m d'altitude et dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia rotunda* (dans une moindre mesure sur *A. clematitidis*, *A. sicula* et *A. pistolochia*), le Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Papilionidés, protégée au niveau européen, à la répartition fragmentée et assez localisée, dont la chenille vit sur la Corydale à bulbe plein (*Corydalis solida*), des clairières et lisières de bois, entre 500 et 2200 m d'altitude, l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce alpine remarquable et en régression de Papilionidés, protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin, entre 300 et 2500 m d'altitude, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon Nymphalidé remarquable, protégé au niveau européen, lié aux pelouses, friches et prairies jusqu'à 2600 m d'altitude, l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce remarquable d'Arctiidés, d'affinité méridionale, protégée au niveau européen, des bois clairs et lieux chauds, ensoleillés et rocaillieux sur substrat calcaire, souvent à proximité de l'eau, la Zygène de la Vésubie (*Zygaena brizae vesubiana*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Lépidoptères Zygénidés, endémique des Alpes du sud franco-italiennes, localisée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à quelques stations situées dans les trois départements alpins (04, 05, 06), où elle fréquente les pelouses xérophiles et mésoxérophiles dans lesquelles sa chenille peut facilement trouver sa plante-hôte le Cirse *Cirsium eriophorum*, le Sphinx bourdon ou Sphinx bombylifforme ou Sphinx des Scabieuses (*Hemaris tityus tityus*), espèce déterminante de Sphingidés, assez localisée et se raréfiant dans certaines régions, qui fréquente les versants au fort recouvrement herbacé, les forêts claires, les broussailles, les friches, les prairies ensoleillées et richement fleuries, les jardins et les marais, jusqu'à 2000 m d'altitude, dont l'adulte butine en particulier les fleurs de Bugles dont la chenille vit notamment sur les Knauties et les Scabieuses et surtout sur la Succise (*Scabiosa succisa*).

Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 1 n'est pas incluse dans une ZNIEFF de type 2.

Avec le Mont-Ventoux auquel il ressemble par certains aspects, le site constitue pour certaines plantes alpines ou certaines espèces animales, les stations les plus externes des Alpes sud-occidentales. Cette caractéristique confère à celui-ci un important potentiel dans les processus évolutifs des espèces, et un intérêt biogéographique moyen pour la connaissance de mise en place de la flore dans les Alpes.

Par ailleurs, il constitue une longue crête est-ouest d'altitude élevée qui est susceptible de constituer un axe de déplacement important pour les espèces inféodées aux altitudes élevées.

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 2 Répartition et agencement des habitats
- 1 Répartition des espèces (faune, flore)
- 3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 4 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires :

Ce très vaste site obéit à une logique de massif et englobe une très importante panoplie d'habitats et de populations d'espèces à très forte valeur patrimoniale. Au bas des versants, sa délimitation exclut les espaces les plus fortement anthropisés (zones urbanisées et cultures intensives) ou de moindre intérêt biologique. D'une manière générale, elle s'appuie autant que possible sur les repères géographiques et topographiques les plus évidents ou les plus notables (lignes secondaires de crêtes, talwegs, ruptures de pente, réseau de dessertes...).

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 10 Ecologique
- 20 Faunistique
- 30 Floristique

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

- En cours d'actualisation.
- L'information est disponible par la cartographie interactive sur le site de la DIREN PACA www.paca.ecologie.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

- DUMONT F. ; 1986 – *Contribution à l'étude des Scorpions de France. Mémoire de thèse, diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, Université Paris V (René DESCARTES), Faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques.* 218 p.
- MOLARD L. ; 1995 – *Faucon pèlerin (Falco peregrinus). Cartographie des populations en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.* Non paginé.
- MOSSOT M. ; 1999 – *Liste des espèces d'intérêt patrimonial d'Arthropodes pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 1.- Espèces déterminantes. Programme d'actualisation de l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. 11ème génération de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Rapport du C.E.E.P. pour la Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (D.I.R.E.N. P.A.C.A.) et l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (A.R.P.E. P.A.C .A.).* 109 p.

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Code **Libellé du milieu**

31-22	Landes subatlantiques à <i>Callunes</i> et <i>Genista</i> (<i>Calluno-Genistion pilosae</i> p.p.)
31-74	Landes oroméditerranéennes franco-ibériques à Genêts épineux
32-136	Matorrals à Genévriers thurifère (<i>Juniperus thurifera</i>) : <i>Amelanchiero ovalis-Juniperetum thuriferae</i> (Archiloque & Borel 1965) De Foucault 1992
41-4	Forêts de ravin : <i>Tilio-Acerion</i>

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Code **Libellé du milieu**

38-22	Pelouses de fauche de basse altitude. Formations typiques médio-européennes : <i>Gaudinio-Arrhenatheretum elatioris</i> Br. Bl. 1931 narcissetosum Br. Bl. 1952
54-231	Tourbières basses alcalines (<i>Caricion davallianae</i>) : marais à <i>Carex davalliana</i> <i>Caricetum davallianae</i>
61-22	Eboulis calcaires alpiens du <i>Thlaspion rotundifolii</i> Br. Bl. 1926
34-325	Formations à <i>Sesleria albicans</i> (= <i>S. caerulea</i>). <i>Seslerion elegantissimae</i> Quézel 1971
34-325	Formations à <i>Sesleria albicans</i> (= <i>S. caerulea</i>). <i>Seslerion elegantissimae</i> Quézel 1971
41-17	Hêtraies, hêtraies-sapinières neutrophiles des Alpes du sud et de Provence
62-151	Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Languedoc

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance 1ère Obs. quantitative	Obs. récente
Orthoptères	<i>Saga pedo</i>	Reproduction certaine ou probable		1995	1998
Coléoptères	<i>Athous frigidus</i>	Reproduction certaine ou probable			1995
Coléoptères	<i>Carabus auratus honorati</i>	Reproduction certaine ou probable			1996
Coléoptères	<i>Duvalius muriauxi</i>	Reproduction certaine ou probable			1999
Coléoptères	<i>Osmoderma eremita</i>	Reproduction certaine ou probable			1995
Coléoptères	<i>Otiorhynchus fagniezi</i>	Reproduction certaine ou probable			1995
Coléoptères	<i>Otiorhynchus putoni</i>	Reproduction certaine ou probable			1995
Coléoptères	<i>Polydrusus alchemillae</i>	Reproduction certaine ou probable		1995	1996
Coléoptères	<i>Polydrusus griseomaculatus</i>	Reproduction certaine ou probable			1996
Coléoptères	<i>Pseudorhinus impressicollis ventouxensis</i>	Reproduction certaine ou probable			1996
Coléoptères	<i>Rosalia alpina</i>	Reproduction certaine ou probable		1991	1995
Lépidoptères	<i>Agrodiaetus ripartii</i>	Reproduction certaine ou probable		1984	1998
Lépidoptères	<i>Hemaris tityus</i>	Reproduction certaine ou probable			1996
Lépidoptères	<i>Maculinea arion</i>	Reproduction certaine ou probable		1995	1997
Lépidoptères	<i>Parnassius mnemosyne</i>	Reproduction certaine ou probable		1977	1997
Lépidoptères	<i>Zerynthia polyxena</i>	Reproduction certaine ou probable		1975	1998
Lépidoptères	<i>Zerynthia rumina</i>	Reproduction certaine ou probable		1995	1998
Lépidoptères	<i>Zygaena brizae vesubiana</i>	Reproduction certaine ou probable		1960	1999
Reptiles	<i>Vipera ursinii</i>	Reproduction certaine ou probable		1986	1997
Oiseaux	<i>Aegolius funereus</i>	Reproduction certaine ou probable			1998
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i>	Reproduction certaine ou probable		2	1995 1998
Oiseaux	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Reproduction certaine ou probable			1999
Gymnospermes	<i>Ephedra major</i>				1950
Monocotylédones	<i>Avenula versicolor</i> subsp. <i>praetutiana</i>	Espèce endémique française			1995
Monocotylédones	<i>Gagea pratensis</i>				1995
Monocotylédones	<i>Gymnadenia odoratissima</i>				Non daté
Monocotylédones	<i>Orchis spitzelii</i> subsp. <i>spitzelii</i>				1996
Monocotylédones	<i>Poa hybrida</i>				1996
Monocotylédones	<i>Tulipa clusiana</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Aquilegia bertolonii</i>	Espèce endémique française			1996
Dicotylédones	<i>Aristolochia lutea</i>				1996
Dicotylédones	<i>Biscutella brevicaulis</i>	Espèce endémique française			1995

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Dicotylédones	<i>Brassica repanda</i> subsp. <i>saxatilis</i>		1996
Dicotylédones	<i>Clematis recta</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Cotoneaster atlanticus</i>		1998
Dicotylédones	<i>Cotoneaster intermedius</i>		1998
Dicotylédones	<i>Delphinium fissum</i> subsp. <i>fissum</i>		1946
Dicotylédones	<i>Dianthus seguieri</i> subsp. <i>seguieri</i>		1995
Dicotylédones	<i>Dianthus subacaulis</i> subsp. <i>subacaulis</i>		1946
Dicotylédones	<i>Eryngium spinalba</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Euphorbia seguieriana</i> subsp. <i>loiseleurii</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Galium saxosum</i>	Espèce endémique française	Non daté
Dicotylédones	<i>Genista radiata</i>		1996
Dicotylédones	<i>Gentiana pneumonanthe</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Lathyrus venetus</i>		1996
Dicotylédones	<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>huthii</i>		1972
Dicotylédones	<i>Satureja hortensis</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Valerianella echinata</i>		1946
Dicotylédones	<i>Viola pyrenaica</i>		1998

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Scorpions	<i>Euscorpius carpathicus</i>	Reproduction certaine ou probable				1986
Lépidoptères	<i>Euphydryas aurinia</i>	Reproduction certaine ou probable				1998
Lépidoptères	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Reproduction certaine ou probable				1998
Lépidoptères	<i>Parnassius apollo</i>	Reproduction certaine ou probable			1972	1998
Reptiles	<i>Lacerta lepida</i>	Reproduction certaine ou probable			1998	1999
Oiseaux	<i>Aquila chrysaetos</i>	Reproduction certaine ou probable		2	1994	1998
Oiseaux	<i>Bonasia bonasia</i>	Reproduction certaine ou probable				1998
Oiseaux	<i>Bubo bubo</i>	Reproduction certaine ou probable				1998
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction certaine ou probable			1995	1999
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction certaine ou probable				1999
Oiseaux	<i>Emberiza cia</i>	Reproduction certaine ou probable			1995	1996
Oiseaux	<i>Merops apiaster</i>	Reproduction certaine ou probable				1998
Oiseaux	<i>Monticola saxatilis</i>	Reproduction certaine ou probable				1998
Oiseaux	<i>Otus scops</i>	Reproduction certaine ou probable			1996	1997
Oiseaux	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Reproduction certaine ou probable		10	1995	1996
Oiseaux	<i>Tetrao tetrix</i>	Reproduction certaine ou probable			1998	2000
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>	Reproduction certaine ou probable		2	1990	1996
Mammifères	<i>Cervus elaphus</i>	Reproduction certaine ou probable			1994	1995
Sphérophtes (équisétales)	<i>Equisetum palustre</i>					1998
Filicinophytes (fougères)	<i>Asplenium ramosum</i>					1892
Filicinophytes (fougères)	<i>Botrychium lunaria</i>					1995
Filicinophytes (fougères)	<i>Polystichum aculeatum</i>					1996
Gymnospermes	<i>Juniperus thurifera</i>					1996
Gymnospermes	<i>Taxus baccata</i>					1996
Monocotylédones	<i>Allium flavum</i> subsp. <i>flavum</i>					1968
Monocotylédones	<i>Allium narcissiflorum</i>	Espèce endémique française				1996
Monocotylédones	<i>Allium scorodoprasum</i> subsp. <i>scorodoprasum</i>					1782
Monocotylédones	<i>Asparagus tenuifolius</i>					1996
Monocotylédones	<i>Bromus ramosus</i>					Non daté
Monocotylédones	<i>Carex digitata</i>					1996
Monocotylédones	<i>Carex ferruginea</i> subsp. <i>tenax</i>	Espèce endémique française				1996

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Monocotylédones	<i>Carex liparocarpus</i> subsp. <i>liparocarpus</i>		1998
Monocotylédones	<i>Cephalanthera damasonium</i>		1996
Monocotylédones	<i>Cephalanthera longifolia</i>		1998
Monocotylédones	<i>Cephalanthera rubra</i>		1949
Monocotylédones	<i>Coeloglossum viride</i>		1995
Monocotylédones	<i>Convallaria majalis</i>		1996
Monocotylédones	<i>Corallorrhiza corallorrhiza</i>		1972
Monocotylédones	<i>Crocus versicolor</i>	Espèce endémique française	1998
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza fistulosa</i>		1996
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> subsp. <i>fuchsii</i>		1996
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza latifolia</i>		1996
Monocotylédones	<i>Danthonia decumbens</i>		1949
Monocotylédones	<i>Epipactis atrorubens</i>		1994
Monocotylédones	<i>Epipactis helleborine</i>		1949
Monocotylédones	<i>Festuca cinerea</i>	Espèce endémique française	1998
Monocotylédones	<i>Festuca gracilior</i>		1995
Monocotylédones	<i>Festuca quadriflora</i>		Non daté
Monocotylédones	<i>Fritillaria tubiformis</i>	Espèce endémique française	1998
Monocotylédones	<i>Gagea lutea</i>		1968
Monocotylédones	<i>Gagea villosa</i>		1949
Monocotylédones	<i>Gymnadenia conopsea</i>		1996
Monocotylédones	<i>Helictotrichon setaceum</i>	Espèce endémique française	1995
Monocotylédones	<i>Hordelymus europaeus</i>		1994
Monocotylédones	<i>Lilium martagon</i>		1998
Monocotylédones	<i>Listera ovata</i>		1996
Monocotylédones	<i>Luzula nutans</i>		1891
Monocotylédones	<i>Luzula sudetica</i>		1949
Monocotylédones	<i>Muscari comosum</i>		1998
Monocotylédones	<i>Muscari neglectum</i>		1998
Monocotylédones	<i>Narcissus assoanus</i>		Non daté
Monocotylédones	<i>Narcissus poeticus</i>		1996
Monocotylédones	<i>Narcissus poeticus</i>		1931
Monocotylédones	<i>Neottia nidus-avis</i>		1996
Monocotylédones	<i>Ophrys insectifera</i>		1996
Monocotylédones	<i>Ophrys sphegodes</i>		1996
Monocotylédones	<i>Orchis mascula</i>		1998
Monocotylédones	<i>Orchis militaris</i>		1996
Monocotylédones	<i>Orchis morio</i>		Non daté
Monocotylédones	<i>Orchis pallens</i>		1996
Monocotylédones	<i>Orchis purpurea</i>		1998
Monocotylédones	<i>Orchis ustulata</i>		1998
Monocotylédones	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>		1981
Monocotylédones	<i>Platanthera bifolia</i>		1996
Monocotylédones	<i>Poa chaixii</i>		1996
Monocotylédones	<i>Poa flaccidula</i>		1996
Monocotylédones	<i>Polygonatum verticillatum</i>		1996
Monocotylédones	<i>Ruscus aculeatus</i>		1996
Monocotylédones	<i>Tulipa australis</i>		1998
Monocotylédones	<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i>		1968
Dicotylédones	<i>Aconitum anthora</i>		1998
Dicotylédones	<i>Adonis flammea</i>		1998
Dicotylédones	<i>Agrostemma githago</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Anchusa officinalis</i>		1782
Dicotylédones	<i>Androsace chaixii</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Androsace villosa</i>		1948
Dicotylédones	<i>Angelica sylvestris</i>		1995
Dicotylédones	<i>Anthemis triumfetti</i>		1998
Dicotylédones	<i>Anthriscus nitida</i>		1995

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Dicotylédones	<i>Arceuthobium oxycedri</i>		1892
Dicotylédones	<i>Arctium lappa</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Arctium nemorosum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Armeria arenaria</i> subsp. <i>Bupleuroides</i>		1949
Dicotylédones	<i>Asperula arvensis</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Astragalus depressus</i> subsp. <i>depressus</i>		1998
Dicotylédones	<i>Astragalus vesicarius</i> subsp. <i>vesicarius</i>		1998
Dicotylédones	<i>Athamanta cretensis</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Atropa belladonna</i>		1996
Dicotylédones	<i>Brassica repanda</i> subsp. <i>repanda</i>	Espèce endémique française	1998
Dicotylédones	<i>Bufonia tenuifolia</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Bupleurum rotundifolium</i>		1996
Dicotylédones	<i>Camelina sativa</i>		1995
Dicotylédones	<i>Campanula alpestris</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Campanula medium</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Cardamine heptaphylla</i>		1996
Dicotylédones	<i>Carduus nigrescens</i>		1998
Dicotylédones	<i>Carum carvi</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Centaurea pectinata</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Centaurea triumphetti</i> subsp. <i>triumfetti</i>		1995
Dicotylédones	<i>Centranthus lecoqii</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Chaenorrhinum rubrifolium</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Cirsium ferox</i>		1946
Dicotylédones	<i>Conopodium majus</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Coristospermum ferulaceum</i>	Espèce endémique française	Non daté
Dicotylédones	<i>Crepis pygmaea</i> subsp. <i>pygmaea</i>		1996
Dicotylédones	<i>Cruciata glabra</i>		1995
Dicotylédones	<i>Cruciata pedemontana</i>		1996
Dicotylédones	<i>Cynoglossum dioscoridis</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Cynoglossum officinale</i>		1996
Dicotylédones	<i>Daphne alpina</i>		1996
Dicotylédones	<i>Daphne mezereum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Dianthus carthusianorum</i> subsp. <i>atrorubens</i>		1998
Dicotylédones	<i>Dianthus scaber</i> subsp. <i>scaber</i>		1998
Dicotylédones	<i>Draba muralis</i>		1996
Dicotylédones	<i>Erysimum jugicola</i>	Espèce endémique française	1972
Dicotylédones	<i>Erysimum ochroleucum</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Erysimum ruscinonense</i>	Espèce endémique française	1998
Dicotylédones	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>flavicoma</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Euphorbia sulcata</i>		1948
Dicotylédones	<i>Euphorbia taurinensis</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Euphrasia alpina</i>		1948
Dicotylédones	<i>Galium cinereum</i>		Non daté
Dicotylédones	<i>Galium obliquum</i>	Espèce endémique française	1998
Dicotylédones	<i>Galium odoratum</i>		1998
Dicotylédones	<i>Galium pseudohelveticum</i>	Espèce endémique française	1987
Dicotylédones	<i>Galium pusillum</i>		1995
Dicotylédones	<i>Galium timeroyi</i>	Espèce endémique française	1998
Dicotylédones	<i>Galium tricornutum</i>		1998
Dicotylédones	<i>Genista hispanica</i> subsp. <i>hispanica</i>		1996
Dicotylédones	<i>Gentiana lutea</i>		1996
Dicotylédones	<i>Geranium rivulare</i>	Espèce endémique française	1980
Dicotylédones	<i>Hyssopus officinalis</i>		1949
Dicotylédones	<i>Katapsuxis silaifolium</i> subsp. <i>silaifolium</i>		1998

Dicotylédones	<i>Knautia timeroyi</i> subsp. <i>Collina</i>	1998
Dicotylédones	<i>Lathyrus nissolia</i>	1946
Dicotylédones	<i>Lathyrus pannonicus</i> subsp. <i>asphodeloides</i>	1998
Dicotylédones	<i>Leucanthemum pallens</i>	1946
Dicotylédones	<i>Lithospermum incrassatum</i>	1948
Dicotylédones	<i>Logfia gallica</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Lomelosia graminifolia</i> subsp. <i>graminifolia</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Lotus delortii</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Lotus hispidus</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Melampyrum arvense</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Melampyrum cristatum</i>	1996
Dicotylédones	<i>Minuartia capillacea</i>	1995
Dicotylédones	<i>Moehringia muscosa</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Moneses uniflora</i>	1972
Dicotylédones	<i>Myosotis scorpioides</i>	1782
Dicotylédones	<i>Nepeta cataria</i>	1782
Dicotylédones	<i>Nepeta nuda</i>	1998
Dicotylédones	<i>Neslia paniculata</i>	1998
Dicotylédones	<i>Odontites viscosus</i> subsp. <i>viscosus</i>	1948
Dicotylédones	<i>Ononis striata</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Petasites albus</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Picnomon acarna</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Plantago argentea</i>	1998
Dicotylédones	<i>Polygala alpina</i>	1995
Dicotylédones	<i>Prunella grandiflora</i>	1948
Dicotylédones	<i>Pyrola chlorantha</i>	1972
Dicotylédones	<i>Ranunculus gramineus</i>	1998
Dicotylédones	<i>Ruta montana</i>	1946
Dicotylédones	<i>Salvia aethiopis</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Salvia glutinosa</i>	1996
Dicotylédones	<i>Saxifraga callosa</i> subsp. <i>callosa</i>	1998
Dicotylédones	<i>Scandix australis</i>	1996
Dicotylédones	<i>Scrophularia canina</i> subsp. <i>juratensis</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Scrophularia lucida</i>	1996
Dicotylédones	<i>Sempervivum calcareum</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Sideritis scordioides</i>	1949
Dicotylédones	<i>Silene nemoralis</i>	1998
Dicotylédones	<i>Stachys germanica</i> subsp. <i>germanica</i>	1996
Dicotylédones	<i>Stachys sylvatica</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Telephium imperati</i> subsp. <i>imperati</i>	1946
Dicotylédones	<i>Thalictrum aquilegifolium</i> subsp. <i>aquilegifolium</i>	1996
Dicotylédones	<i>Thesium alpinum</i>	1782
Dicotylédones	<i>Thymus nervosus</i>	1995
Dicotylédones	<i>Ulmus glabra</i>	1992
Dicotylédones	<i>Vaccaria hispanica</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Verbascum nigrum</i>	Non daté
Dicotylédones	<i>Viola cenisia</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Viola mirabilis</i>	1998
Dicotylédones	<i>Viola rupestris</i> subsp. <i>rupestris</i>	1996



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées

Programme cadre et validation nationale
Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

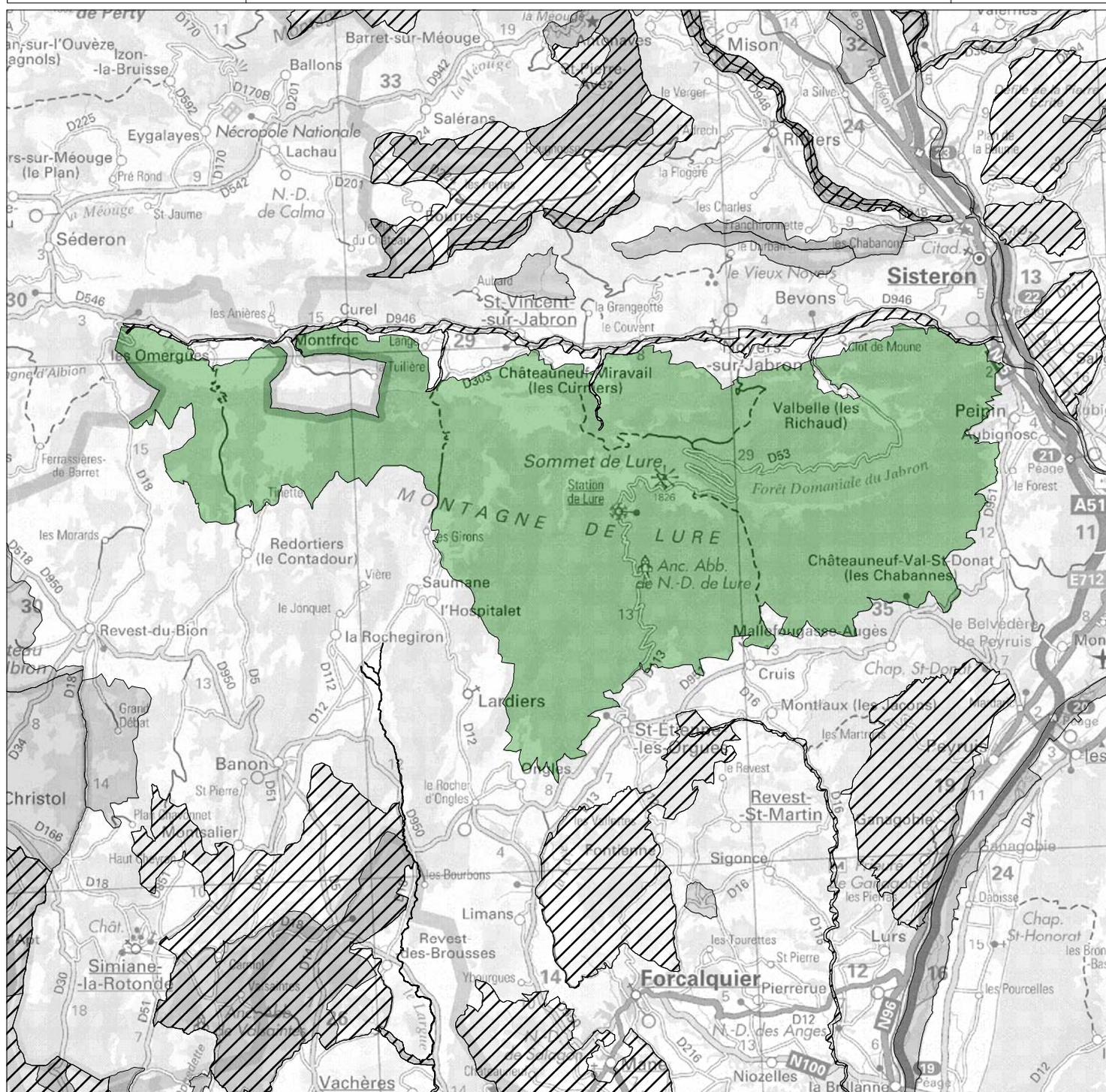
Réalisation par le Comité de pilotage régional
Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL
Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP -
COM - LEML
Validation scientifique régionale: CSRPN

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04-100-15	Massif de la montagne de Lure	Zone terrestre de type I



0 5 10 km

ZNIEFF



type I

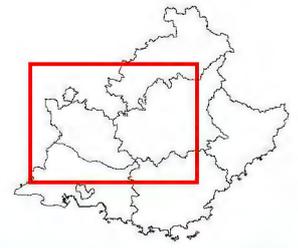
Autres ZNIEFF



type I

type II

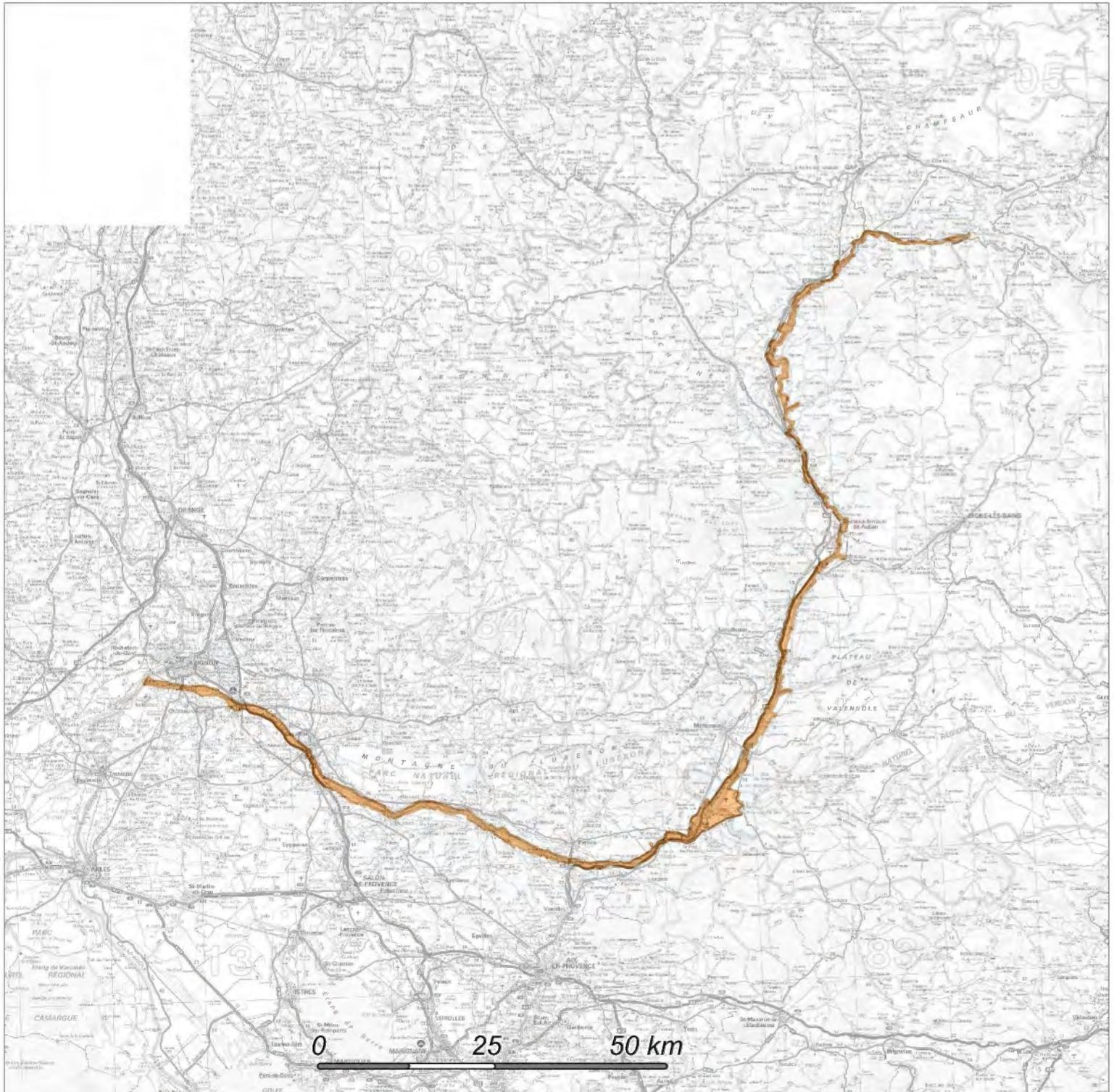
© IGN SCAN 250 ©



Site d'Interêt Communautaire (SIC)

FR9301589

LA DURANCE



Fiche créée le :31/08/2010

1/800 000 ème

DREAL

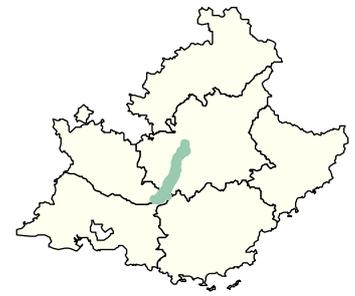
Adresse postale : Le Tholonet

DREAL PACA CS80065

Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5

Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

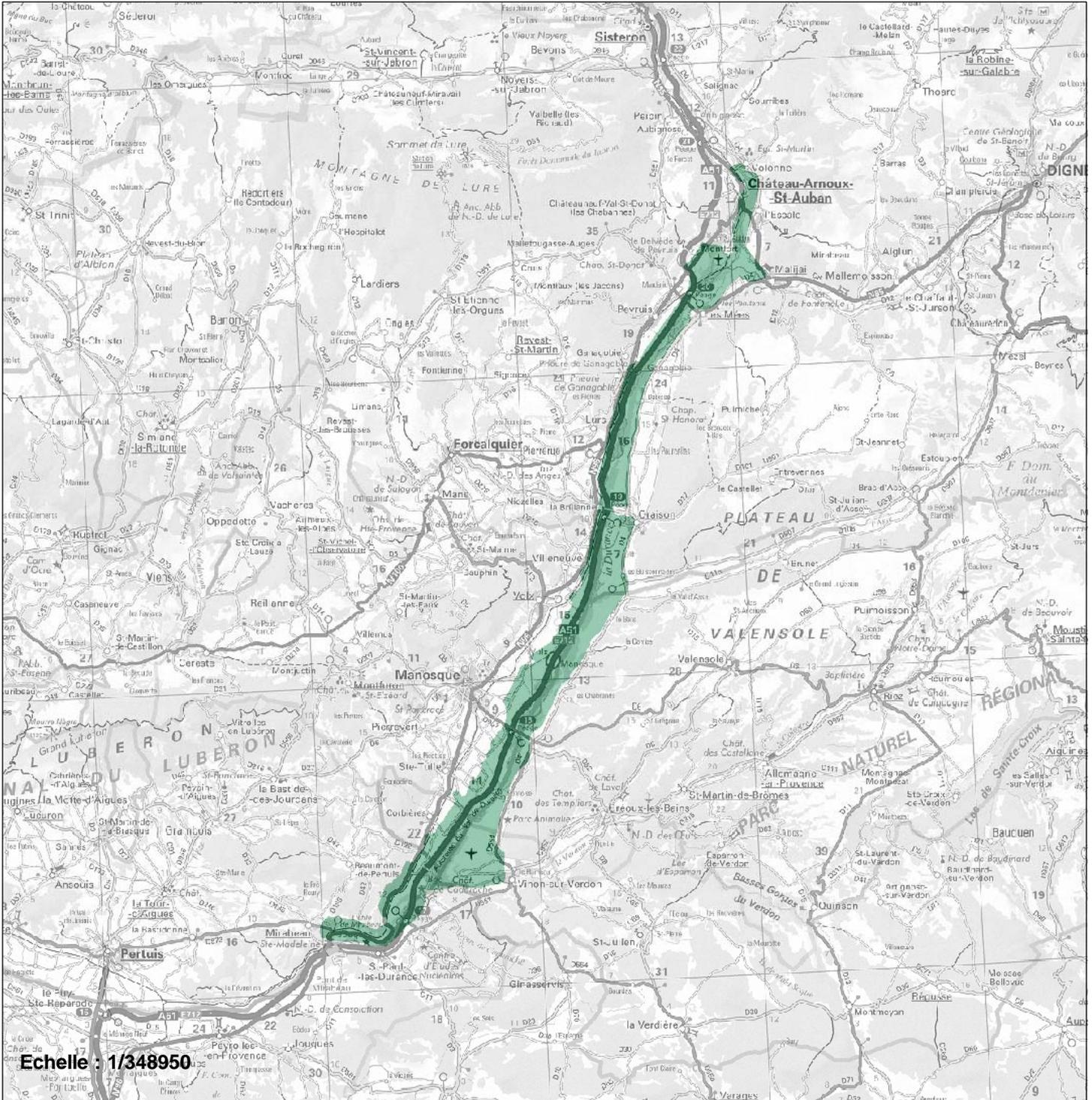
©IGN scan 250®



Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

PAC01 Moyenne vallée de la Durance

Date de mise à jour de la carte : Avril 2004



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ©

 République Française 	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs : DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques : CBNP - CBNA - CEEP-COM - LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04-154-100	FORÊT DOMANIALE ET ENVIRONS DU PRIEURÉ DE GANAGOBIE	Zone terrestre de type II

Nom du (des) rédacteur(s) :	Année de description : 01/01/1988	Actualisation de l'inventaire 1988 :
Claire CRASSOUS	Année de mise à jour : 01/01/2003	Corrections complémentaires
Jean-Charles VILLARET		
Luc GARRAUD		
Stéphane BELTRA		

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 04091 Ganagobie
 04106 Lurs
 04127 Montfort
 04206 Sigonce
 04149 Peyruis
 04109 Mallefougasse-Augès

Département concerné : ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Altitude minimum (m) : 376

Altitude maximum (m) : 858

Superficie (Ha) : 2954.88

COMMENTAIRES GENERAUX

Description

Localisé dans la partie sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, le site est établi sur les communes de Montfort, Sigonce, Peyruis, Mallefougasse-Augès, Ganagobie et Lurs. Ce site s'étend sur les collines situées à l'ouest de la vallée de la Durance, au niveau du village de Peyruis (au sud de Mallefougasse-Augès et au nord de Lurs).

Le substrat géologique du site est de nature sédimentaire. Il associe des marnes rouges et conglomérats de l'Eocène-Oligocène, qui couvrent l'essentiel des deux tiers sud du site, avec des marnes, grès verts et calcaires sableux du Crétacé, sur son tiers nord. Localement s'observent des calcaires sableux et poudingues, ainsi que des formations d'éboulis.

Bénéficiant d'un climat de type supra-méditerranéen à tendance continentale et étendu entre 350 m et 900 m d'altitude, le site s'inscrit essentiellement dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard inférieur avec encore quelques irradiations méditerranéennes.

Sa végétation est essentiellement forestière et associe des chênaies pubescentes, localement des chênaies vertes, des pinèdes sylvestres et des pinèdes de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Sur les croupes sommitales, se développent localement des pelouses sèches méditerranéennes écorchées, des garrigues et des landes à Genêt cendré (*Genista cinerea*). De très rares parcelles agricoles (prairies extensives) ponctuent le massif. Des falaises et éboulis calcaires sont également présents localement.

Milieux remarquables

Le site possède plusieurs habitats rocheux remarquables ou représentatifs comme les éboulis thermophiles à *Calamagrostis argenté* (*Achnatherum calamagrostis*) [all. phyto. *Stipion calamagrostis* (61.3)] et les formations végétales des rochers et falaises calcaires ibéro-méditerranéennes [all. phyto. *Asplenion glandulosi* (62.11)].

Plusieurs autres habitats d'intérêt patrimonial, typiques ou représentatifs sont également présents sur le site. Ce sont : les

pelouses xérophiles écorchées supra- et oro-méditerranéennes à Bugrane striée (*Ononis striata*) [all. phyto. *Ononidion striatae* (34.71)], les garrigues supra-méditerranéennes à Thym (*Thymus vulgaris*) [all. phyto. *Helianthemo italici-Aphyllanthion monspeliensis* (32.63)], les boisements thermophiles et supra-méditerranéens de Chêne pubescent (*Quercus humilis*) [all. phyto. *Quercion pubescenti-sessiliflorae* (41.711)], les pinèdes méditerranéennes Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) (42.84) et les boisements méso et supra-méditerranéens de Chêne vert ou Yeuse (*Quercus ilex*) [all. phyto *Quercion ilicis* (45.31 & 45.32)].

Flore

Le site abrite dix espèces végétales remarquables : le Gui du Genévrier oxycède (*Arceuthobium oxycedri*), la Barlia de Robert (*Barlia robertiana*), l'Œillet rude (*Dianthus scaber*), le Gaillet cendré (*Galium cinereum*), le Gaillet de Timeroy (*Galium timeroyi*), le Genêt d'Espagne (*Genista hispanica*), le Muscari en grappe (*Muscari racemosum*), le Narcisse à feuilles de Jonc (*Narcissus assoanus*), la Myricaire d'Allemagne (*Myricaria germanica*) et la Violette admirable (*Viola mirabilis*).

Faune

Quatre espèces animales patrimoniales, dont deux sont déterminantes, ont été identifiées sur ce site.

Les Mammifères d'intérêt patrimonial sont localement représentés par le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*).

Quant aux Insectes, mentionnons notamment la présence au titre des Coléoptères du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce remarquable appartenant à la famille des Lucanidés, plutôt forestière et surtout liée aux chênes, et du Clyte à antennes rousses (*Chlorophorus ruficornis*), Coléoptère Cérambycidé Cérambyciné déterminant, floricole et forestier, du bassin méditerranéen nord-occidental, endémique franco-ibérique, en limite d'aire orientale dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (espèce assez rare dite « sensible »), dont la larve vit surtout dans les chênes (yeuses notamment), ainsi que celle pour les Lépidoptères de la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression de Papilionidés, dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia pistolochia* et dont l'adulte fréquente les pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1500 m d'altitude.

Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 2 n'englobe pas de ZNIEFF de type 1.

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 2 Répartition et agencement des habitats
- 1 Répartition des espèces (faune, flore)
- 3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 4 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires :

Le site concerne un secteur de collines de faible altitude. Si les motivations de la délimitation de cette ZNIEFF sont avant tout d'ordre fonctionnel, de façon à inclure des habitats et populations d'espèces à forte valeur patrimoniale, le positionnement de ses limites est établi au mieux sur des repères visuels marqués et sur des éléments topographiques ou géographiques importants : ruptures de pentes, talwegs, crêtes secondaires, réseau routier local, dessertes, lisières, etc.

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 20 Faunistique

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

- En cours d'actualisation.
- L'information est disponible par la cartographie interactive sur le site de la DIREN PACA www.paca.ecologie.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

Pas de référence bibliographique pour ce site

MILIEU(X) DETERMINANT(S)**Code Libellé du milieu**

Pas d'habitat déterminant connu

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)**Code Libellé du milieu**

45-31 Formations mésoméditerranéennes

62-111 Falaises ouest-méditerranéennes *Asplenietalia glandulosi* (= *petrarchae*) Br.Bl. & Meier 1934**ESPECE(S) DETERMINANTE(S)**

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs. récente
Coléoptères	<i>Chlorophorus ruficornis</i>	Reproduction certaine ou probable			1996
Lépidoptères	<i>Zerynthia rumina</i>	Reproduction certaine ou probable			1980

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs. récente
Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i>	Reproduction certaine ou probable			1990
Mammifères	<i>Cervus elaphus</i>	Reproduction certaine ou probable			1994 1995
Monocotylédones	<i>Barlia robertiana</i>				1995
Monocotylédones	<i>Muscari racemosum</i>				1995
Monocotylédones	<i>Narcissus assoanus</i>				1995
Dicotylédones	<i>Arceuthobium oxycedri</i>				1902
Dicotylédones	<i>Dianthus scaber</i> subsp. <i>scaber</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Galium cinereum</i>				1995
Dicotylédones	<i>Galium timeroyi</i>	Espèce endémique française			Non daté
Dicotylédones	<i>Genista hispanica</i> subsp. <i>hispanica</i>				1995
Dicotylédones	<i>Myricaria germanica</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Viola mirabilis</i>				Non daté